COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2022-06-DL-33

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion est un document établi par le trésorier de Granville qui correspond au compte administratif produit par la Ville de Granville. Son approbation nécessite un vote du Conseil municipal.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, il est produit au maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice pour être communiqué au préfet en même temps que le compte administratif. Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier payeur général avant d'être soumis au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes du receveur (article L.2121-31 du CGCT). Le compte de gestion est produit au juge des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

L'état II-2 du compte de gestion 2022 du budget principal de la ville est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 et suivants,

PROJET

VU le budget principal de la Ville de 2022 ainsi que les décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2022,

VU les rapprochements effectués quant aux réalisations de dépenses et de recettes entre les comptes du trésorier et ceux de l'ordonnateur,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le compte de gestion de 2022 transmis par le trésorier en date du 7 mars 2023,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'approuver le compte de gestion 2022 établi par le trésorier de la Ville de Granville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation et présente une adéquation parfaite avec le compte administratif 2022.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2023-06-DL-34

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Le compte de gestion est un document établi par le trésorier de Granville qui correspond au compte administratif produit par la Ville de Granville. Son approbation nécessite un vote du Conseil municipal.

PROJET

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, il est produit au Maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice pour être communiqué au préfet en même temps que le compte administratif. Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier payeur général avant d'être soumis au vote du Conseil municipal.
Le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes du receveur (article L.2121-31 du CGCT). Le compte de gestion est produit au juge des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

L'état II-2 du compte de gestion 2022 du budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 et suivants,

VU le budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs de 2022 ainsi que les décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2022,

VU les rapprochements effectués quant aux réalisations de dépenses et de recettes entre les comptes du trésorier et ceux de l'ordonnateur,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le compte de gestion de 2023 transmis par le trésorier en date du 7 mars 2023,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'approuver le compte de gestion 2022 établi par le trésorier de la Ville de Granville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation et présente une adéquation parfaite avec le compte administratif 2022.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2023-06-DL-35

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

Le compte de gestion est un document établi par le trésorier de Granville qui correspond au compte administratif produit par la Ville de Granville. Son approbation nécessite un vote du Conseil municipal.

PROJET

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, il est produit au maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice pour être communiqué au préfet en même temps que le compte administratif. Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier payeur général avant d'être soumis au vote du Conseil municipal.
Le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes du receveur (article L.2121-31 du CGCT). Le compte de gestion est produit au juge des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

L'état II-2 du compte de gestion 2022 du budget annexe des Locations immobilières est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 et suivants,

VU le budget annexe des Locations immobilières de 2022 ainsi que les décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2022,

VU les rapprochements effectués quant aux réalisations de dépenses et de recettes entre les comptes du trésorier et ceux de l'ordonnateur,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le compte de gestion de 2020 transmis par le trésorier en date du 7 mars 2023,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'approuver le compte de gestion 2022 établi par le trésorier de la Ville de Granville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation et présente une adéquation parfaite avec le compte administratif 2022.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2023-06-DL-36

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022– BUDGET PRINCIPAL

Document subséquent au budget primitif, le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

PROJET

En vertu des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la Ville est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le vote de ce compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L.1612-12 du CGCT).

Lors du débat du compte administratif, le Conseil municipal doit élire son président (article L.2121-14 du CGCT) ; le Maire (et également l'ancien maire quand il ou elle a été en fonction durant l'année concernée) peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote et ne peut pas donner procuration à un autre membre du Conseil. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L.1612-12 du CGCT).

Le compte administratif 2022 du budget principal ainsi que son analyse rétrospective sont annexés au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin 2023, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2021-12-DL-122 en date du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif de 2022,

VU les délibérations n°2022-06-DL-37 en date du 17 juin 2022, n°2022-09-DL-62 en date du 30 septembre 2022, n°2022-11-DL-80 en date du 18 novembre 2022 approuvant respectivement les décisions modificatives n°1, 2, et 3 du budget principal pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement,

CONSIDERANT que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne se dégage pas contre son adoption,

CONSIDÉRANT l'exposé réalisé par le président de séance relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'approuver le compte administratif 2022 ainsi que son résultat dont les montants sont indiqués ci-dessous :

PROJET

EXECUTION DU BUDGET 2022
BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	21 908 118.76	23 994 397.02
	Section d'investissement	7 249 767.36	9 096 394.68
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		2 422 564.88
	Report en section d'investissement (001)	3 174 598.46	
	Total (réalisations + reports)	**32 332 484.58**	**35 513 356.58**
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	33 706.86	1 847 862.63
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	**33 706.86**	**1 847 862.63**
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	21 908 118.76	26 416 961.90
	Section d'investissement	10 458 072.68	10 944 257.31
	Total cumulé	**32 366 191.44**	**37 361 219.21**

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

GRANVILLE
NORMANDIE

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

- BUDGET PRINCIPAL
- FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS
- LOCATIONS IMMOBILIERES

PROJET

Table des matières

Préambule et synthèse 3
Budget principal 6
A. La section de fonctionnement 6
B. La section d'investissement 14
C. Perspectives et conclusion 18
Annexes 19
❖ Ratios du budget principal 19
❖ Les engagements pluriannuels 20
Budgets annexes 21
Foyers des jeunes travailleurs 21
A. La section de fonctionnement 22
B. La section d'investissement 24
C. Perspectives et conclusion 25
Budget Locations immobilières 26
A. La section de fonctionnement 26
B. La section d'investissement et le fonds de roulement 26
C. Perspective et conclusion 27

PROJET

Préambule et synthèse

Préambule

Le compte administratif retrace pour l'année écoulée l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées.

L'analyse financière de ce document comptable vise plusieurs objectifs :

- ✓ Connaître les principales réalisations de l'exercice écoulé, tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- ✓ Analyser les évolutions budgétaires de la ville pour déterminer les enjeux à court et moyen termes ;
- ✓ Evaluer la situation de la dette et les épargnes de la ville (elles permettent de déterminer sa capacité à investir) ;
- ✓ Expliquer le budget communal aux différents acteurs (agents, élus, habitants, société civile, etc.) pour renforcer leur pouvoir d'agir.

L'analyse ci-dessous est présentée en mouvements réels, c'est-à-dire en excluant les mouvements d'ordre strictement comptables, avec : le budget principal et ses budgets annexes pour unique périmètre.

PROJET

Les trois faits majeurs de l'exercice 2022

Dette diminuée de 190 000 € (-14€/habitant)

Epargne nette confortée : 175 €/habitant (strate Normandie 2021 : 108 €)

Un investissement communal en hausse et conforme au Plan Pluriannuel d'investissement : 5.6 millions d'euros investis

Synthèse

L'année 2022 a été marquée par un contexte de crise internationale : conflit en Ukraine, tensions inflationnistes liée à la reprise de l'activité post COVID-19, tensions sur le marché de l'énergie.

Pour en atténuer les effets, le gouvernement et le Parlement ont décidé de plusieurs mesures visant à préserver le pouvoir d'achat des ménages et l'autofinancement des collectivités : la revalorisation de +4% du point d'indice des agents de la fonction publique rendue effective à compter du 1er juillet 2022, le maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'inflation, l'instauration d'amortisseurs du coût de l'énergie et la création d'un filet de sécurité pour les collectivités. Ces décisions ont et auront un impact significatif sur les budgets communaux avec une effectivité partielle en 2022 puis complète en 2023.

Plus localement, l'exercice 2022 a été synonyme d'un quasi-retour à la normale de la vie de la cité granvillaise, hormis l'annulation de l'édition du Carnaval, avec des effets notoires en dépenses comme en recettes. On peut notamment penser à la réouverture en année pleine du casino.

En outre et pour mieux saisir les variations annuelles, il convient de rappeler le transfert de la compétence mobilité, engagé à compter de juillet 2021, qui complexifie quelque peu l'analyse budgétaire entre exercices.

Dans ce contexte, il convient de souligner que l'épargne communale 2022 a bénéficié d'une croissance des recettes supérieure à celle des dépenses permettant à la ville de Granville de disposer d'une capacité d'autofinancement préservée.

Ainsi, la situation budgétaire 2022 de la Ville de Granville semble différente de la tendance moyenne des collectivités locales, marquée par une dégradation des épargnes par rapport à 2021. Le graphique ci-dessous, notamment les deux courbes de couleur orange (épargne brute et épargne nette), permet de constater la synthèse de l'évolution des épargnes des collectivités locales.

PROJET

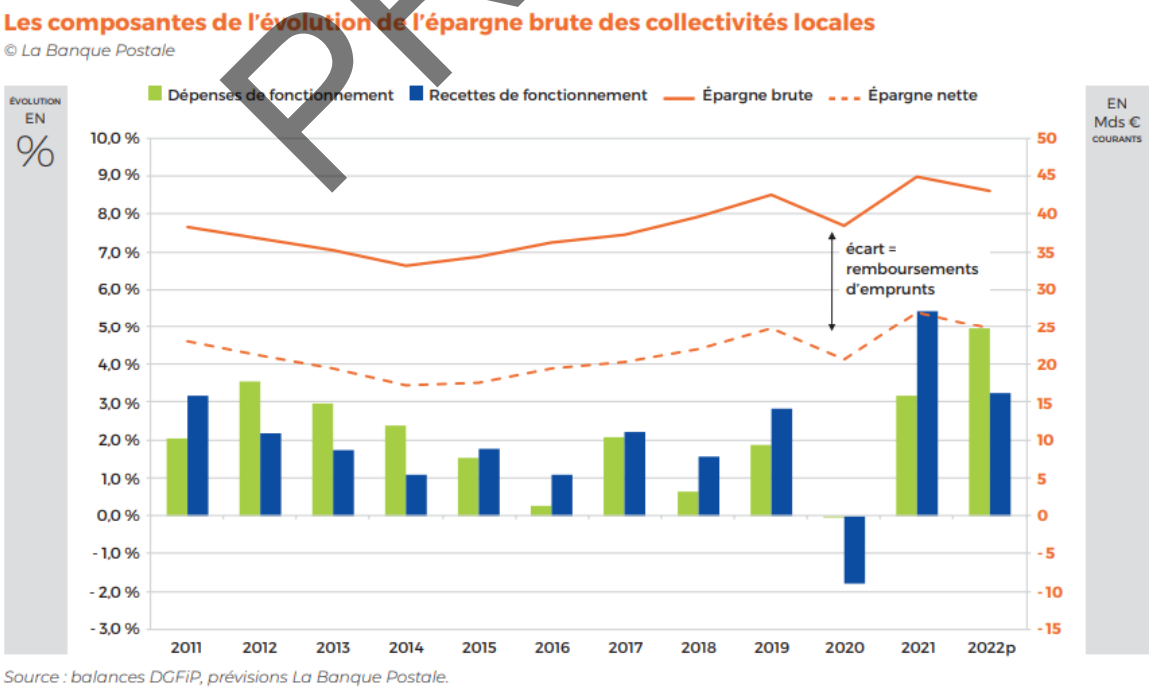

Graphique 1 : évolution de l'épargne des collectivités locales (*note de conjoncture la banque postale – septembre 2022)*

En 2022, l'épargne brute hors cession de Granville a augmenté de +2.97% par rapport à 2021 pour atteindre 3 502 080 €. Avant la forte remontée des taux d'intérêt, la ville a eu recours à un emprunt de 1 000 000 €. La capacité de désendettement 2022 s'est élevée au 31 décembre à 4.19 années, un montant éloigné du premier seuil de vigilance donné à 7 années. Par conséquent, cette situation particulièrement saine permet d'envisager la poursuite du plan pluriannuel d'investissement 2022-2025 présenté lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

PROJET

Budget principal

A. La section de fonctionnement

a. Les dépenses et recettes réelles

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. Comme l'indiquent le tableau et le graphique suivants, en 2022, les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement[1] ont respectivement augmenté de +6.15% et +2.58%.

	2019	2020	2021	2022
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) hors c/002	23 583 186	22 504 055	22 381 643	23 757 773
Variation en %	1.34%	-4.58%	-0.54%	+6.15%
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	19 900 420	19 266 793	18 970 816	19 460 731
Variation en %	0.27%	-3.18%	-1.54%	+2.58%

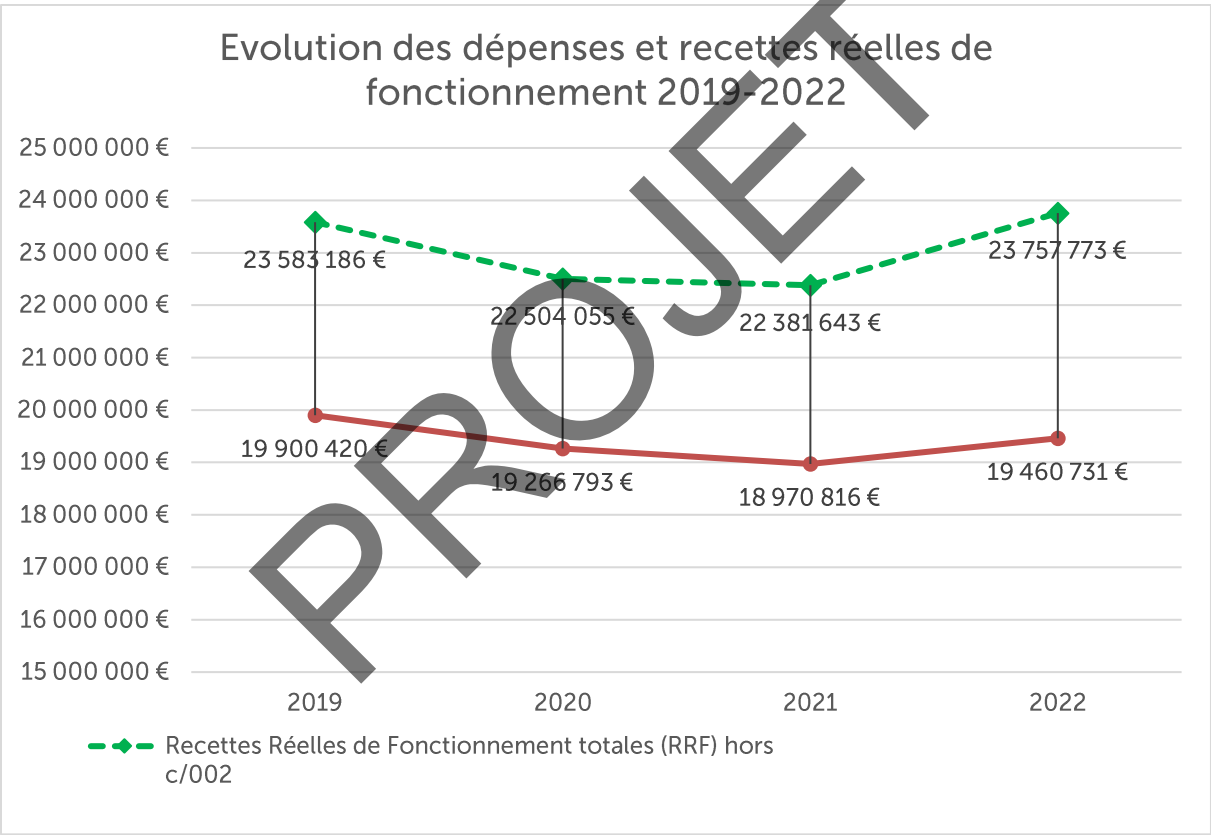

PROJET

Graphique 2 : On constate l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2022.

i. Focus dépenses

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 460 731 €, en hausse de +2.58% par rapport à l'exercice 2021. Le taux d'inflation 2022 étant estimé à +5.2 % par l'INSEE[2], l'augmentation limitée des charges s'explique principalement par le transfert de la compétence mobilité.

[1] Hors c.002 et cessions comprises

[2] https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122401 .

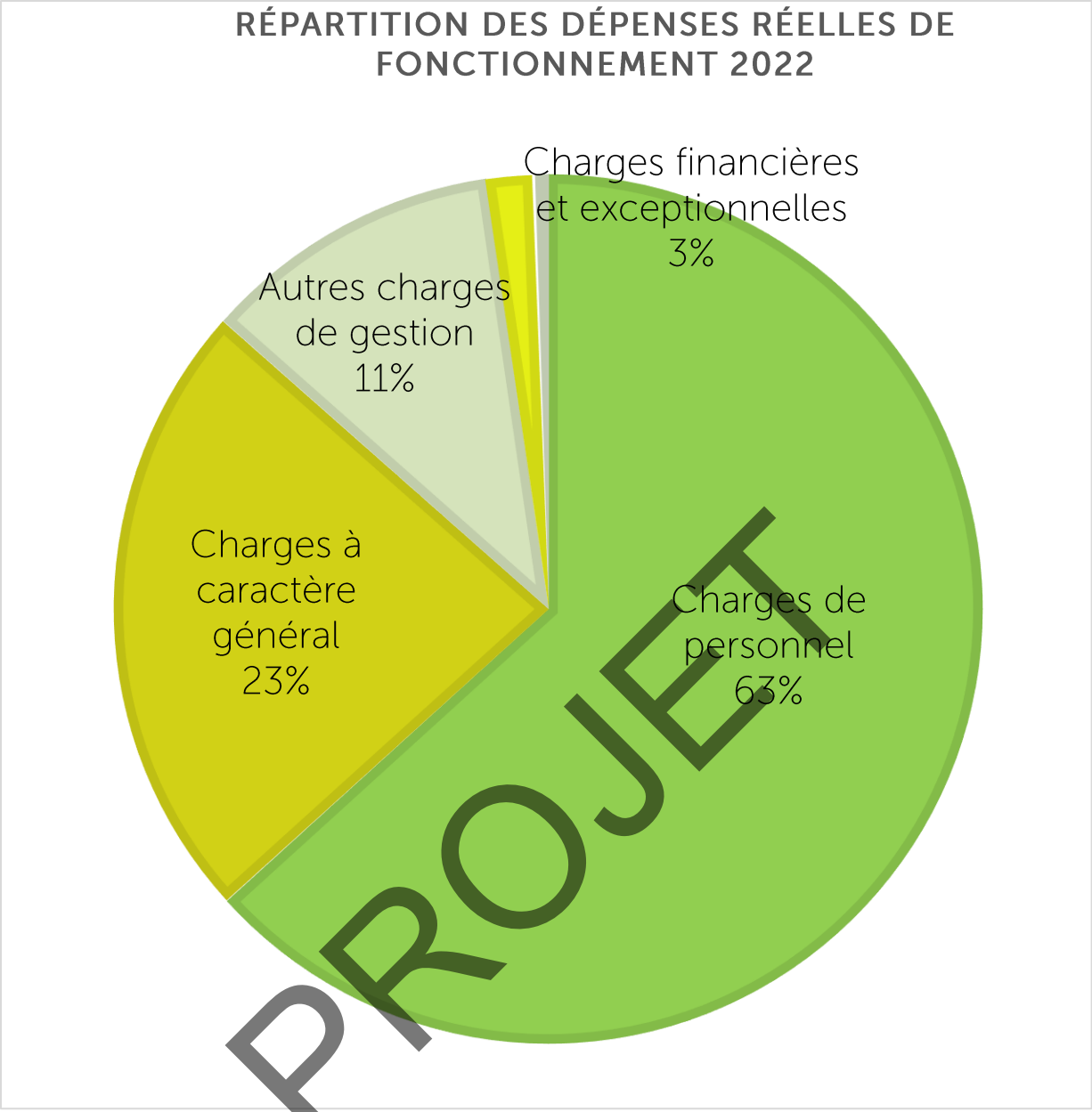

Graphique 3 : Les charges de personnel et charges à caractère général représentent 86% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Le tableau suivant permet de constater l'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement.

	2019	2020	2021	2022
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	19 900 420 €	19 266 793 €	18 970 816 €	19 460 731 €
% d'augmentation	**0.27%**	**-3.18%**	**-1.54%**	**+2.58%**
Montant par hab.	1 459 €	1 455 €	1 433 €	1 476 €

Dans le détail, on peut observer les variations des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre et nature de la dépense	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution (%)
011 - Charges à caractère général	4 435 096 €	3 912 006 €	4 161 523 €	**4 524 753 €**	**8.73%**
Dont achats	2 209 675 €	2 182 752 €	2 138 407 €	2 245 640 €	+5.01%
Dont services extérieurs	1 093 434 €	950 016 €	1 118 976 €	1 142 295	+2.08%
Dont autres services extérieurs	1 060 726 €	685 537 €	821 554 €	1 021 122 €	+24.29%
Dont impôts, taxes et versements assimilés	71 262 €	93 700 €	82 586 €	115 696 €	+40.09%
012 - Frais de personnel et charges assimilées	12 109 979 €	11 922 125 €	11 814 467 €	**12 313 122 €**	**4.22%**
Dont rémunération principale	5 621 726 €	5 639 977 €	5 500 381 €	5 570 727 €	+1.28%
Dont NBI, supplément familial et indemnité de résidence	144 909 €	135 924 €	123 381 €	115 326 €	-6.53%
Dont autres indemnités	1 115 393 €	1 088 521 €	1 045 485 €	1 081 422 €	+3.44%
Dont rémunération	1 362 189 €	1 221 463 €	1 309 514 €	1 528 861 €	+16.75%
Dont emploi d'avenir	27 516 €	- €	- €	- €	
Dont autres emplois d'insertion	54 902 €	107 432 €	100 449 €	89 194 €	-11.20%
Dont apprentis	49 110 €	67 471 €	74 261 €	42 059 €	-43.36%
Dont cotisations à l'URSSAF	1 346 854 €	1 279 138 €	1 280 878 €	1 348 523 €	+5.28%
Dont cotisations aux caisses de retraites	1 873 179 €	1 850 043 €	1 790 458 €	1 822 608 €	+1.80%
Dont cotisations aux ASSEDIC	58 686 €	52 867 €	57 044 €	64 606 €	+13.26%
Dont cotisations pour assurance du personnel	128 145 €	153 245 €	141 554 €	235 876 €	+66.63%
Dont cotisations aux autres organismes sociaux	22 316 €	22 417 €	21 814 €	22 029 €	+0.98%
65 - Autres charges de gestion courante	2 842 805 €	2 868 002 €	2 566 865 €	2 173 485 €	-15.33%
Dont participation à l'équilibre des budgets annexes	718 000 €	808 500 €	540 000 €	**110 000 €**	**-79.63%**
Dont participation au budget annexe des FJT	*110 000 €*	*160 000 €*	*160 000 €*	110 000 €	**-31.25%**
Dont participation au budget annexe Transports Urbains	*608 000 €*	*648 500 €*	*380 000 €*		**-100.00%**
Dont participation à l'équilibre d'autres budgets	1 228 000 €	1 235 000 €	1 235 000 €	**1 234 500 €**	**-0.04%**
Dont participation à l'équilibre du budget du C.C.A.S	493 000 €	500 000 €	486 500 €	486 000 €	**-0.10%**
Dont participation au budget de l'EPIC Archipel	735 000 €	735 000 €	748 500 €	748 500 €	**0.00%**
Dont subventions aux associations	452 649 €	416 316 €	391 486 €	405 351 €	**+3.54%**
Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	245 823 €	238 870 €	215 519 €	216 655 €	**0.53%**
66- Charges financières	390 444 €	362 227 €	328 192 €	**330 501 €**	**+0.70%**
67 - Charges exceptionnelles	31 698 €	75 086 €	70 924 €	**93 930 €**	**+32.44%**
Dont subventions exceptionnelles aux associations	11 070 €	18 330 €	29 734 €	9 980 €	**-66.44%**
014 - Atténuations de produits	90 398 €	127 347 €	28 845 €	**24 940 €**	**-13.54%**

PROJET

Chapitre 011 – charges à caractère général

Il augmente de +8.73% par rapport à 2021 mais il reste maîtrisé et comparable à l'exercice 2019 (+2.2%), dernier exercice connu avant la période pandémique. Par rapport à 2021, voici les principales variations des dépenses du chapitre (supérieures à 20 000 €) :

A la hausse,

- + 113 500 € de dépenses alimentaires,
- + 110 000 € de remboursement de frais à Granville Terre et Mer en raison du transport occasionnel (auparavant intégré au budget annexe transports urbains granvillais),
- +71 500 € de fêtes et cérémonies,
- + 54 500 € de fournitures de petit équipement,
- + 50 000 € de prestations de services,
- +23 500 € de redevance spéciale ordures ménagères,

A la baisse,

- -26 000 € d'animations,
- -55 500 € de frais de maintenance,
- -117 500 € d'autres matières et fournitures.

L'évolution des charges à caractère général 2022 démontre du retour à un fonctionnement normal des services après deux exercices 2020-2021 singuliers.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Le chapitre s'élève à 12 313 122 € en 2022 contre 11 814 467 € en 2021, soit une augmentation de +498 655 € (+ 4.22%).

Du côté des augmentations des dépenses, on note :

- La revalorisation du point d'indice de 4%, effective à compter 1er juillet 2022, qui s'élève à 240 000 € sur un semestre,
- L'augmentation de +100 000 € du taux de cotisation pour la garantie décès et accident du travail,
- Le GVT, qui s'élève à +65 000 €,
- L'augmentation du SMIC de 0.9% en janvier, +2.65% en mai et 2.01% en août soit +5.65% en un an.

Par rapport au budget primitif 2022, les hausses des dépenses de personnel s'expliquent essentiellement par la revalorisation indiciaire de juillet 2022. En raison de la diminution du chapitre 65, le chapitre 012 représente en 2022 près de 63% des dépenses réelles de fonctionnement.

En prenant en compte le remboursement des agents communaux mis à disposition auprès des budgets annexes, des collectivités et des établissements publics partenaires (CCAS, résidence les Herbiers, communauté de communes, syndicats intercommunaux, etc.), ce ratio atteint 54.59 %. Le total des remboursements s'élève 1 689 485 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion de courante

Les dépenses du chapitre diminuent de -393 381 € (-15.33%) en raison du transfert de la compétence mobilité (-380 000 € de subvention d'équilibre versée par rapport à 2021) et de la fin de la subvention exceptionnelle de 50 000 € versée au budget annexe des foyers des jeunes travailleurs. Les autres dépenses restent comparables par rapport à 2021.

Chapitre 66 – Charges financières

Conséquence du non-recours à l'emprunt en 2020 et en 2021, les charges financières se stabilisent malgré le renchérissement des taux d'intérêt constaté en 2022, notamment pour les échéances indexées sur le taux du livret A. Les charges financières atteignent 330 501 € (+0.70%) en 2022 contre 328 192 € en 2021.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles et 014 – atténuations de produits

La variation de ces chapitres n'est pas réellement significative (leur total est inférieur à 1% des dépenses réelles de fonctionnement). Elle n'appelle pas de commentaire particulier.

ii. Focus recettes

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de +6.15% pour s'établir à 23 757 773 € ou 1 802 € par habitant. La hausse s'explique principalement par la revalorisation mécanique des bases fiscales (+3.4%) définie par la loi de finances ainsi que par un volume de cessions plus important (bâtiment La Poste, ancienne usine d'eau de Saint-Aubin des Préaux) qu'en 2021. Pour l'analyse du présent compte administratif, le volume des cessions sera neutralisé du calcul de plusieurs ratios dont : le taux d'épargne brute, les épargnes brute et nette hors cession, la capacité de désendettement.

PROJET

	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	23 583 186 €	22 504 055 €	22 381 643 €	23 757 773 €
Taux d'évolution	+1.34%	-4.58%	-0.54%	+ 6.15%
Montant par habitant	1 729 €	1 699 €	1 690€	1 802 €

Comme on peut le constater dans le graphique suivant, les chapitres « 73 – impôts et taxes » et « 74 – dotations et subventions » représentent 76% des recettes réelles de fonctionnement 2021 (contre 74% avant la crise sanitaire).

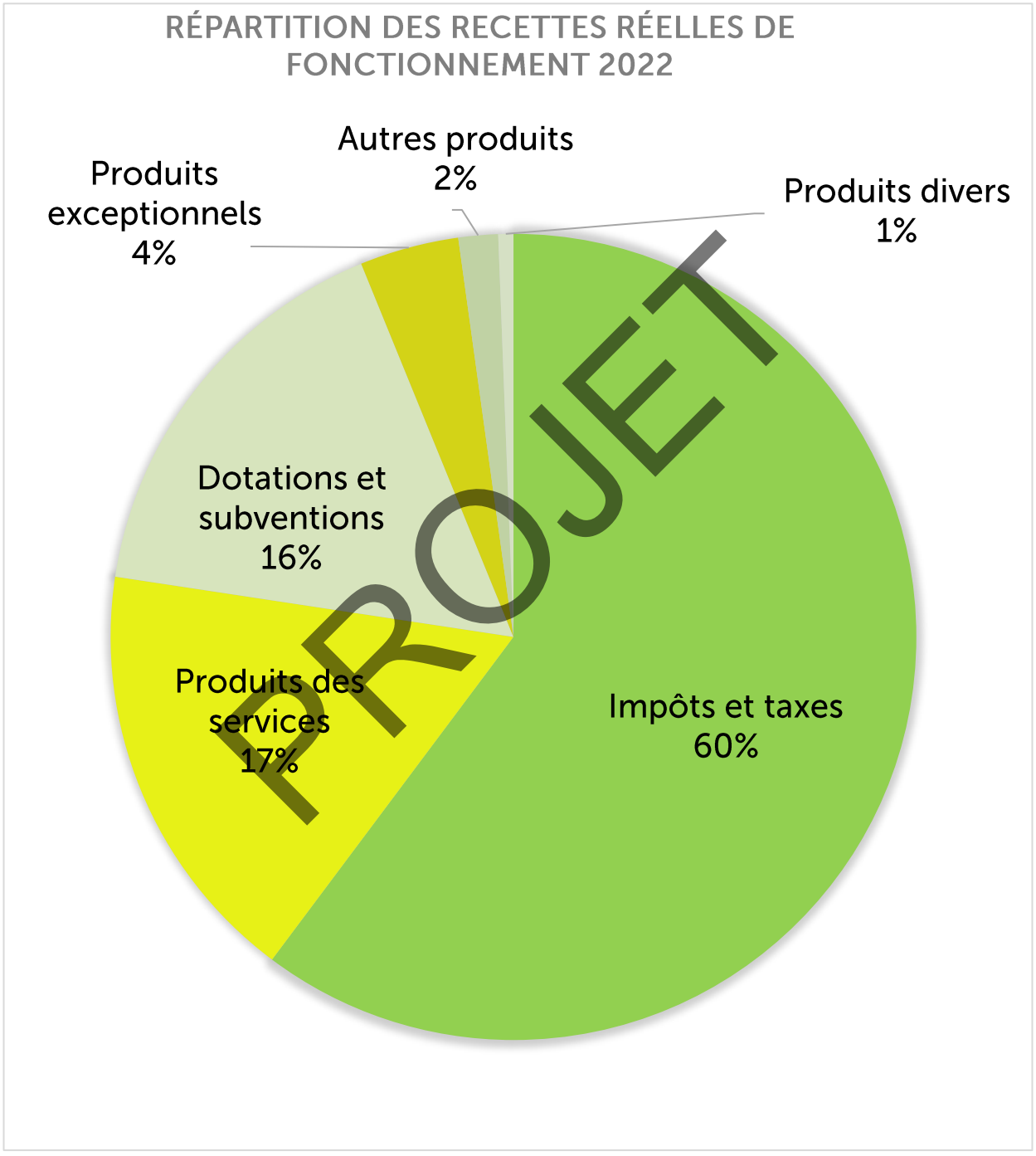

Graphique 4 : en 2022, la part de la fiscalité et des dotations s'élève à 76% des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 70 – produits des services

Le chapitre augmente de +1.07% ou +43 220 €. La situation s'explique essentiellement par la variation des produits suivants :

A la hausse,

- Remboursement de frais émis à la communauté de communes, aux communes, aux établissements et aux budgets annexes de la ville : + 152 000 €,
- Remboursement de frais de personnel émis à la communauté de communes, aux communes, aux établissements et aux budgets annexes de la ville : + 140 000 € (notamment sous l'effet de la revalorisation indiciaire),
- Recettes des centres de loisirs : + 31 000 €,
- Produits des musées : +27 000 €,
- Droits de terrasse : + 25 000 €,

A la baisse,

- Remboursement des frais de personnel émis aux budgets annexes -316 000 € (effet du transfert de la compétence mobilité),
- Remboursement de frais émis à la communauté de communes : -44 500 € (effet du transfert de la gestion du poste de crue).

On constate une augmentation des produits des services en raison de la fin de la pandémie de COVID-19 et de la revalorisation du point d'indice survenue en juillet 2022.

Chapitre 73 – impôts et taxes

Le chapitre totalise 60% des recettes réelles de fonctionnement. Il s'élève à 14 309 997 €, en augmentation de +3.32%.

La situation de sortie de crise sanitaire génère de fortes variations sur les produits du casino avec une augmentation constatée (cumul des recettes) de +450 000 €, faisant passer la recette de 555 000 € en 2021 à 1 005 000 € en 2022 (en comptant la redevance de loyer comprise au chapitre 75).

La dynamique fiscale (taxe foncière, droits de mutation à titre onéreux) constatée depuis plusieurs années se confirme à nouveau en 2022. Les droits de mutation augmentent à nouveau en 2022 pour atteindre 1 292 000 €, en hausse de +4.6% par rapport à 2021. Ces produits représentent 82% du chapitre 73 et 51% des recettes réelles de fonctionnement.

Focus : évolution de l'attribution de compensation communautaire

Aucun transfert de compétence n'a été effectué en 2022. L'attribution de compensation 2022 s'établit selon le tableau suivant :

Attribution	Attribution en Fonctionnement	Attribution en Investissement
Attribution 2022 (=2021)	**1 114 249 €**	**-37 371 €**

PROJET

Chapitre 74 – Dotations et participations

Au total, le chapitre augmente de +145 805 € ou +3.88%, pour atteindre 3 905 628 €. La hausse s'explique principalement par la réforme de la fiscalité locale. Les compensations fiscales de l'Etat inhérentes à la taxe foncière augmentent +92 000 €.

Plus en détail, la dotation forfaitaire varie à la baisse (-9 323 € ou -0.55%) pour s'établir à 1 682 720 € en raison de la diminution de la population communale. Les dotations de péréquation (solidarité urbaine, péréquation) se stabilisent à 763 491 € en 2022 contre 762 866 € en 2021 (-625 €).

Le fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) diminue de 19 000 € (-6.5%) pour atteindre 277 460 €. Enfin, la participation de la CAF, constatée au compte 7478, augmente de +6.6% soit une évolution de +27 000 €.

Chapitres 75-76-77-78 - autres produits de gestion courante, produits financier et exceptionnels, reprise sur provision

Les revenus des immeubles augmentent de +16.54% en 2022, essentiellement en raison de la fin de l'exonération partielle d'un semestre accordée en 2021 par le conseil municipal pour la redevance d'occupation du casino (-48 000 €).

Les produits exceptionnels augmentent fortement (+414 %) avec un produit des cessions qui passe de 9 600 € à 945 237 €. Hors cessions, les recettes exceptionnelles diminuent de -24 000 €, passant de 174 000 € en 2022 à 150 000 € en 2022.

On constate enfin la constitution d'une provision pour créances douteuses de 6 000 € et une reprise sur provision de 1 750 € dans le cadre d'une garantie d'emprunt accordée à un patron de pêche.

PROJET

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evol. (%)
70 - Produits des services, du domaine et ventes directes	**4 682 811 €**	**3 955 413 €**	**4 033 893 €**	**4 077 113 €**	**1.07%**
Dont mise à disp. de personnel aux bud. annexes et CCAS	1 670 689 €	1 621 026 €	1 400 422 €	1 084 388 €	-22.57%
Dont mise à disposition de personnel à GTM	324 551 €	334 840 €	376 668 €	476 687 €	26.55%
Dont mise à disposition aux autres organismes	115 139 €	82 506 €	88 709 €	128 410 €	44.75%
73 - Impôts et taxes	**13 376 997 €**	**13 464 717 €**	**13 849 414 €**	**14 308 997 €**	**3.32%**
Dont contributions directes	9 549 434 €	9 691 593 €	10 068 950 €	10 423 843 €	**3.52%**
Dont attribution de compensation	1 305 734 €	1 504 795 €	1 481 790 €	1 114 249 €	**-24.80%**
Dont taxe sur l'électricité	360 719 €	356 386 €	374 601 €	372 223 €	**-0.63%**
Dont prélèvement sur produits des jeux dans les casinos	708 363 €	597 149 €	505 404 €	706 266 €	**39.74%**
Dont taxe sur la publicité	118 797 €	26 221 €	76 039 €	97 427 €	**28.13%**
Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	1 006 375 €	1 114 090 €	1 235 885 €	1 292 513 €	**4.58%**
74 - Dotations et participations	**4 060 080 €**	**3 989 880 €**	**3 759 824 €**	**3 905 628 €**	**3.88%**
Dont dotation forfaitaire	1 745 292 €	1 705 502 €	1 692 043 €	1 682 720 €	**-0.55%**
Dont dotation solidarité urbaine	380 652 €	386 955 €	392 842 €	398 282 €	**1.38%**
Dont dotation nationale de péréquation	397 771 €	385 376 €	370 024 €	365 209 €	**-1.30%**
Dont attribution fonds départemental de taxe professionnelle	295 822 €	301 240 €	296 753 €	277 460 €	**-6.50%**
Dont compensation des exonérations par l'Etat	679 652 €	476 675 €	339 265 €	429 827 €	**26.69%**
75 - Autres produits de gestion courante	**376 985 €**	**334 606 €**	**323 383 €**	**376 866 €**	**16.54%**
Dont revenus des immeubles	248 753 €	226 453 €	241 913 €	242 563 €	**0.27%**
Dont fermage	101 213 €	82 394 €	55 716 €	104 162 €	**86.95%**
76 - Produits financiers	**37 €**	**36 €**	**36 €**	**37 €**	**0.83%**
77 - Produits exceptionnels	**920 079 €**	**567 864 €**	**183 879 €**	**945 237 €**	**414.05%**
Dont produits des cessions d'immobilisations	356 152 €	428 757 €	9 600 €	794 961 €	**8180%**
013 - Atténuations de charges	**166 197 €**	**185 856 €**	**229 462 €**	**142 144 €**	**-38.05%**

En conclusion, les recettes réelles de fonctionnement dépendantes de la conjoncture pandémique (produits du casino, redevance de stationnement, produits des services, etc.) ont augmenté par rapport à 2021. Elles ont retrouvé leur niveau d'avant la crise. Les recettes « sécurisées » (fiscalité locale, dotations) et la hausse des droits de mutation (en raison de la conjoncture immobilière) ont permis d'augmenter l'épargne communale.

b. Les épargnes communales

Hors produits des cessions, les épargnes 2022 s'établissent ainsi :

- **L'épargne brute hors cessions s'élève à 3 502 080 €**, un niveau supérieur aux exercices précédents. Le taux d'épargne brute s'établit à 15.25%. On considère qu'un taux supérieur à 15% est satisfaisant.

	2019	2020	2021	2022
Epargne brute (hors cessions)	3 326 614	2 808 506	3 401 227	**3 502 080**
Recettes Réelles de Fonct.	23 583 186	22 504 055	22 381 643	**22 962 811**
% (EB/Recettes Réelles Fonct.)	14.11%	12.48%	15.20%	**15.25%**

- **L'épargne nette (hors cessions) s'élève à 2 312 755 €**, un niveau supérieur aux exercices précédents. Ainsi, la commune dispose de ce montant d'épargne nette pour financer ses dépenses d'équipement (une fois le remboursement annuel du capital d'emprunt effectué).
- Rapportée par habitant, l'épargne nette 2022 s'élève à 175 €/habitant, soit 67 €/habitant de plus que l'épargne nette moyenne des communes normandes dont la population est comprise entre 10 000 et 49 999 habitants (108 € en 2021). Cette situation démontre de la bonne santé financière de la ville liée à une gestion budgétaire maîtrisée en situation de crise.

	2019	2020	2021	2022
Epargne brute (hors cessions)	3 326 614 €	2 808 506 €	**3 401 227 €**	**3 502 080 €**
- capital de la dette	1 269 076 €	1 135 269 €	**1 150 755 €**	**1 189 325 €**
=Epargne nette (hors cessions)	2 057 538 €	1 673 237 €	**2 250 472 €**	**2 312 755 €**

c. La fiscalité locale

Les recettes du chapitre 73 représentent 60% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Le produit des taxes foncières (compte 73111) s'élève à 45% des recettes réelles de fonctionnement.

En 2022, aucun taux de fiscalité n'a évolué.

S'agissant du **produit des contributions directes, il s'est élevé en 2022 à 10 423 843 €,** en augmentation de +3.52%, soit 790 € par habitant en 2022 contre 760 € en 2021 alors que les taux communaux d'imposition restent inchangés depuis 2011.

Pour 2022, la revalorisation des bases fiscales était prévue à +3.4% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant la taxe foncière, on constate que l'augmentation du produit est supérieure à la revalorisation forfaitaire (comprenant l'inflation) ce qui signifie que l'évolution physique des bases liée au contexte foncier local (extensions, constructions, améliorations, etc.) a été favorable.

On peut émettre l'hypothèse que la réforme de la fiscalité locale aura un effet positif structurel sur le produit fiscal municipal avec une dynamique foncière plus intéressante que la dynamique locative.

	2019	2020	2021	2022
Produit fiscal (compte 73111)	9 549 434 €	9 691 593 €	**10 068 950 €**	**10 423 843 €**
% d'augmentation du produit	+3.55%	+1.49%	**+3.89%**	**+3.52%**

PROJET

Evolution des bases En %	2019	2020	2021	2022
Total[3]	3.31%	0.84%	-2.29%	4.79%
TH	2.54%	-0.18%	Supprimée	Supprimée
TFPB	4.24%	2.00%	-2.30%	4.79%
TFPNB	-3.81%	-1.71%	-0.10%	5.14%

En 2022, seules les taxes foncières constituent la part communale du compte 73111.

B. La section d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursement du capital de la dette, autres...). Parallèlement l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (capacité d'autofinancement nette, plus-values de cessions, subventions, emprunts, FCTVA...).
Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente la variation du fonds de roulement.

a. Le financement de l'investissement

C'est le total des ressources (hors emprunt) dont dispose la commune pour investir après avoir payé ses charges et remboursé sa dette.

Le financement disponible augmente de +1 651 380 € en 2022. Il atteint 5.4 millions d'euros, un montant significatif et comparable à l'exercice 2019. Ainsi, en 2022, l'investissement communal a pu être soutenu à 95% par le financement disponible. Deux emprunts de 1 000 0000 € et 400 000 € ont été souscrits en 2022, avant la remontée des taux d'intérêt. Le premier a été débloqué en 2022 afin de reconstituer le fonds de roulement et d'envisager sereinement l'exercice 2023. Le second prêt sera débloqué en 2023.

PROJET

	2019	2020	2021	2022
CAF nette (cessions comprises)	2 413 690 €	2 101 994 €	2 260 072 €	3 107 716 €
CAF nette (hors cessions)	*2 057 538 €*	*1 673 237 €*	*2 250 472 €*	*2 312 755 €*
FCTVA	1 029 619 €	1 456 532 €	396 584 €	604 800 €
Subventions	1 769 527 €	1 068 256 €	1 101 315 €	1 696 916 €
Financement disponible	5 212 836 €	4 626 782 €	3 757 971 €	5 409 431 €

Pour rappel, la capacité d'autofinancement nette (cessions comprises) moyenne constatée sur la période 2019-2021 s'élevait à 2 258 585 €. Elle a atteint 3 107 431€ en 2022.

Le volume 2022 des cessions a augmenté en raison : de la vente du bâtiment La Poste, de l'ancienne usine d'eau de Saint-Aubin des préaux, de la cession du 26 rue Winston Churchill au bailleur SA HLM Coutances-Granville (acquisition faite en 2022), de parcelles dunaires cédées au conservatoire du littoral et situées à Bréville-sur-Mer.

	2019	2020	2021	2022
Cessions	356 152 €	428 757 €	9 600 €	794 961 €

b. Les dépenses d'équipement

Le budget d'investissement 2022 prévoyait 8 632 266 € de dépenses d'équipement. 5 691 476 € ont été mandatés et 33 707 € ont été reportés en 2023 (un montant plus faible que les exercices précédents en raison de la généralisation des AP/CP), soit un taux de

[3] A compter de 2021, la comparaison est effectuée hors base TH.

consommation satisfaisant de 65.93 % (mandaté) et 66.32% (mandaté et restes à réaliser) des crédits inscrits.

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes.

DEPENSES D'EQUIPEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution (%)
Opérations d'équipement PPI (créditées en 2022)	477 081 €	874 559 €	1 548 843 €	4 738 837 €	205.96%
Dont Douce Val-ès-Fleurs - 202002		18 884 €	1 020 686 €	1 320 108 €	29.34%
Dont Investissement sur l'espace public – 1004				567 162 €	Nouveau
Dont Falaises - 200204	372 423 €	123 431 €	164 449 €	502 351 €	205.48%
Dont travaux systèmes d'information - 1006				459 559 €	Nouveau
Dont travaux bâtiments communaux - 1003				455 036 €	Nouveau
Dont Réfection Archipel et Casino - 202004				397 000 €	Nouveau
Dont Centre Technique Municipal - 1002				317 028 €	Nouveau
Dont Mobilités durables – 1010				194 643 €	Nouveau
Dont Eclairage public durable – 1005				115 549 €	Nouveau
Dont Centre-ville – 1012				70 432 €	Nouveau
Dont Espace Pierre et Marie Curie - 1014				61 113 €	Nouveau
Dont Sport – 1001				60 585 €	Nouveau
Dont Culture – 1007				55 754 €	Nouveau
Dont Logis du roi – 201902				48 902 €	Nouveau
Dont Chausey – 1008				43 981 €	Nouveau
Dont Saint-Paul – 1011				40 337 €	Nouveau
Dont Quartier Saint-Nicolas – 1016				10 904 €	Nouveau
Dont AVAP – 1015				8 820 €	Nouveau
Dont Rénovation énergétique des bâtiments – 1017				6 343 €	Nouveau
Dont Stades les prairies – 201901	104 659 €	732 244 €	363 709 €	2 041 €	-99.44%
Dont Réserves Halle au Blé - 202005				1 188 €	Nouveau
20 - Immobilisations incorporelles	481 503 €	206 056 €	113 401 €	52 765 €	-44.97%
Dont frais d'études	330 853 €	135 904 €	37 951 €	34 550 €	-72.07%
Dont concessions et droits similaires	119 773 €	61 931 €	75 450 €	13 100 €	21.83%
204 - Subventions d'équipement versées	77 436 €	192 513 €	133 089 €	44 817 €	-30.87%
21 - Immobilisations corporelles	1 065 184 €	1 199 326 €	1 504 421 €	588 699 €	25.48%
Dont installations générales et agencements	458 947 €	211 564 €	408 833 €	44 500 €	93.24%
Dont installations de voirie	98 098 €	63 810 €	115 654 €	115 767 €	81.25%
Dont matériel roulant	24 000 €	- €	23 988 €		
Dont autre matériel et outillage de voirie	23 222 €	9 819 €	44 461 €	33 299 €	352.80%
Dont matériel et outillage technique	179 210 €	75 938 €	221 480 €	7 432 €	191.66%
Dont acquisitions œuvres et objets d'art	11 612 €	4 973 €	2 542 €		-48.88%
Dont matériel de transport	19 005 €	31 018 €	66 342 €		113.88%
Dont matériel de bureau et informatique	92 291 €	394 506 €	160 720 €	8 565 €	-59.26%
Dont mobilier	44 682 €	20 192 €	47 011 €	6 681 €	132.82%
Dont autres immobilisations	60 531 €	14 932 €	50 244 €	6 291 €	236.48%
23 - Immobilisations en cours	1 834 587 €	1 547 688 €	484 101 €	229 158 €	-68.76%
Dont terrains	35 380 €	598 131 €	62 745 €		-89.51%
Dont constructions	970 455 €	259 622 €	386 759 €		48.97%
Dont installations, matériel et outillages techniques	810 790 €	123 431 €	433 546 €	190 694 €	251.25%
Dont restauration des collections et œuvres d'art	17 961 €	14 153 €	17 003 €	9 004 €	20.13%

PROJET

A titre indicatif, les principales dépenses ont concerné la Voie Douce (1 320 108 €, 23% des dépenses d'équipement), les travaux de voirie et réseaux (567 12), les travaux sur les remparts et falaises (502 351 €) ou encore les besoins d'investissement de la DSI (459 559€).

c. *Les recettes d'investissement*

Les recettes réelles d'investissement dépendent particulièrement du niveau de réalisation de l'exercice précédent, en raison du mécanisme d'attribution du FCTVA. Ainsi, en 2022, 604 800 € ont été perçus au titre de l'exercice 2021.

Les subventions d'équipement représentent 1 696 916 €, provenant majoritairement de la voie douce (923 829 €), des travaux de renouvellement des assises de l'Archipel (173 268 €), du produit de amendes de police (124 919 €).

On peut noter une augmentation du produit de la taxe d'aménagement qui s'élève à 155 688 €. Enfin, on constate un recours limité à l'emprunt pour 1 000 000 €. L'évolution des principales recettes d'investissement est la suivante.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution (%)
13 - Subventions d'investissement	1 769 527	1 068 256 €	1 101 315 €	1 696 916 €	54.08%
Dont Voie Douce				923 829 €	
Dont Archipel				173 268 €	
Dont construction groupe scolaire				140 876 €	
Dont subventions Falaises				120 317 €	
Dont amendes de police	151 215 €	224 712 €	160 622 €	124 913 €	-22.23%
Dont Subvention pour les courts de tennis	263 532 €	282 507 €			
Dont subvention pour les travaux sur la cale de Chausey	39 900 €	126 875 €			
Dont divers DETR	17 295 €	45 646 €		213 713 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 000 €	- €	- €	1 000 000 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 111 612 €	1 540 201 €	509 915 €	760 488 €	49.14%
Dont FCTVA	1 029 619 €	1 456 532 €	396 584 €	604 800 €	52.50%
Dont taxe d'aménagement	81 993 €	83 669 €	113 331 €	155 688 €	37.37%

PROJET

a. *Le fonds de roulement*

Il s'agit de déterminer la variation du fonds de roulement, c'est-à-dire la différence entre les ressources stables (financement disponible et emprunt) et les dépenses d'équipement.

Le tableau suivant illustre l'évolution du fonds de roulement sur la période considérée :

	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	9 228 666 €	3 145 583 €	4 165 560	5 691 476 €
Total dépenses réelles d'investissement (hors dette)	9 228 666 €	3 145 583 €	4 165 560 €	5 693 949 €
Epargne nette (cessions comprises)	2 413 690 €	2 101 994 €	2 260 072 €	3 107 716 €
FCTVA	1 029 619 €	1 456 532 €	396 584 €	604 800 €
Subventions et autres recettes (ex : taxe d'aménagement)	1 883 130 €	1 186 171 €	1 217 564 €	1 856 906 €
Total du financement disponible	**5 326 439 €**	**4 744 696 €**	3 874 219 €	5 569 422 €
Emprunts réalisés	2 000 000 €	- €	- €	1 000 000 €
Variation du fonds de roulement (recettes – dépenses)	-1 902 227 €	1 599 113 €	- 291 341 €[4]	+875 473 €

En 2022, avec un recours limité à l'emprunt, grâce à une épargne nette préservée, aux versements du FCTVA et à un montant de subventions d'équipement élevé, le fonds de roulement a augmenté de +875 000 €.

Le fonds de roulement disponible en fin d'exercice s'établit comme suit.

[4] En 2021, la variation s'est élevée à 305 000 € en raison de l'intégration du résultat du budget annexe transport urbain. La présentation est ici simplifiée.

	2020	2021	2022
Variation Fonds de roulement (réel + ordre)	1 600 000 €	-305 000 €	+875 000 €
Nouveau Fonds de roulement	2 610 000 €	2 305 000 €	3 180 000 €

Le fonds de roulement est maîtrisé. Il représente l'équivalent de trois mois du chapitre des dépenses de personnel.

b. La gestion de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élève à 14 661 588 €, représentant 1 112 € par habitant. Ce stock, bien que diminué en 2022, reste supérieur à celui des communes normandes de la même strate de population (901 €/hab.). L'annuité s'élève à 1 519 826 € en 2022, soit 115 € par habitant, contre 1 474 837 € et 111 € par habitant en 2021.

Un emprunt de 1 000 000 € a été souscrit en 2022 ce qui a permis à la commune de se désendetter de près de 189 000 €.

Le taux de charge de la dette (le coût de l'annuité de la dette rapporté au total des recettes réelles de fonctionnement) a diminué en 2022. Il est passé de 6.59% à 6.40%.

La capacité de désendettement mesure le nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaires au remboursement de la totalité de l'encours de la dette. C'est un des principaux indicateurs de solvabilité.

En raison de l'augmentation de l'épargne brute, la capacité de désendettement 2022 a atteint 4.19 années, un niveau très satisfaisant. Pour rappel le premier seuil de vigilance s'élève à 7 années et le seuil d'alerte s'établit à 12 années.

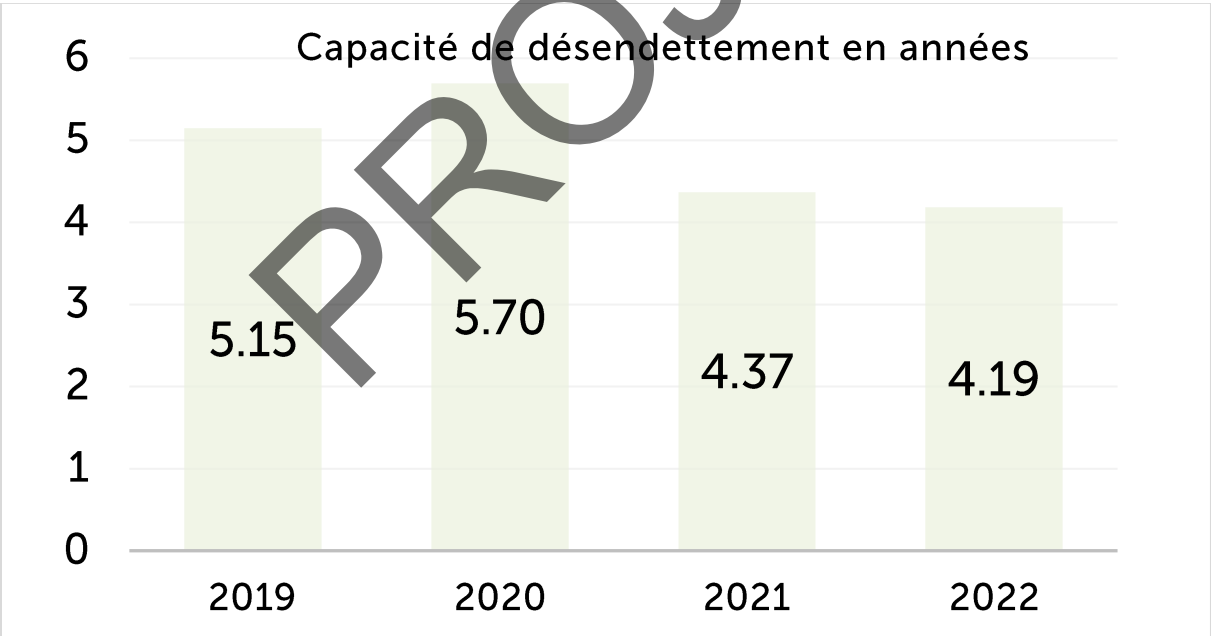

PROJET

Graphique 5 : en 2022, le recours limité à l'emprunt et l'augmentation de l'épargne brute permettent d'observer une capacité de désendettement communale inférieure à 5 années.

Composition de la dette au 31/12/2022

La dette communale est composée à 75.48% de prêts à taux fixe et de 24.52% de prêts indexés sur le livret A.

La taux annuel moyen pour le budget principal s'établit à 2.42% en 2022 contre 2.16% en 2021. Le taux moyen est faible, inférieur à celui constaté pour les communes de la strate comparable. En outre, 100% des emprunts souscrits correspondent au risque 1A défini par la charte de bonne conduite Gissler[5].

Le coefficient d'endettement 2022 est de 0.62 avec un seuil d'alerte déterminé à 1.21. Ce ratio rapporte le stock de dette au total des recettes réelles de fonctionnement.

	2019	2020	2021	2022
Encours	17 131 798 €	15 997 558 €	14 850 913 €	**14 661 588 €**
Coefficient	0.73	0.71	0.66	**0.62**
Seuil d'alerte	1.21	1.21	1.21	**1.21**

La capacité d'autofinancement courant se calcule ainsi : la somme du capital d'emprunt remboursé pendant l'exercice et des dépenses réelles de fonctionnement est divisée par la somme des recettes réelles de fonctionnement (hors c/002). Elle s'élève à 0.87 en 2022, un ratio stabilisé depuis 4 exercices. Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face au remboursement de sa dette avec son seul autofinancement.

	2019	2020	2021	2022
CAC	0.90	0.91	0.90	0.87

C. Perspectives et conclusion

Le compte administratif 2022 du budget principal de la ville de Granville met en lumière une situation budgétaire et financière saine malgré un contexte national et international incertain car marqué par des fortes tensions inflationnistes.

En période de crises économique, environnementale, sanitaire et sociale, la ville de Granville représente un acteur majeur en matière de développement local. La maîtrise budgétaire et la baisse relative du niveau de dette observées en 2022 permettent d'envisager sereinement les prochains exercices avec la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement.

PROJET

[5] https://www.collectivites-locales.gouv.fr/lemprunt-structure-et-charte-gissler

Annexes

❖ Ratios du budget principal

La comparaison est effectuée avec les communes normandes dont la population est comprise entre 10 000 et 49 999 habitants. Les dernières données disponibles datent de 2021					
Ratios	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**Moyenne de la strate**
Dépenses de personnel/DRF	60.85%	61.88%	62.28%	**63.27%**	59.74%
DRF/hab.	1 459 €	1 454 €	1 433 €	**1 476 €**	1 208 €
RRF/hab.	1 729 €	1 699 €	1 690 €	**1 802 €**	1 411 €
Epargne brute/hab.	244 €	212 €	257 €	**266 €**	204 €
Taux d'épargne brute (hors cessions)	14.68%	12.81%	15.32%	**15.25%**	14.46%
Epargne nette (hors cessions)/hab.	151 €	126 €	170 €	**175 €**	108 €
Dette/hab.	1 256 €	1 208 €	1 121 €	**1 112 €**	901 €
Variation Dette/hab.	54 €	- 86 €	- 87 €	**- 14 €**	24 €
Capacité de désendettement (années)	5.15	5.70	4.37	**4.19**	4.43
Dépenses d'équipement/hab.	676 €	237 €	313 €	**432 €**	330 €

Tous les ratios de la commune de Granville sont calculés à partir des données des comptes administratifs de l'année N et des exercices précédents. Les calculs par habitant sont effectués à partir de la population totale de la commune de Granville au 1er janvier de l'année N, telle que publiée par l'INSEE[6].

Les ratios de la moyenne de la strate sont repris depuis le site internet de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale[7] (les villes normandes avec un population variant de 10 000 à 49 999 habitants).

PROJET

[6] https://www.insee.fr/fr/statistiques/6005800?geo=COM-50218
[7] observatoire des finances et de la gestion publique locale

❖ Les engagements pluriannuels

La programmation pluriannuelle 2022-2025 présentée lors du DOB 2022 a été déclinée en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) conformément au règlement budgétaire et financier adopté par le conseil municipal de juin 2022.

Chaque opération du PPI fait l'objet d'un AP/CP dont les évolutions sont votées par le conseil municipal lors des délibérations budgétaires. Il convient d'établir un premier bilan de consommation des crédits au regard des objectifs initiaux du PPI et de ses évolutions annuelles. Le taux de réalisation du PPI est de 19% au 31/12/2022 soit 4 772 061 € réalisés sur 24 735 000 € prévus.

Projet	Prévision dépenses PPI	Prévision recettes PPI	Prévision nette PPI	Prévision CP 2022	Prévision recettes 2022	Prévision nette 2022	Réalisé CP 2022	Taux de réal.	Réalisé recettes 2022	Taux de réal	Réalisé net 2022	Taux de réal.
Mobilités douces (itinéraires cyclables)	350 000 €	- €	350 000 €	50 000 €	- €	50 000 €	194 643 €	56%	- €	0%	194 643 €	56%
Pôle d'échange multimodal	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-	- €	-	- €	-
Rénovation énergétique des bâtiments municipaux	800 000 €	110 000 €	690 000 €	- €	- €	- €	6 343 €	1%	- €	0%	6 343 €	1%
Eclairage public durable	1 000 000 €	320 000 €	680 000 €	250 000 €	20 000 €	230 000 €	115 549 €	12%	11 078 €	3%	104 471 €	15%
Voie Douce (opération débutée en 2021)	1 500 000 €	430 000 €	1 070 000 €	1 500 000 €	430 000 €	1 070 000 €	1 320 108 €	88%	923 829 €	215%	396 279 €	37%
Investissements sportifs	800 000 €	200 000 €	600 000 €	500 000 €	165 000 €	335 000 €	60 585 €	8%	- €	0%	60 585 €	10%
Pôle socioculturel et associatif	2 650 000 €	1 950 000 €	700 000 €	30 000 €	- €	30 000 €	61 113 €	2%	- €	0%	61 113 €	9%
Systèmes d'information	1 200 000 €	- €	1 200 000 €	300 000 €	- €	300 000 €	459 559 €	38%	94 701 €	-	364 858 €	30%
Investissements Techniques (matériels et divers)	1 000 000 €	100 000 €	900 000 €	250 000 €	15 000 €	235 000 €	317 028 €	32%	6 969 €	7%	310 059 €	34%
Investissements culturels	250 000 €	50 000 €	200 000 €	70 000 €	10 000 €	60 000 €	55 754 €	22%	11 135 €	22%	44 619 €	22%
Budget Participatif	150 000 €	- €	150 000 €	- €	- €	- €	- €	0%	- €	-	- €	0%
Travaux sur les bâtiments municipaux	2 200 000 €	500 000 €	1 700 000 €	700 000 €	75 000 €	625 000 €	455 036 €	21%	1 285 €	0%	453 751 €	27%
Résidence inclusive*	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-	- €	-	- €	-
Espaces publics durables (dont voirie, réseaux et esp. verts)	2 400 000 €	800 000 €	1 600 000 €	600 000 €	200 000 €	400 000 €	567 162 €	24%	- €	0%	567 162 €	35%
Centre-Ville (De Gaulle - Jonville*)	3 200 000 €	700 000 €	2 500 000 €	200 000 €	- €	200 000 €	70 432 €	2%	- €	0%	70 432 €	3%
Requalification du quartier Saint-Nicolas	800 000 €	100 000 €	700 000 €	300 000 €	50 000 €	250 000 €	10 904 €	1%	- €	0%	10 904 €	2%
Halle au Blé	2 400 000 €	650 000 €	1 750 000 €	110 000 €	- €	110 000 €	1 188 €	0%	- €	0%	1 188 €	0%
Logis du roi	250 000 €	50 000 €	200 000 €	- €	- €	- €	48 902 €	20%	- €	0%	48 902 €	24%
Falaises	1 520 000 €	300 000 €	1 220 000 €	380 000 €	100 000 €	280 000 €	502 351 €	33%	201 856 €	67%	300 495 €	25%
Chausey	400 000 €	30 000 €	370 000 €	150 000 €	- €	150 000 €	43 491 €	11%	- €	0%	43 491 €	12%
Maison du Carnaval	140 000 €	- €	140 000 €	- €	- €	- €	- €	0%	- €	-	- €	0%
Réhabilitation bâtiments municipaux Val-Es-Fleurs	300 000 €	- €	300 000 €	- €	- €	- €	- €	0%	- €	-	- €	0%
AVAP	125 000 €	40 000 €	85 000 €	40 000 €	- €	40 000 €	8 820 €	7%	- €	0%	8 820 €	10%
Edifice Saint-Paul*	100 000 €	30 000 €	70 000 €	60 000 €	- €	60 000 €	40 337 €	40%	- €	0%	40 337 €	58%
Archipel/Casino	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	- €	600 000 €	432 755 €	36%	130 274 €	22%	302 481 €	50%
Total transition et développement durable	3 650 000 €	860 000 €	2 790 000 €	1 800 000 €	450 000 €	1 350 000 €	1 636 643 €	45%	934 907 €	109%	701 736 €	25%
Total service public et intérêt général	8 250 000 €	2 800 000 €	5 450 000 €	1 850 000 €	265 000 €	1 585 000 €	1 409 076 €	17%	114 090 €	4%	1 294 986 €	24%
Total vivre-ensemble et territoire	6 400 000 €	1 600 000 €	4 800 000 €	1 100 000 €	250 000 €	850 000 €	648 498 €	10%	- €	0%	648 498 €	14%
Total valorisation du patrimoine granvillais	6 435 000 €	1 700 000 €	4 735 000 €	1 340 000 €	100 000 €	1 240 000 €	1 077 845 €	17%	332 130 €	20%	745 715 €	16%
Total	24 735 000 €	6 960 000 €	17 775 000 €	6 090 000 €	1 065 000 €	5 025 000 €	4 772 061 €	19%	1 381 127 €	20%	3 390 934 €	19%

PROJET

Budgets annexes

Foyers des jeunes travailleurs

L'analyse du budget des Foyers des Jeunes Travailleurs est réalisée à partir des dépenses et recettes réelles imputées selon les différents foyers :

- Foyers de la commune de Granville :
  - Le Roc,
  - Saint-Nicolas,

- Foyers-satellites des communes partenaires :
  - Bréhal,
  - Villedieu-les-Poêles,
  - La Haye Pesnel.

On ajoute à ces foyers un service « support » qui comprend notamment la subvention d'équilibre versée par la commune de Granville.

Il convient de rappeler que les budgets des foyers-satellites s'équilibrent et que chaque commune est appelée à verser une subvention d'équilibre en cas de déficit constaté.

Au total, les foyers de la commune de Granville représentent 90% du budget.

PROJET

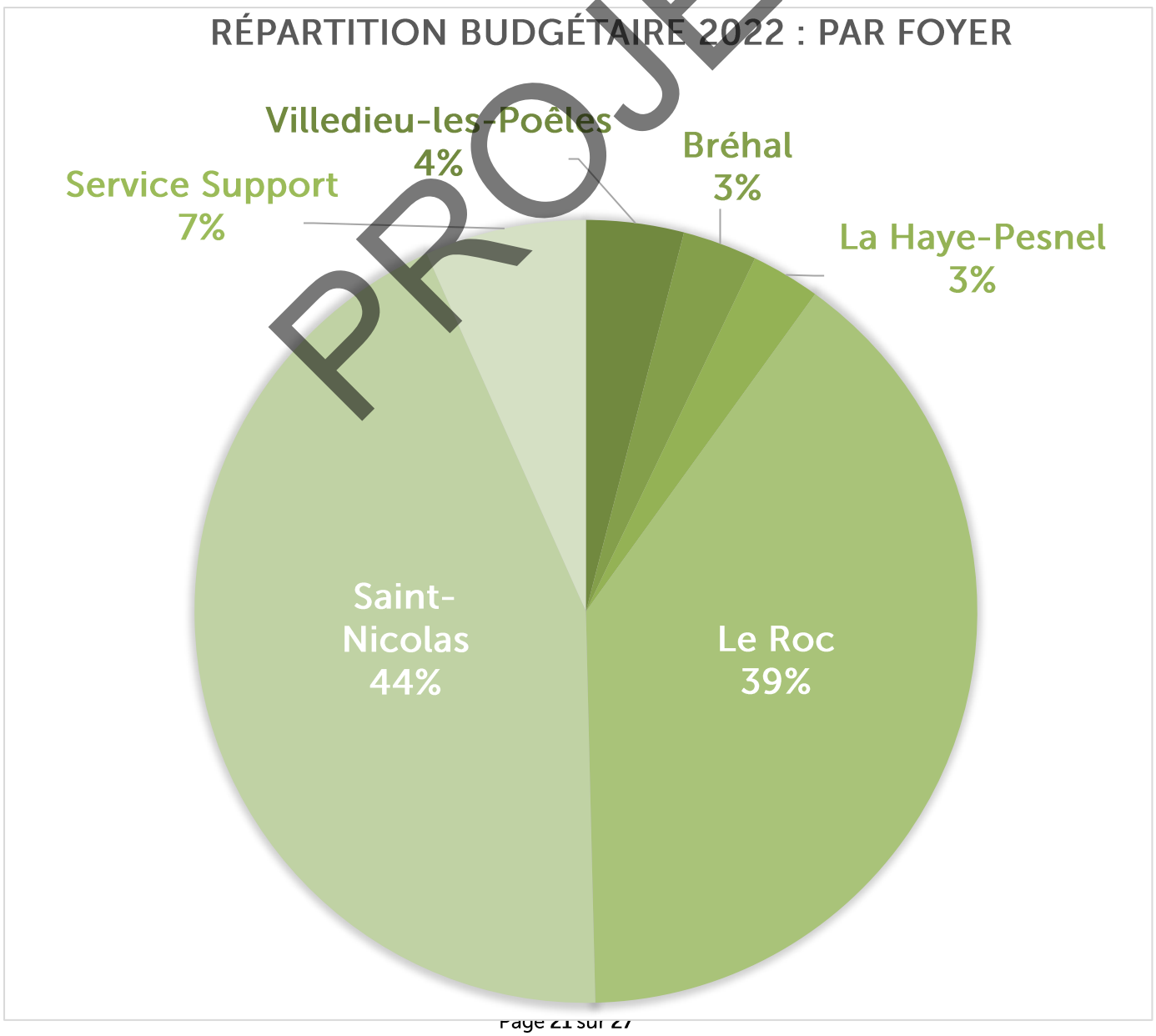

A. La section de fonctionnement

En 2022, après deux exercices fortement impactés par le contexte pandémique, l'activité des foyers des jeunes travailleurs a augmenté pour retrouver son rythme d'avant COVID-19.

a. Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement

i. Focus dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent essentiellement aux charges à caractère général et aux dépenses du personnel mis à disposition par le budget général. Elles s'établissent à 1 547 000 € en 2022.

Foyer/Service (fonctionnement)	Dépenses réelles 2022	Dépenses réelles 2021	Variation	Dépenses réelles 2020
Le Roc	663 162.60 €	615 219.42 €	81 526.54 €	647 755.14 €
Saint-Nicolas	648 677.54 €	581 636.06 €	33 458.12 €	638 496.88 €
Villedieu-les-Poêles	76 236.72 €	64 525.32 €	11 711.40 €	60 757.67 €
Bréhal	52 800.89 €	36 716.06 €	16 084.83 €	36 508.71 €
La Haye-Pesnel	52 472.57 €	30 048.38 €	22 424.19 €	29 711.76 €
Service Support	53 736.28 €	46 874.95 €	6 861.33 €	39 997.83 €
TOTAL	1 547 086.60 €	1 375 020.19 €	172 066.41 €	1 453 227.99 €

PROJET

Chapitre 11 – Charges à caractère général

Elles s'élèvent à 859 500 € en 2022, une augmentation de +144 000 € par rapport à l'exercice 2021 qui s'explique principalement par la réouverture sur une année complète du service restauration.

Elles concernent principalement les dépenses inhérentes :

- Aux loyers versés, 298 500 € (vs. 287 500 € en 2021) ;
- Aux facturations de repas pour 240 000 € (vs. 139 500 € en 2021) ;
- Aux fluides et autres charges (eau, électricité, abonnements, internet) pour près de 189 000 € (vs. 168 500 en 2021) ;
- Aux autres dépenses (ex : maintenance, produits d'entretien, cotisation à l'URHAJ, prestations de services, etc.) pour 152 500 € (120 000 € en 2021) ;

La répartition des charges à caractère général par FJT est la suivante :

Foyer	Répartition des charges à caractère général
Le Roc	43 %
Saint-Nicolas	42 %
Villedieu-les-Poêles	5 %
La Haye-Pesnel	4 %
Bréhal	3 %
Service Support	3 %
Total	100 %

Chapitre 12 – Dépenses de personnel

Elles s'élèvent à 650 000 € en 2022 contre 650 000 € en 2021, un montant stable.

La répartition du personnel par FJT est la suivante :

Foyer	Répartition des dépenses de personnel
Le Roc	45 %
Saint-Nicolas	43 %
Villedieu-les-Poêles	4 %
Bréhal	4 %
La Haye-Pesnel	4 %
Total	100 %

Chapitre 65-autres charges de gestion courante, chapitre 67-dépenses exceptionnelles et chapitre 68 – dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Les dépenses 2022 s'établissent à 38 000 € contre 9 500 € en 2021. S'agissant du chapitre 65, elles correspondent aux subventions (11 000 €) accordées à l'association La Croisée par les foyers du Roc et de Saint-Nicolas ainsi qu'à des admissions en non-valeur pour un total de 4 065 €. Pour le chapitre 67, il s'agit d'opérations exceptionnelles d'annulation de titres ou de remboursement de trop-perçus pour un total de 18 925 €. Enfin, une provision règlementaire pour créances douteuses a été constituée pour un montant de 4 094 €.

ii. Focus recettes réelles de fonctionnement

Foyer/Service (hors c.002)	Recettes réelles 2022	Recettes réelles 2021	Variation	Recettes réelles 2020
Saint-Nicolas	761 734.03 €	614 430.54 €	147 303.49 €	628 007.31 €
Le Roc	632 360.27 €	482 035.44 €	150 324.83 €	497 035.76 €
Villedieu-les-Poêles	58 099.70 €	57 458.39€	641.31 €	371.13 €
Bréhal	47 489.85 €	48 622.80 €	- 1 132.95 €	47 557.62 €
La Haye-Pesnel	41 968.35 €	41 895.92 €	1 729.35 €	43 807.25 €
Service Support	152 080.71 €	205 956.09 €	- 53 875.38 €	197 916.76 €
TOTAL	1 693 732.91 €	1 448 742.26 €	244 990.65 €	1 486 695.83 €

PROJET

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 694 000 euros en 2022. Elles correspondent :

- Pour 75% à des prestations de services (loyers, repas, jetons de laverie etc.),
- Pour 17% à des subventions externes (subventions du conseil départemental, aides PSE de la CAF, FSE, subventions d'équilibre des communes partenaires),
- Pour 6% à la subvention d'équilibre de la commune de Granville,
- Pour 2% à d'autres recettes (ex : imputation de frais de gestion selon convention avec les communes partenaires, locations logements OPAH).

Par foyer, on constate que les hausses de recettes ont été les plus conséquentes pour Le Roc et Saint-Nicolas qui cumulent une hausse de recettes de + 298 000 € par rapport à 2021, principalement en raison de la réouverture des selfs (+190 000 € de produits de restauration). A l'inverse, on constate une stabilité des prestations des autres foyers-satellites qui ont maintenu leurs recettes en 2022. La diminution du produit des services support correspond à la suppression de la subvention exceptionnelle du budget principal de la ville car liée au contexte pandémique.

b. Les épargnes

Foyer/Service	Variation recettes 2022/2021	Variation dépenses 2022/2021	Variation Nette
Saint-Nicolas	+147 303.49 €	+33 458.12 €	+113 845.37 €
Le Roc	+150 324.83 €	+81 526.54 €	+68 798.29 €
Villedieu-les-Poêles	+641.31 €	+11 711.40 €	- 11 070.09 €
Bréhal	- 1 132.95 €	+16 084.83 €	-17 217.78 €
La Haye-Pesnel	+1 729.35 €	+22 424.19 €	- 20 694.84 €
Service Support	- 53 875.38 €	+6 861.33 €	- 60 736.71 €
TOTAL	+244 990.65 €	+172 066.41 €	+72 924.24 €

Commentaire : la variation de l'activité des FJT est corrélée à la hausse pour les foyers du Roc et de Saint-Nicolas. Elle est décorrélée pour les foyers de Bréhal, la Haye-Pesnel et Villedieu-les-Poêles.

Le solde des variations 2022/2021 est positif pour les foyers de Saint-Nicolas, du Roc et négatif pour les foyers de Bréhal, la Haye-Pesnel et Villedieu-les-Poêles. L'épargne brute (hors remboursement de dette) s'est améliorée de +72 924.24 € en 2022.

Epargne du budget
Le budget annexe rembourse un capital annuel de 905 € qui est lié à un emprunt de la CAF visant au déploiement du WIFI. Ainsi, épargnes brute et nette se confondent quasiment. L'épargne nette augmente de +72 924 € et s'établit à :

	2022	2021	Var. annuelle	2020	2019
Epargne nette	145 741.51 €	72 817.27 €	+100%	32 563.04 €	61 842.27 €
Par habitant	11.12	5.50 €		2.46 €	4.67 €

L'épargne nette 2022 est supérieure aux exercices 2019-2021.

B. La section d'investissement

Foyer/Service	Dépenses réelles d'investissement 2022	Recettes réelles d'investissement 2022
Le Roc	45 234 €	12 975
Saint-Nicolas	24 797 €	11 498 €
Bréhal	2 506 €	
Service Support (hors dette)		15 183 €
Total général	72 537 €	39 656 €

L'investissement 2022 correspond principalement :

- Au renouvellement du mobilier de Saint-Nicolas (notamment chambres 202 à 205 et 211 à 215) pour 34 000 €,
- A l'insonorisation de la salle Zürich du Roc pour 9 000 €,
- Au renouvellement des équipements électroménagers pour 8 000 €,

PROJET

- A l'étude de remplacement du SSI du Roc pour 6 000 €,
- Aux dépenses informatiques liées aux licences et au renouvellement de matériel pour 6 000 €,
- Au remplacement de la porte coulissante du Roc pour 4 000 €,
- Au remplacement des plans d'évacuation du Roc pour 2 000 €.

Comme détaillées ci-dessous, ces dépenses d'investissement ont été financées grâce au FCTVA (15 183 €), à des subventions de la CAF (24 473 €), à l'autofinancement de l'année 2022 et à l'excédent reporté de l'exercice précédent.

Poste	2022
Epargne Nette (cessions comprises)	*+145 741 €*
FCTVA	*+15 183 €*
Subventions et autres recettes	*+24 473 €*
Emprunts réalisés	*- €*
Total du financement disponible	+185 397 €
Dépenses réelles d'investissement	-72 537 €
Variation du fonds de roulement (recettes – dépenses)	+112 860 €

Sans recours à l'emprunt et sans dégrader son fonds de roulement, le budget annexe a disposé d'environ 185 500 € pour financer ses investissements. En 2022, le fonds roulement a augmenté de +113 000 €. Il s'élève au 31 décembre 2022 à 152 915 €.

C. Perspectives et conclusion

Les exercices 2020-2021 avaient été notoirement impactés par la crise sanitaire, laissant apparaître une relative fragilité du budget annexe des FJT, consolidé par une subvention exceptionnelle du budget principal à hauteur de 50 000 € par exercice. En 2022, la situation s'est sensiblement améliorée. L'épargne du budget a retrouvé un niveau comparable à l'avant crise sanitaire. La raison principale réside dans la réouverture du service de restauration sur une année complète. L'investissement du budget se finançant par l'autofinancement, on constate une augmentation de l'excédent reporté qui devrait permettre de limiter les fortes augmentations du coût des fluides anticipées pour 2023.

PROJET

Budget Locations immobilières

Ce budget est assujetti à la TVA. La ville récupère ainsi la TVA sur toutes les charges et collecte puis reverse la TVA sur les produits encaissés (hors subventions et emprunts). Les crédits sont donc inscrits en hors taxes dans le budget (hormis ceux qui n'entreraient pas dans le champ d'application de la TVA).

Ce budget a pour objet la gestion des salles municipales, des cabines de bain, du presbytère Saint Nicolas et d'un local commercial dont la ville est propriétaire. Les dépenses et les recettes liées à la location des gîtes de Chausey sont comptabilisées dans le budget principal de la Ville.

Ce budget n'a pas d'endettement à ce jour.

Les dépenses d'investissement sont totalement autofinancées par les recettes d'amortissement.

Il ne bénéficie d'aucune subvention d'équilibre de la part du budget principal.

A. La section de fonctionnement

Elle s'établit comme suit.

PROJET

Section de fonctionnement Locations Immobilières	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Var CA/CA
Charges à caractère général	50 942 €	45 314 €	43 962 €	44 113 €	0.34%
Charges de personnel	6 968 €	7 000 €	6 999 €	7 500 €	7%
Autres charges gestion courante		*0.3 € (i.e 0€)*			
Dépenses réelles de fonctionnement	57 910 €	52 314 €	50 961 €	51 613 €	1%
Produits des services, du domaine	62 003 €	39 355 €	51 391 €	54 705 €	6%
Dont Cabines	*44 266 €*	*34 495 €*	*45 908 €*	*46 187 €*	1%
Dont Extérieurs	*14 221 €*	*4 038 €*	*4 983 €*	*8 056 €*	62%
Dont Salles	*3 516 €*	*330 €*	*500 €*	*462 €*	-8%
Autres prod. de gestion courante	27 330 €	13 221 €	9 805 €	23 625 €	141%
Recettes réelles de fonctionnement	89 333 €	52 576 €	61 196 €	78 330 €	28%
Excédent brut courant	**31 423 €**	**262 €**	**10 235 €**	**26 717 €**	161%
Produits exceptionnels	633 €	472 €	822 €	330 €	-60%
Epargne nette	32 056 €	734 €	11 057 €	27 047 €	+ 145%
Par habitant	2.4 €	0 €	0.8 €	2.05 €	

Comme on peut le constater, le produit 2022 des locations a progressé par rapport à 2021 (+28%), notamment les locations de salles comptabilisées au chapitre 75 (+14 000 €) qui retrouvent une activité comparable à l'avant crise sanitaire. Le total 2022 des recettes reste néanmoins légèrement inférieur à 2019.

In fine, la section de fonctionnement 2022 génère une épargne nette de 27 000 €, en forte augmentation par rapport à 2021 mais toujours en baisse (-5 000€) par rapport à 2019.

B. La section d'investissement et le fonds de roulement

Les dépenses réelles d'investissement ont consisté en l'achat d'un vidéoprojecteur (7 500 €), de nouveaux rideaux (5 100 €) et du renouvellement des plans d'évacuation (600 €)

pour la salle du Hérel ainsi que la pose de nouveaux contrôles d'accès (1 400 €) et le renouvellement d'un sèche-mains (600 €) pour la salle Saint-Nicolas. Ces dépenses ont été réalisées grâce à l'autofinancement.

La variation du fonds de roulement d'établit ainsi :

Poste	2022
Epargne Nette (cessions comprises)	*27 047 €*
Total du financement disponible	+27 047 €
Dépenses réelles d'investissement	-15 250 €
Variation du fonds de roulement (recettes – dépenses)	+11 797 €

C. Perspective et conclusion

En 2022, comme pour le budget annexe FJT, le budget annexe Locations Immobilières a a retrouvé une activité comparable à l'avant crise sanitaire. Son épargne nette s'est améliorée. Une attention particulière devra être portée quant à l'évolution du budget 2023 en raison de la forte et anticipée augmentation du coût des fluides.

PROJET

GRANVILLE NORMANDIE

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2023-06-DL-37

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Document subséquent au budget primitif, le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

PROJET

En vertu des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la ville est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget.
Le vote de ce compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L.1612-12 du CGCT).

Lors du débat du compte administratif, le Conseil municipal doit élire son président (article L.2121-14 du CGCT) ; le Maire (et également l'ancien maire quand il ou elle a été en fonction durant l'année concernée) peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote et ne peut pas donner procuration à un autre membre du Conseil. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L.1612-12 du CGCT).

Le compte administratif 2022 du budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2021-02-DL-123 en date du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif de 2022,

VU les délibérations n°2022-06-DL-38 en date du 17 juin 2022, n°2022-12-DL-96 en date du 16 décembre 2022 approuvant respectivement les décisions modificatives n°1, et 2 du budget principal pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement,

CONSIDERANT que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne se dégage pas contre son adoption,

CONSIDÉRANT l'exposé réalisé par le président de séance relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'approuver le compte administratif 2022 ainsi que son résultat dont les montants sont indiqués ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET 2022
BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 619 108.16	1 698 139.91
	Section d'investissement	77 849.37	111 677.74
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		5 810.39
	Report en section d'investissement (001)		34 244.43
	Total (réalisations + reports)	**1 696 957.53**	**1 849 872.47**
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	5 103.00	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	**5 103.00**	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 619 108.16	1 703 950.30
	Section d'investissement	82 952.37	145 922.17
	Total cumulé	**1 702 060.53**	**1 849 872.47**

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2023-06-DL-38

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

Document subséquent au budget primitif, le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

En vertu des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la Ville est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le vote de ce compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L.1612-12 du CGCT).

Lors du débat du compte administratif, le Conseil municipal doit élire son président (article L.2121-14 du CGCT) ; le Maire (et également l'ancien maire quand il ou elle a été en fonction durant l'année concernée) peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote et ne peut pas donner procuration à un autre membre du Conseil. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L.1612-12 du CGCT).

Le compte administratif 2022 du budget annexe des locations immobilières est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

PROJET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2021-12-DL-124 en date du 10 décembre 2021 approuvant le budget annexe des locations immobilières de 2022,

VU les délibérations n°2022-06-DL-39 en date du 17 juin 2022, n°2022-12-DL-97 en date du 16 décembre 2022 approuvant respectivement les décisions modificatives n°1, et 2 du budget principal pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement,

CONSIDERANT que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne se dégage pas contre son adoption,

CONSIDÉRANT l'exposé réalisé par le président de séance relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'approuver le compte administratif 2022 ainsi que son résultat dont les montants sont indiqués ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET 2022
BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	61 954.29	78 659.81
	Section d'investissement	15 250.34	11 086.81
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		4 124.43
	Report en section d'investissement (001)		7 981.48
	TOTAL (réalisations + reports)	**77 204.63**	**101 852.53**
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	61 954.29	82 784.24
	Section d'investissement	15 250.34	19 068.29
	Total cumulé	**77 204.63**	**101 852.53**

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

GRANVILLE NORMANDIE

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2023-06-DL-39

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

La délibération d'affectation du résultat permet d'intégrer les résultats (excédents ou déficits) de l'exercice N-1 dans le budget de l'exercice N. On retrouve cette intégration budgétaire dans la délibération du Budget Supplémentaire.

PROJET

Conformément à l'instruction M14 et considérant les résultats 2022 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

- **Détermination du résultat de fonctionnement** :

Recettes de fonctionnement	26 416 961.90
Dépenses de fonctionnement	21 908 118.76
Excédent de fonctionnement	**4 508 843.14**

- **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement** :

Recettes d'investissement	9 096 394.68
Dépenses d'investissement	10 424 365.82
Déficit d'investissement (compte 001)	**-1 327 971.14**
Restes à réaliser - recettes	1 847 862.63
Restes à réaliser - dépenses	33 706.86
Solde des restes à réaliser	**1 814 155.77**
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	**0.00**

- **Résultat net global**

Résultat net global	**4 995 027.77**

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi :

- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) 4 508 843.14 €
- En section d'investissement au compte 001 (dépense) 1 327 971.14 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et suivants,

VU les instructions budgétaires M14 et M57

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2022 du budget principal de la ville proposée ci-dessus.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2023-06-DL-40

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

La délibération d'affectation du résultat permet d'intégrer les résultats (excédents ou déficits) de l'exercice N-1 dans le budget de l'exercice N. On retrouve cette intégration budgétaire dans la délibération du Budget Supplémentaire.

Conformément à l'instruction M14 et M57 et considérant les résultats 2022 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

- **Détermination du résultat de fonctionnement** :

Recettes de fonctionnement	1 703 950.30
Dépenses de fonctionnement	1 619 108.16
Excédent de fonctionnement (compte 002)	**84 842.14**

- **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement** :

Recettes d'investissement	145 922.17
Dépenses d'investissement	77 849.37
Excédent d'investissement (compte 001)	**68 072.80**
Restes à réaliser - recettes	
Restes à réaliser - dépenses	5 103.00
Solde des restes à réaliser	**5 103.80**
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	**0.00**

- **Résultat net global**

Résultat net global	**147 811.94**

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi :

- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) 84 842.14 €
- En section d'investissement au compte 001 (recette) 68 072.80 €

PROJET

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et suivants,

VU les instructions budgétaires M14 et M57,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2022 du budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs proposée ci-dessus.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

GRANVILLE NORMANDIE

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2023-06-DL-41

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

La délibération d'affectation du résultat permet d'intégrer les résultats (excédents ou déficits) de l'exercice N-1 dans le budget de l'exercice N. On retrouve cette intégration budgétaire dans la délibération du Budget Supplémentaire.

PROJET

Conformément aux instructions M14 et M57 et considérant les résultats 2022 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

- **Détermination du résultat de fonctionnement** :

Recettes de fonctionnement	82 784.24
Dépenses de fonctionnement	61 954.29
Excédent de fonctionnement	**20 829.95**

- **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement** :

Recettes d'investissement	19 068.29
Dépenses d'investissement	15 250.34
Excédent d'investissement (compte 001)	**3 817.95**
Restes à réaliser - recettes	0.00
Restes à réaliser - dépenses	0.00
Solde des restes à réaliser	**0.00**
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	**0.00**

- **Résultat net global**

Résultat net global (compte 002)	**24 647.90**

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi :

- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) 20 829.95 €
- En section d'investissement au compte 001 (recette) 3 817.95 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin, à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et suivants,

VU les instructions budgétaires M14 et M57,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2023 : : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2022 du budget annexe des Locations immobilières proposée ci-dessus.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2023-06-DL-42

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES PAR LA VILLE EN 2022

Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par une commune de plus de 2 000 habitants sur son territoire (ou par un opérateur privé agissant pour le compte de cette commune en application d'un contrat de mandat) doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

PROJET

En application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par une commune de plus de 2 000 habitants sur son territoire (ou par un opérateur privé agissant pour le compte de cette commune en application d'un contrat de mandat) doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Ville. Il a pour objectif de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité et d'informer la population des opérations de cessions et acquisitions de patrimoine.

Les acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022 par la Ville sont les suivantes :

Date	CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2022 BUDGET PRINCIPAL	Montant TTC
27/01/2022	Cession bâtiment La Poste Cours Jonville - SA La Poste	330 000.00
04/10/2022	Cession bâtiment 26 rue Winston Churchill – SA HLM Coutances-Granville	317 547.00
04/10/2022	Cession ancienne usine d'eau Saint-Aubin des Préaux -M. et Mme Hurel	100 000.00
23/05/2022	Cession parcelle dunaire à Bréville sur Mer – Conservatoire du Littoral	19 479.16
15/09/2022	Cession parcelles AY 1071 et AY 1072 – M. Roussel Sylvain	4 387.50
14/11/2022	Cession parcelle AY 1070 – M. Le Comte Patrick	1 170.00
05/07/2022	Cession emprise chemin du Val ès Fleurs (BN 316 et 317)	800.00
23/05/2022	Cession parcelle dunaire à Bréville sur Mer – Conservatoire du Littoral	457.24
	TOTAL	**773 840.90**

Date	ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2022 BUDGET PRINCIPAL	Montant TTC
04/07/2022	Acquisition bâtiment 26 rue Winston Churchill	301 047.00 €
04/07/2022	Frais notariés acquisition 26 rue Winston Churchill	16 500.00 €
	TOTAL	**317 547.00 €**

Sur le budget principal, en 2022, les cessions réalisées se sont élevées à 773 840.90€ € et les acquisitions à 317 547.00 €.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 1612-11 et L. 2121-29,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2022 présenté dans les tableaux ci-dessus qui seront annexés au compte administratif 2022.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N° 2023-06-DL-43

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 ET REVISION DES AP/CP– BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de modifier le budget primitif, par un budget supplémentaire ou par décision modificative, dès que nécessaire et jusqu'à la fin de l'année civile.

Le budget supplémentaire concerne la reprise du résultat 2022, les restes à réaliser 2022 et l'ajustement des dépenses et recettes.

On peut noter :
➔ la baisse de l'inscription de l'emprunt (-3.16 millions d'euros pour une nouvelle prévision de 537 294.83 €) ;
➔ l'ajustement des crédits d'investissement 2023, notamment : l'intégration des reports 2022, une augmentation des dépenses afférentes aux digues et falaises, l'intégration de dépenses et recettes informatiques auparavant prises en charges par l'intercommunalité, et un décalage prévisionnel de consommation des crédits pour les opérations de l'Archipel, de l'espace Pierre et Marie Curie et de la rénovation thermique du centre de loisirs Château Bonheur.

Le nouvel équilibre du budget s'élève à 27 714 142.74 € en fonctionnement et 12 038 132.60 € en investissement dont 7 663 142.46 € de dépenses réelles d'équipement.

PROJET

A. Le projet de budget supplémentaire

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023, adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2022, afin :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget principal,
- D'inscrire les restes à réaliser de l'exercice 2022 dans le budget principal,
- D'ajuster les crédits en recettes en fonction des notifications reçues (dotation globale de fonctionnement, état de fiscalité 1259),
- D'ajuster les inscriptions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des dossiers et ou projets.

Dans ces conditions, le budget supplémentaire s'équilibre conformément au tableau suivant :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE JUIN 2023	
FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	MONTANT

RECETTES	**4 842 642.74 €**
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 508 843.14 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 500.00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	- 5 280.00 €
731 – FISCALITE LOCALE	- 23 694.00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	38 216.00 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	145 057.60 €

DEPENSES	**4 842 642.74 €**
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 668 086.14 €
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	174 556.60 €

INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	MONTANT

RECETTES	**2 318 577.60 €**
REPORTS DE CREDITS 2022	1 847 862.63 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	4 668 086.14 €
024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	- 1 943 000.00 €
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	646 351.00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES - FCTVA	131 538.00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	130 000.00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- 3 162 260.17 €

DEPENSES	**2 318 577.60 €**
REPORTS DE CREDITS 2022	33 706.86 €
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 327 971.14 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	179 500.00 €
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	646 351.00 €
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 018.60 €
1001 – INVESTISSEMENTS SPORTIFS	127 000.00 €
1005 – ECLAIRAGE PUBLIC DURABLE	62 000.00 €
1006 – INVESTISSEMENTS INFORMATIQUE	130 000.00 €
1011 – SAINT-PAUL	52 000.00 €
1014 – POLE SOCIO-CULTUREL PIERRE ET MARIE CURIE	- 150 000.00 €
1017 – RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS (CHÂTEAU BONHEUR)	- 216 000.00 €
200204 – FALAISES	325 000.00 €
202004 – REFECTION CASINO/ARCHIPEL	- 200 000.00 €

PROJET

B. Les révisions d'AP/CP : les autorisations de programmes révisées et les crédits de paiement actualisés

Dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023, après approbation du compte administratif 2022 et au regard des nécessaires révisions précisées ci-après, il convient donc de mettre à jour (les AP/CP de la Ville de Granville.

	Programmes / Opérations	Montant Total	Réalisations Antérieures 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1001	**Investissements sportifs**	**725 084.79 €**	**60 584.79 €**	**551 500 €**	**60 000 €**	**53 000 €**
	Situation antérieure (CM décembre 2022)	*1 008 336 €*	*343 836 €*	*424 500 €*	*120 000 €*	*120 000 €*
	Prévision initiale PPI	*800 000 €*	*439 050 €*	*120 950 €*	*120 000 €*	*120 000 €*
1002	**Investissements du Centre Technique Municipal**	**973 192.33 €**	**317 028.33 €**	**529 700 €**	**75 300 €**	**51 164 €**
	Situation antérieure (CM avril 2023)	*1 000 000 €*	*343 836 €*	*529 700 €*	*75 300 €*	*51 164 €*
	Prévision initiale PPI	*1 000 000 €*	*245 000 €*	*255 000 €*	*250 000 €*	*250 000 €*
1003	**Travaux bâtiments municipaux**	**2 019 341.85 €**	**455 035.83 €**	**525 550 €**	**574 450 €**	**464 306.02 €**
	Situation antérieure (CM décembre 2022)	*2 200 000 €*	*635 693.98 €*	*525 550 €*	*574 450 €*	*464 306.02 €*
	Prévision initiale PPI	*2 200 000 €*	*562 950 €*	*550 000 €*	*550 000 €*	*537 050 €*
1004	**Investissement espace public**	**2 148 816.57 €**	**567 161.67 €**	**1 300 500 €**	**189 500 €**	**91 654.90 €**
	Situation antérieure (CM avril 2023)	*2 400 000 €*	*818 345.10 €*	*1 300 500 €*	*189 500 €*	*91 654.90 €*
	Prévision initiale PPI	*2 400 000 €*	*883 600 €*	*500 000 €*	*500 000 €*	*516 400 €*
1005	**Eclairage public durable**	**1 000 000 €**	**115 548.70 €**	**512 000 €**	**250 000 €**	**122 451.30 €**
	Situation antérieure (CM décembre 2022)	*1 000 000 €*	*115 548.70 €*	*450 000 €*	*250 000 €*	*184 451.30 €*
	Prévision initiale PPI	*1 000 000 €*	*96 000 €*	*250 000 €*	*250 000 €*	*404 000 €*
1006	**Systèmes d'information**	**1 169 559.30 €**	**459 559.30 €**	**573 190 €**	**80 000 €**	**56 810 €**
	Situation antérieure (CM décembre 2022)	*1 200 000 €*	*490 000 €*	*443 190 €*	*210 000 €*	*56 810 €*
	Prévision initiale PPI	*1 200 000 €*	*308 900 €*	*291 100 €*	*300 000 €*	*300 000 €*
1007	**Investissements culturels**	**226 454.25 €**	**55 754.25 €**	**126 317 €**	**23 683 €**	**20 700 €**
	Situation antérieure (CM décembre 2022)	*250 000 €*	*79 300 €*	*126 317 €*	*23 683 €*	*20 700 €*
	Prévision initiale PPI	*250 000 €*	*79 300 €*	*60 000 €*	*60 000 €*	*50 700 €*
1008	**Investissements Chausey**	**596 000 €**	**43 981.17 €**	**436 000 €**	**60 000 €**	**56 018.83 €**
	Situation antérieure (CM avril 2023)	*596 000 €*	*43 981.17 €*	*436 000 €*	*60 000 €*	*56 018.83 €*
	Prévision initiale PPI	*400 000 €*	*140 000 €*	*200 000 €*	*60 000 €*	
1010	**Mobilités Durables**	**389 643.45 €**	**194 643.45 €**	**135 000 €**	**35 000 €**	**25 000 €**
	Situation antérieure (CM décembre 2022)	*390 000 €*	*195 000 €*	*135 000 €*	*35 000 €*	*25 000 €*
	Prévision initiale PPI	*350 000 €*	*75 000 €*	*75 000 €*	*100 000 €*	*100 000 €*
1011	**Saint Paul**	**140 337.41 €**	**40 337.41 €**	**100 000 €**		
	Situation antérieure (CM décembre 2022)	*211 220.24 €*	*163 220.24 €*	*48 000 €*		
	Prévision initiale PPI	*100 000 €*	*60 000 €*	*40 000 €*		
1012	**Centre-Ville**	**3 152 432.44 €**	**70 432.44 €**	**200 000 €**	**2 182 000 €**	**700 000 €**
	Situation antérieure (avant vote)	*3 200 000 €*	*118 000 €*	*200 000 €*	*2 182 000 €*	*700 000 €*
	Prévision initiale PPI	*3 200 000 €*	*118 000 €*	*382 000 €*	*1 300 000 €*	*1 400 000 €*
1014	**Pôle socioculturel et associatif - Curie**	**855 774 €**	**61 113.33 €**	**125 774 €**	**668 886.67 €**	
	Situation antérieure (CM avril 2023)	*855 774 €*	*180 000 €*	*675 774 €*		
	Prévision initiale PPI	*700 000 €*	*130 000 €*	*570 000 €*		
1015	**AVAP**	**93 820 €**	**8 820 €**	**45 000 €**	**40 000 €**	
	Situation antérieure (CM décembre 2022)	*125 000 €*	*40 000 €*	*45 000 €*	*40 000 €*	
	Prévision initiale PPI	*125 000 €*	*40 000 €*	*85 000 €*		
1016	**Requalification du quartier Saint-Nicolas**	**580 903.69 €**	**10 903.69 €**	**312 156 €**	**257 844 €**	
	Situation antérieure (CM décembre 2022)	*800 000 €*	*230 000 €*	*312 156 €*	*257 844 €*	
	Prévision initiale PPI	*800 000 €*	*230 000 €*	*370 000 €*	*200 000 €*	
1017	**Rénovation énergétique des bât. municipaux**	**1 077 542.97 €**	**6 342.97 €**	**685 200 €**	**386 000 €**	
	Situation antérieure (CM décembre 2022)	*1 101 200 €*	*30 000 €*	*901 200 €*	*170 000 €*	
	Prévision initiale PPI	*800 000 €*	*30 000 €*	*600 000 €*	*170 000 €*	
200204	**Falaises**	**1 634 350.76 €**	**502 351.16 €**	**815 500 €**	**161 500 €**	**154 999.60 €**
	Situation antérieure (CM avril 2023)	*1 634 350.76 €*	*502 351.16 €*	*490 500 €*	*361 500 €*	*279 999.60 €*
	Prévision initiale PPI	*1 520 000 €*	*388 000 €*	*372 000 €*	*380 000 €*	*380 000 €*
201902	**Logis du roi**	**273 902.32 €**	**48 902.32 €**	**225 000 €**		
	Situation antérieure (CM décembre 2022)	*343 631.92 €*	*118 631.92 €*	*225 000 €*		
	Prévision initiale PPI	*250 000 €*	*245 000 €*	*5 000 €*		
202002	**Voie Douce**	**2 390 793.01 €**	**2 340 793.01 €**	**50 000 €**		
	Situation antérieure (CM décembre 2022)	*2 670 685.51 €*	*2 620 685.51 €*	*50 000 €*		
	Prévision initiale PPI	*2 500 000 €*	*2 500 000 €*			
202004	**Réfection Casino et Archipel**	**997 000.11 €**	**432 754.83 €**	**190 000 €**	**374 245.28 €**	
	Situation antérieure (CM décembre 2022)	*1 200 000 €*	*635 754.72 €*	*390 000 €*	*174 245.28 €*	
	Prévision initiale PPI	*1 200 000 €*	*600 000 €*	*550 000 €*	*50 000 €*	
202005	**Halle au blé**	**2 285 588 €**	**1 188 €**	**140 000 €**	**1 048 000 €**	**1 096 400 €**
	Situation antérieure (CM décembre 2022)	*2 396 400 €*	*112 000 €*	*140 000 €*	*1 048 000 €*	*1 096 400 €*
	Prévision initiale PPI	*2 400 000 €*	*112 000 €*	*198 000 €*	*990 000 €*	*1 100 000 €*
	TOTAL PPI 2022-2025	**22 730 537.25 €**	**5 793 236.65 €**	**7 448 387 €**	**6 596 408.95 €**	**2 892 504.65 €**
	Situation antérieure (CM décembre 2022)	*23 182 598.43 €*	*7 437 885 €*	*6 797 887 €*	*5 736 999.28 €*	*3 209 827.15 €*
	Prévision initiale PPI	*23 195 000 €*	*7 282 800 €*	*5 474 050 €*	*5 280 000 €*	*5 158 150 €*

PROJET

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin 2023, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11, L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n°2017-09-127 en date du 19 septembre 2017 validant le principe de création des AP/CP,

VU la délibération n°2022-12-DL-90 en date du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif de 2023,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le projet de budget supplémentaire 2023 et les propositions d'évolution des AP/CP du budget principal de la Ville de Granville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'adopter le budget supplémentaire pour 2023 du budget principal de la Ville. Ce budget s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	4 842 642.74 €	4 842 642.74 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	2 318 577.60 €	2 318 577.60 €
TOTAL GENERAL	7 161 220.34	7 161 220.34

ARTICLE 2 :
D'approuver la mise à jour des autorisations de programme de la Ville de Granville, ainsi que la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

PROJET

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N° 2023-06-DL-44

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de modifier le budget primitif, par budget supplémentaire et décision modificative, dès que nécessaire et jusqu'à la fin de l'année civile.

Le budget supplémentaire concerne la reprise du résultat 2022, les restes à réaliser 2022 et l'ajustement des dépenses et recettes.

Le nouvel équilibre du budget 2023 s'élève à 1 789 500 € en fonctionnement et 190 083.80 € en investissement.

PROJET

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2022, afin :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2022,
- D'inscrire les restes à réaliser 2022,
- D'ajuster les crédits en dépense et en recettes.

Dans ces conditions, les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent conformément au tableau suivant :

CHAPITRE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	5 000.00€
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000.00€
RECETTES	5 000.00 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	84 842.14 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-79 842.14 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	- 26 916.20 €

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

REPORTS DE CREDITS 2022	5 103.00 €
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000.00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-37 019.20 €
RECETTES	-26 916.20 €
001 - RESULTATS D'INVESTISSEMENT REPORTES	68 072.80 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 011.00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- 100 000.00 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin 2023, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11 et L.2121-29,

VU la délibération n°2022-12-DL-91 en date du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif de 2023,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'inscrire dans le budget supplémentaire du budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs pour l'exercice 2023 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N° 2023-06-DL-45

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de modifier le budget primitif, par budget supplémentaire et décision modificative, dès que nécessaire et jusqu'à la fin de l'année civile.

Le budget supplémentaire concerne la reprise du résultat 2022, les restes à réaliser 2022 et l'ajustement des dépenses et recettes.

Le nouvel équilibre du budget 2023 s'élève à 104 330.00 € en fonctionnement et 37 147.95 € en investissement.

PROJET

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2022, afin :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2022,
- D'inscrire les restes à réaliser 2022,
- D'ajuster les crédits en dépense et en recettes.

Dans ces conditions, les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent conformément au tableau suivant :

CHAPITRE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	12 830.00 €
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 500.00 €
012 - FRAIS DE PERSONNEL	1 000.00 €
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 300.00 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00 €
RECETTES	12 830.00 €
002 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTES	20 829.95 €
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, VENTES	- 4 999.95 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- 3 000.00 €

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	7 147.95 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	7 147.95 €
RECETTES	7 147.95 €
001 - RESULTATS D'INVESTISSEMENT REPORTES	3 817.95 €
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 300.00 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin 2023, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11 et L.2121-29,

VU la délibération n°2022-12-DL-92 en date du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif de 2023,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant un budget supplémentaire et des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'inscrire dans le budget supplémentaire du budget annexe des Locations immobilières pour l'exercice 2023 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2023-06-DL- 46

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2023

Les subventions accordées aux associations dans un but d'intérêt général doivent faire l'objet d'un vote au Conseil municipal. A sa demande, il est proposé d'attribuer une subvention de 900 € à l'association l'Alternateur et de 1 750 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Granville afin de soutenir l'organisation du bal traditionnel des pompiers.

PROJET

Deux demandes de subventions ont été adressées à la Ville de Granville au titre de l'exercice 2023.

La première demande concerne le soutien de la Ville à l'amicale des sapeurs-pompiers de Granville dans le cadre du bal des pompiers organisé le 14 juillet au profit de l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers.

La seconde demande concerne l'organisation de la 3ème édition de BOTANIK'ART, festival de sculptures contemporaines au sein d'espaces naturels privés et communaux. L'événement s'est déroulé les 27,28 et 29 mai 2023 sur les communes de Bréville-sur-Mer, Donville-les-Bains, Granville, Longueville et Yquelon. Le festival était ouvert à tous gratuitement. Il avait pour ambition d'allier l'Art au végétal, d'inviter 15 artistes au sein de 12 écrins de verdure, dont, celui du jardin public Christian Dior.

Après avis de la commission des finances, budgets et ressources humaines en date du 15 juin 2023, il est proposé d'attribuer au club les subventions suivantes.

SUBV. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Granville	1750 €
SUBV. Association l'Alternateur 48°N/1°W	900 €
TOTAL SUBVENTION	**2 650 €**

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin 2023, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

VU la délibération n°2022-12-DL-93 portant attribution des subventions au titre de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission de la finances, budgets et ressources humaines en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les demandes de subvention des associations : l'Alternateur 48°N/1°W et de l'amicale des sapeurs-pompiers de Granville

CONSIDÉRANT que la Ville peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à l'attribution sont prévus au compte 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget principal de la Ville de Granville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'attribuer une subvention de 1 750 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Granville et 900 € à l'association l'Alternateur 48°N/1°W.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2023-06-D-47

CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET LA SOCIETE LA RUCHE A VELOS POUR LA GESTION DES STATIONNEMENTS VELOS SECURISES

En 2022, la Ville de Granville a installé des abris et consignes à vélos sécurisés, notamment une consigne sécurisée située à la gare. Afin d'assurer une continuité d'accès aux utilisateurs, la Ville de Granville, ne pouvant répondre en régie à ces besoins, a recherché un prestataire de services susceptible de répondre aux horaires et modalités de paiement attendus.

Après étude, la solution de gestion de la société la Ruche à Vélos a été retenue. Elle implique la signature d'une convention de mandat que seul le Conseil municipal peut autoriser par le présent projet de délibération.

PROJET

La réglementation permet à une collectivité territoriale de confier à un organisme privé l'encaissement ou le recouvrement de certaines recettes limitativement prévues dans le Code général des collectivités territoriales. Cette possibilité est strictement encadrée et nécessite la conclusion entre la collectivité et le gérant, d'une convention de mandat qui doit prévoir un certain nombre de clauses visant à garantir la collectivité de la régularité des opérations effectuées pour son compte.

En premier lieu, cette convention de mandat ne peut être signée par la collectivité qu'après avis conforme du comptable public assignataire de celle-ci.

La convention de mandat constitue une prestation de service de mandataire à titre onéreux, permettant de percevoir, en lieu et place de la collectivité, les recettes du stationnement sécurisé vélos dans le respect et de les reverser à la collectivité selon des modalités prévues. Le mandataire maniant des fonds publics, il est de ce fait soumis aux dispositions de l'article L. 1611-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Les contrôles auxquels le mandat est soumis s'apparentent à ceux qui sont applicables à un régisseur d'avance ou de recettes.

La convention de mandat projetée a pour objet de confier à la société la ruche à vélos l'ensemble des actes destinés à établir la liquidation des recettes inhérentes aux abris et consignes sécurisés installés par la Ville de Granville.

Le mandataire sera chargé de recouvrer le produit du stationnement par voie amiable à

l'exclusion de toute exécution forcée. Il reversera trimestriellement ces recettes à la Ville de Granville.

La prestation de service confiée au mandataire ne portera que sur l'encaissement de recettes et le remboursement des recettes encaissées à tort. Les facturations devront être libellées au nom de la Ville de Granville.

La rémunération des prestations réalisées dans le cadre du présent mandat correspond aux frais de paiement sécurisé, à savoir 5 % sur le total des recettes et 0,25 € sur chaque transaction. Les tarifs du stationnement sécurisé vélos ont été approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2022 soit :

Stationnement abris et consignes vélos			
LIBELLE	2022	2023	% 2022/2023
Frais de stationnement			
location 1 jour		1.00	nouveau
location 1 semaine		6.00	
location 1 mois		20.00	

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-7 et suivants, D. 1611-16 et suivants et D. 1611-32,

VU la délibération n°2022-12-DL-94 révisant les tarifs de la Ville de Granville pour l'année 2023 et créant les tarifs du stationnement pour les abris et consignes à vélos,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire de la Ville de Granville en date du 7 avril 2023,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'ouverture prévue de consignes sécurisées,

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure une convention de mandat au vu de la simplification administrative apportée par rapport à une gestion via une régie de recettes,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une telle convention de mandat avec un professionnel de la gestion du stationnement sécurisés des vélos,

CONSIDÉRANT l'offre de la Ruche à Vélos considérée comme la mieux disante

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

PROJET

ARTICLE 1er:
D'approuver le projet de convention de mandat annexé à intervenir entre la Ville de Granville et la société la Ruche à Vélo

ARTICLE 2:
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

MANDAT CONFIÉ PAR LA VILLE DE GRANVILLE A LA RUCHE À VÉLOS POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE DE STATIONNEMENT SÉCURISÉ

Entre les soussignés :

La collectivité, enregistrée sous le SIRET 21500218900011, sise Cours Jonville, BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX, représentée par son Maire, Gilles Ménard, en vertu d'une délibération du 28 juin 2023,

Ci-après dénommée « **le Mandant** », d'une part,

Et

La Ruche à vélos, sous le n° SIRET 88116486700023, dont le siège est 6 rue du Calvaire, 44000 Nantes, représentée par Guillaume CHAUMET, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **le Mandataire de Gestion** » ou « **le Mandataire** » d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La collectivité a notifié le jj/mm/aaaa à la Ruche à Vélos le marché/bon de commande relatif à la création, l'exploitation, la gestion et/ou la commercialisation d'un service de stationnement sécurisé.

Ce marché/bon de commande comprend notamment une mission de perception par La Ruche à Vélos pour percevoir au nom et pour le compte de la collectivité des recettes générées par l'utilisation du service de stationnement sécurisé vélos.

C'est dans ce contexte, conformément aux dispositions des articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-9 2°) du CGCT que la collectivité, en qualité de Mandant, a décidé d'attribuer le présent mandat à La Ruche à Vélos en qualité de Mandataire de Gestion encadré la Section Gestion comptable publique n°17-0005 (NOR : ECFE1704988J), Instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses.

PROJET

1. Objet du Mandat

Dans les conditions prévues aux articles D. 1611-16 et s et D. 1611-32 du code général des collectivités territoriales, le Mandant donne mandat au Mandataire de Gestion pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation du service de stationnement sécurisé vélos perçues auprès des usagers.

Le présent mandat est confié au Mandataire en vue de la bonne exécution du marché/bon de commande, qui est la cause du mandat, ce dernier s'exerçant dans le cadre exclusif dudit marché/bon de commande.

Le Mandataire de Gestion agira au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions définies au présent Mandat. A ce titre, le Mandataire de Gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par le Mandant, selon la politique tarifaire définie par ce dernier dans le cadre du marché/bon de commande précité.

2. Opérations confiées au Mandataire de Gestion

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le Mandataire de Gestion est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux usagers l'accès au service de stationnement sécurisé vélos du Mandant,
- Collecter auprès des usagers les recettes dues au titre de cet accès,
- Exécuter et vérifier la formation des contrats avec les usagers relatifs à la commercialisation du service,
- Encaisser les recettes versées,
- Rembourser les recettes indues encaissées à la demande de la collectivité,
- Assurer le recouvrement des impayés, étant entendu que le Mandataire ne dispose pas, par le présent Mandat, d'un Mandat de Justice de la collectivité et qu'il ne saurait attraire un usager indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture impayée liée à la charge,
- Reverser les recettes au Mandant.

Dans tous les documents qu'il établira au titre de cette mission, le Mandataire de Gestion fera figurer la dénomination du Mandant et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier, par la mention « Au nom et pour le compte de la collectivité ».

3. Rémunération du Mandataire de Gestion

Le Mandataire de Gestion reverse la totalité des recettes perçues par les usagers au Mandant en TTC.

La rémunération des prestations réalisées dans le cadre du présent mandat est prévue au marché/bon de commande précité ou est prévue selon les frais de paiement sécurisé, à savoir 5 % sur le total des recettes et 0,25 € sur chaque transaction.

4. Durée du mandat

Le Mandat est donné à compter de la notification de la présente convention jusqu'à la fin du marché/bon de commande.

Le mandat entre en vigueur à compter de la notification de la présente convention au Mandataire de Gestion.

5.Fin du mandat

A la date de fin du marché/bon de commande, pour quelque cause que ce soit, le Mandataire ne pourra plus percevoir de recettes pour le compte de la collectivité après la dernière facturation des usagers incluse dans la durée du marché/bon de commande.

L'exécution de la présente convention s'achève 30 jours après le reversement complet des sommes qui seraient dues à la collectivité. Au-delà de ce délai, la collectivité pourra émettre un titre de recettes.

Le non-respect des dispositions du présent mandat pourra donner lieu à la résiliation du mandat, et le cas échéant du marché/bon de commande dans les conditions prévues par celui-ci.

6. Obligations du Mandataire de Gestion

6.1- Reversement des recettes perçues

6.1.1- Modalités de reversement

Les recettes perçues sont reversées tous les 3 mois au Mandant. La période trimestrielle de reversement se clôt aux dates suivantes : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et le 31 décembre. Un état récapitulatif des recettes devra être fourni sous la forme du tableau présenté en annexe et sera signé par le représentant du Mandataire de Gestion.

En complément de cet état récapitulatif signé, le Mandataire transmettra par mail ce même état récapitulatif trimestriel, édité sous format EXCEL et PDF, au plus tard 15 jours ouvrés après la fin de la période définie ci-dessus.

PROJET

Le reversement des sommes perçues se fera dans un délai de 30 jours ouvrés maximum. Le reversement des recettes sera à adresser à la Trésorerie Principale xxxxxxxxxxxxx.

Si après vérification des éléments transmis, un litige apparaissait sur le montant des recettes reversées, les parties se rapprocheraient pour comprendre la cause des écarts constatés.

6.1.2- Remboursement des recettes indues encaissées

Le Mandataire de Gestion rembourse aux usagers les éventuelles recettes indûment encaissées.

- Ce remboursement comprend :
- Le reversement des excédents de versement,
- La restitution des sommes indûment perçues,
- Les remises gracieuses décidées par le Mandant et mis en œuvre à sa demande par le Mandataire de Gestion.

Pour permettre le remboursement des recettes indues encaissées, le Mandataire de Gestion est autorisé à conserver pendant toute la durée du marché/bon de commande un fonds de caisse permanent. Le plafond de ce fonds de caisse permanent est fixé à 100 euros.

6.1.3– Recouvrement des sommes dues par les utilisateurs

En cas d'impayés des usagers, le mandataire s'engage à :

tenter de recouvrer à l'amiable les sommes dues par l'envoi de deux mails de relance à une semaine d'intervalle,

suspendre immédiatement les accès au service de stationnement sécurisé vélos, et cela jusqu'au règlement des sommes dues,

A défaut de remboursement malgré les relances, avertir le Mandant en vue d'un recouvrement forcé par celui-ci, étant précisé que le Mandataire de Gestion ne dispose pas, par le présent mandat, d'un mandat de justice et qu'il ne saurait donc assigner le client devant le tribunal compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à l'utilisation du service de charge.

Pour ce faire, le Mandataire devra fournir au Mandant un état récapitulatif des créances non recouvertes et le maximum d'éléments en sa possession relatifs à l'identité des usagers et si possible : nom, prénom (personne physique) ou raison sociale (personne morale), l'adresse, les factures contrat correspondantes et d'autres pièces justificatives pour permettre le recouvrement des créances. Par application du décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil de recouvrement est fixé à 30 euros. La collectivité réalisera un mandat nominatif.

PROJET

6.2.- Obligations comptables et financières du mandataire

Pour l'encaissement des recettes versées par les utilisateurs, le Mandataire de Gestion a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir les recettes,
- Dans la limite des éléments dont il dispose, un contrôle de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres à recouvrer.

Pour le remboursement des éventuelles recettes indues encaissées, le Mandataire de Gestion exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette,
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement

6.2.1- Etablissement d'une reddition détaillée

Le Mandataire de Gestion tient une reddition de mandat qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées au présent mandat, ainsi que le remboursement des éventuelles recettes indues encaissées.

6.2.2- Reddition des comptes

En application des dispositions des articles D. 1611-34 et D.1611-32-7 du CGCT, une reddition des comptes et des pièces justificatives est réalisée trimestriellement.

Pour permettre au comptable public de la collectivité de produire son compte de gestion ou son compte financier dans les délais qui lui sont impartis, la date limite de transmission de la reddition trimestrielle est fixée 15 jours ouvrés après la fin de la période trimestrielle de reversement.

Les comptes produits par le mandataire retracent la totalité des opérations de recettes décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent en outre :

La balance générale des comptes ou arrêtée à la date de la reddition, le montant reversé à la collectivité pour la période trimestrielle clôturée pour les recettes perçues avant cette date, et les montants en cours de reversement,

l'état des éventuelles créances restées impayées par débiteur et par nature de produit,

les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Pour les recettes qu'il est chargée d'encaisser, l'organisme mandataire produit les pièces autorisant leur perception par le mandant et établissant la liquidation des droits de ce dernier,

pour les recettes encaissées à tort, un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant,

un état de la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les droits de reversement,

un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise,

le détail des recettes perçues au cours de l'exercice clôturé, du solde dû et des dépenses (montant des abonnements, des recettes du service, montant et nature des remises gracieuses, montant et nature des sommes impayées).

Une version dématérialisée sous la forme de documents sécurisés PDF et EXCEL sera transmise aux personnes désignées ci-dessous :

Il est précisé que ne sont remises au moment de la reddition des comptes que les pièces qui n'auraient pas été transmises précédemment au titre du reversement des sommes encaissées.

Nom	Prénom	Téléphone	Mail

PROJET

6.3.- Configuration des paiements des abonnés au service de stationnement sécurisé vélos

Afin de minimiser les impayés, le Mandant privilégie le paiement à l'acte pour les abonnés et n'ouvre pas la possibilité des prélèvements SEPA. Par application de ce principe, le Mandataire configure le système de paiement pour autoriser uniquement les paiements à l'acte.

7. Contrôles comptables du Mandataire de Gestion par le Mandant

Le Mandataire de Gestion est soumis aux contrôles du comptable du Mandant. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire de Gestion pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Le Mandant pourra demander la production des documents strictement nécessaires à la vérification des comptes. Des contrôles, inopinés ou non, pourront être opérés sur place, au moment de la collecte des produits.

8. Responsabilité

Les responsabilités respectives du Mandant et du Mandataire de Gestion sont précisées au marché/bon de commande précité.

En cas de non-respect des obligations prévues au présent Mandat, le Mandant pourra engager la responsabilité du Mandataire de Gestion.

9. Assurance

L'assurance souscrite par le Mandataire de Gestion devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent mandat.

L'attestation d'assurance devra être transmise au mandant dés notification de la convention et renouvelée tous les ans à la même date, conformément à la durée du marché/bon de commande.

10. IX – Résiliation

La présente convention de mandat de gestion sera résiliée automatiquement en cas de résiliation marché/bon de commande liant le mandant au mandataire sur le fondement de l'article 18.1 du CCAP.

La résiliation pourra également intervenir dans le cas de non-respect par le mandataire des obligations définies ci-dessus après envoi d'une lettre avec accusé de réception non suivie d'effet dans un délai d'un mois concernant le non-reversement des recettes et de deux mois concernant la production des éléments demandés.

Pour motif d'intérêt général, la résiliation interviendra dans un délai de trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le mandataire ne pourra se soustraire à l'obligation de reversement des recettes perçues. Le Mandant pourra émettre un titre de recettes.

11. Avenant

La Présente convention de mandat est modifiable par voie d'avenant.

Fait à....., le.....

PROJET

Pour le Mandant	Pour le Mandataire de Gestion
Gilles Ménard	Guillaume CHAUMET
Maire	Président
Signature et cachet :	Signature et cachet :

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2023-06-DL- 48

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2024

La Taxe Locale sur les publicités extérieure est instaurée depuis le 1er janvier 2012 sur l'ensemble du territoire communal. Au regard des récentes évolutions règlementaires, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour les tarifs de la TLPE pour une application effective au 1er janvier 2024.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la Ville. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Ces tarifs évoluent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la Ville. Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élèvera à + 6 % (source INSEE). Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera donc en 2024 à 17.70 €/m2.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux à compter du 1er janvier 2024 et, conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 17.70 €/m^2. Ce tarif sera susceptible d'évoluer annuellement selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,

Le 28 juin, à 18 heures.

PROJET

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022
VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2011 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le besoin d'actualiser les tarifs et modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de la Ville de Granville avant le 1er juillet 2023 pour une pleine application au 1er janvier 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

PROJET

DÉCIDE :

Article 1 :

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;

- de maintenir l'exonération prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² ;

- de maintenir la réfaction de 50 % prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, concernant Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20m² ;

- de maintenir l'exonération prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les pré enseignes inférieures à 1.5m² ;

- de fixer le tarif de référence à 17.70 €/m²

- d'indexer automatiquement chaque année le tarif de référence selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

- de fixer les tarifs à :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques	
superficie inférieure ou égale à 12m²	superficie supérieure à 12m² et inférieure à 20m² (réfaction de 50%)	superficie supérieure à 20 m² et inférieure à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²
17.70 €/m²	17.70 €/m²	35.40 €/m²	70.80 €/m²	17.70 €/m²	35.40 €/m²	53.10 €/m²	106.20€/m²

PROJET

ARTICLE 2:

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2023-06-DL-49

CANDIDATURE DE LA VILLE DE GRANVILLE AU CONTRAT DE POLE URBAIN DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE (2022-2028)

La Ville de Granville dispose d'un projet de mandature 2020-2026 qui s'est traduit par un plan pluriannuel d'investissement 2022-2026. Au regard de la politique territoriale 2022-2028 du Conseil départemental, du projet de territoire communautaire et du projet politique communal, trois projets semblent pouvoir intégrer le contrat de pôle urbain : Saint-Paul, Espace Pierre et Marie Curie, et aménagement du centre-ville

PROJET

Premier partenaire historique des collectivités locales, le département de la Manche, dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028 a souhaité impulser une nouvelle dynamique pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets d'équipements et d'aménagements locaux.

Grâce au nouveau Contrat de Pôle Urbain (CPU), les 5 communes urbaines du Département précédemment intégrées aux contrats avec les EPCI, à savoir Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches peuvent, sur une période de cinq ans, solliciter directement une aide financière pour leurs projets d'investissements et d'équipements structurants.

Pour chaque ville éligible au CPU, le Conseil départemental a déterminé une enveloppe globale valable pour les cinq années du dispositif comprise entre 1 000 000 € et 2 500 000 €. Le département a octroyé une enveloppe figée de 1 000 000 € à la ville de Granville.

Le taux d'intervention applicable au coût éligible de la ou des opérations, sera modulable et défini par le maître d'ouvrage dans une fourchette comprise entre 10 et 40% dans la limite de l'enveloppe financière.

Dans une logique incitative, les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier, par projet, d'une bonification de 20% du montant de la subvention, dès lors qu'ils démontreront une double ambition en matière de transitions écologique et inclusive.

S'inscrivant dans le cadre du projet de territoire communautaire, la Ville de Granville dispose d'un projet de mandature 2020-2026 qui s'est traduit par un plan pluriannuel d'investissement 2022-2026.

Au regard de la politique territoriale 2022-2028 du Conseil départemental, du projet de territoire communautaire et du projet politique communal, quatre projets semblent pouvoir intégrer le contrat de pôle urbain du département :

Projet	Thématique CD 50	Axe GTM	Axe Ville

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

Saint-Paul	Equipements et services au public	Soutenir la dynamique économique locale et les innovations	Valoriser le patrimoine des Granvillais
Pierre et Marie Curie	Equipements et services au public – tiers-lieu - Cohésion sociale et ESS	Renforcer une offre de services et d'équipement pour tous	Améliorer et adapter les services publics pour l'intérêt général
Centre-Ville	Aménagements et mobilité – espaces publics en centres-villes	Façonner notre territoire de demain	Favoriser le vivre-ensemble par l'aménagement du territoire

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 L. 2121-29,

VU la délibération n° 2022-06-24.2 du département de la Manche approuvant les principes de la politique territoriale 2022-2028 et traduisant la mise en œuvre des contrats de pôle urbain,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT l'éligibilité de la Ville de Granville au contrat de pôle urbain du département de la Manche avec une enveloppe financière d'un montant de 1 000 000 €, bonifiable à hauteur de 20%

CONSIDERANT les projets d'investissement de la mandature 2020-2026 prévus au sein du PPI de la Ville de Granville

CONSIDERANT le dossier de candidature de la Ville de Granville

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
De valider la candidature de la Ville de Granville au contrat de pôle urbain du département de la Manche pour la période 2022-2028 accompagné du dossier de candidature annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

CPU
CONTRAT
DE PÔLE
URBAIN

Dossier de candidature
Contrat de Pôle Urbain

PROJET

GRANVILLE

Le 6 juin 2023

Le Contrat de Pôle Urbain

Premier partenaire historique des collectivités locales, le Département de la Manche dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028 souhaite impulser une nouvelle dynamique pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets d'équipements et d'aménagements locaux.

Grâce au nouveau Contrat de Pôle Urbain, les 5 communes urbaines du Département précédemment intégrées aux contrats avec les EPCI, à savoir Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches pourront, sur une période de cinq ans, solliciter directement une aide financière pour leurs projets d'investissements et d'équipements structurants.

Pour chaque ville éligible au CPU, le conseil départemental a déterminé une enveloppe globale valable pour les cinq années du dispositif comprise entre 1 000 000 € et 2 500 000 €. Ainsi, la ville de Granville dispose d'une enveloppe de 1 000 000 €.

Le taux d'intervention applicable au coût éligible de la ou des opérations, sera modulable et défini par le maître d'ouvrage dans une fourchette comprise entre 10 et 40% dans la limite de l'enveloppe financière.

Dans une logique incitative, les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier, par projet, **d'une bonification de 20%** du montant de la subvention, dès lors qu'ils démontreront une double ambition en matière de transitions écologique et inclusive.

PROJET

Engagements pour un projet répondant aux grands enjeux des transitions écologique et inclusive

Possibilité de se référer à la fiche du guide des aides concernées

Dans une logique incitative, la collectivité a la possibilité de bénéficier d'une bonification de 20 % du montant de la subvention attribuée (enveloppe supplémentaire) pour l'accompagner dans sa volonté de s'engager dans une démarche durable.

Pour ce faire, le projet éligible devra impérativement répondre à une ambition supplémentaire d'exemplarité en matière de transitions écologique et inclusive via la prise en compte de facteurs de bonification, sachant que ces éléments sont également cumulatifs.

Il s'agira d'aller au-delà des critères réglementaires en vigueur, d'appréhender le projet dans le cadre d'une innovation environnementale et sociale. Une liste d'éléments à prendre en considération sera proposée pour chaque type de projet. Chaque projet devra répondre au moins à une ambition en termes de transition environnementale et à une ambition en termes de transition inclusive.

La commune est invitée à se référer à la fiche du guide des aides relative à la nature du projet envisagé : https://www.manche.fr/guide-des-aides/

PROJET

GRANVILLE

PROJET

Éléments clés

Population DGF : 15 401 habitants
Encours de la dette au 31/12 : 14 661 588 €
Capacité d'autofinancement nette : 2 312 755 €

Localisation de la commune

EPCI : Communauté de Communes Granville, terre et mer
Canton : Granville

Contacts

Interlocuteur élu : Gilles Ménard
Interlocuteur administratif : Sophie Gervaise
Téléphone : 02 33 91 30 20
Email : sophie.gervaise@ville-granville.fr

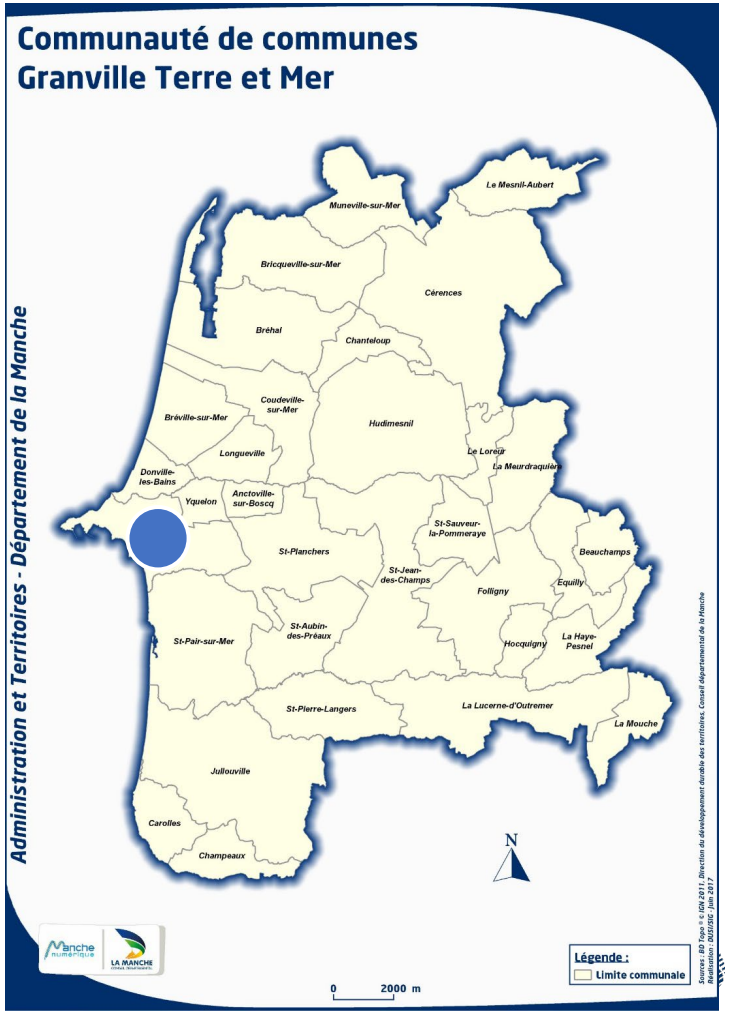

GRANVILLE

Présentation de la commune (chiffres-clés, atouts, faiblesses, particularités) :

GRANVILLE- la ville-centre – Les atouts d'une cité maritime, balnéaire, historique dynamique- un pôle de centralité essentiel à l'aménagement équilibré du territoire et à la cohésion sociale.

Troisième commune de la Manche avec 13 245 habitants, principale ville de la communauté de communes, la ville de Granville est un **pôle de centralité** essentiel à l'aménagement équilibré du territoire et à sa cohésion sociale.

Cité corsaire et maritime créée au XV° siècle, Granville fut d'abord une place forte militaire et un port de commerce et de pêche. Ces origines se retrouvent dans la morphologie urbaine actuelle, avec la Haute-Ville entourée de ses remparts, la présence du port en plein cœur de ville, de nombreuses demeures d'armateurs et un patrimoine historique bâti important.

Station balnéaire à partir du XIX° siècle, elle était aussi une ville industrielle avec une usine d'engrais aux portes du cœur de ville. Granville s'est ensuite développée progressivement et assure aujourd'hui le rôle de centralité majeur du territoire.

C'est aussi un **centre économique dynamique** : ville portuaire, Granville accueille également sur son territoire plusieurs zones d'activités, et la présence de nombreux commerces de proximité, notamment en cœur de ville, participe à l'emploi local.

PROJET

GRANVILLE

Présentation de la commune (chiffres-clés, atouts, faiblesses, particularités) :

GRANVILLE- la ville-centre – Les atouts d'une cité maritime, balnéaire, historique dynamique- un pôle de centralité essentiel à l'aménagement équilibré du territoire et à la cohésion sociale.

En tant que **ville-centre**, Granville est un pôle de services à destination de tous les habitants de la communauté de communes, grâce à de nombreux équipements, sportifs, culturels ou associatifs et à vocation sociale, de plusieurs établissements d'enseignement, de son hôpital mutualisé avec Avranches et de services administratifs. **Ville balnéaire et patrimoniale**, l'une des rares villes de France à disposer d'un quartier insulaire avec les îles Chausey, Granville attire chaque année de nombreux touristes.

Pôle d'animation culturelle reconnu, La Ville dispose d'**1 scène conventionnée d'intérêt national**, de **3 musées, 3 labels patrimoniaux supranationaux** (Natura 2000, Patrimoine immatériel de l'UNESCO avec le Carnaval Patrimoine Mondial avec le Mont Saint Michel et sa Baie), de nombreux bâtiments ou sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques, et plusieurs festivals.

PROJET

GRANVILLE

Présentation de la commune (chiffres-clés, atouts, faiblesses, particularités) :

Malgré ces atouts indéniables, la ville de Granville doit faire face à un certain nombre de fragilités structurelles : *perte du nombre d'habitants, vieillissement de la population, des habitants dans une situation économique plus fragile que dans le reste du Département, des services (de santé) qui quittent le territoire et un centre-ville peu attractif*

Sur le plan démographique : la ville de Granville perd chaque année des habitants et doit faire face à une problématique de **vieillissement de la population : 44% de sa population a plus de 60 ans.**

Ce constat s'explique notamment par les **difficultés pour les jeunes ménages de s'installer en vill**e compte tenu d'une part du prix du foncier ,d'une certaine inadéquation entre les logements disponibles sur le marché et les prestations recherchées, de la présence de nombreux logements vacants en centre-ville, très mal adaptés aux contraintes et de **l'attractivité touristique qui crée une concurrence** au profit de la location saisonnière.

PROJET

GRANVILLE

Présentation de la commune (chiffres-clés, atouts, faiblesses, particularités) :

Par ailleurs, la ville de Granville doit faire face à un certain nombre de fragilités structurelles : En termes économiques, **le taux de chômage** sur le bassin de Granville est **plus élevé que la moyenne observée au niveau départemental**, en cause le chômage des séniors (1/3 est au chômage) pour des raisons d'inadaptation de l'offre d'emploi locale (restauration, peu d'industrie). **L'accès aux soins** et à la santé sont des éléments déterminants dans le choix d'installation des ménages comme l'ont révélé le travail de concertation sur le projet de territoire et les travaux de Latitude Manche. Or Granville et le territoire sont exposés à des difficultés particulières en ce domaine.

La ville, construite pour sa partie historique sur la falaise, rend difficile les liaisons entre le centre-ville, la haute ville et les quartiers périphériques avec des effets topographiques formant des étranglements et des passages obligés. La place de la voiture en ville est aujourd'hui prépondérante, au détriment des liaisons douces.

La ville de Granville peut redevenir le pôle qui entraîne son territoire vers des usages et des pratiques porteuses d'une forte qualité de vie dans un bassin de vie qui, sans chercher l'autonomie, développera une plus grande résilience et une diminution de l'impact environnemental. Demain, Granville pourra être une ville encore plus attractive, plus verte, plus solidaire, grâce à des équipements de qualité, des espaces publics repensés et des liens renforcés avec son territoire environnant.

PROJET

GRANVILLE

Présentation du bilan des actions menées par la commune sur la période 2016-2022:

Libellé opération	Coût total	Aide votée	Montant versé	Reste à payer
Création de la voie verte du Val ès Fleurs	1 986 300 €	214 800 €	0 €	214 800 €
Réhabilitation de l'espace "spectateurs" de l'Archipel	263 350 €	90 800 €	0 €	90 800 €
Création d'un espace de conservation des collections des musées municipaux à la Halle au blé	1 376 600 €	Dossier non déposé		
Soutien à la création d'un poste de référent « violences et familles » au sein du futur lieu d'accueil et d'accompagnement des femmes et des familles à Granville	108 000 €	24 000 €	24 000 €	0 €
les gens de Granville	60 000 €	24 000 €	0 €	24 000 €
Construction de locaux pour installer le service chantiers d'insertion	366 092 €	70 041 €	70 041 €	
Construction de 2 courts de tennis couverts à Granville	728 000 €	254 800 €	252 899 €	

PROJET

GRANVILLE

Identification des enjeux prioritaires du territoire : La ville de Granville s'inscrit dans les priorités définies (défis) par la communauté de communes Granville Terre et Mer : défi 1, 2 et 3

DEFI 1 : Façonner notre territoire de demain

- Une politique globale d'aménagement durable
- Une organisation du territoire autour d'une agglomération granvillaise, de pôles secondaires de services et de communes rurales
- Un territoire 100 % numérique pour les habitants et les entreprises
- Une politique du logement et de l'habitat volontariste
- Les mobilités: un maillage territorial et extraterritorial attractif solidaire et durable
- Une préparation active aux conséquences du changement climatique

DEFI 2 : Renforcer une offre d'équipements et de services pour tous

- GTM terre de sport
- La culture pour tous

DEFI 3 : Soutenir la dynamique économique locale et les innovations

- Le développement des entreprises
- Une économie tournée vers l'avenir
- Le tourisme comme levier économique

PROJET

GRANVILLE

Formulation des objectifs poursuivis par l'équipe municipale dans le cadre de la présente candidature :

S'inscrivant dans le cadre du projet de territoire communautaire, la ville de Granville dispose d'un projet de mandature 2020-2026 qui s'est traduit par un plan pluriannuel d'investissement 2022-2026. Au regard de la politique territoriale 2022-2028 du conseil départemental,du projet de territoire communautaire et du projet politique communal, quatre projets semblent pouvoir intégrer le contrat de pôle urbain.

Projet	Thématique CD 50	Axe GTM	Axe Ville
Saint-Paul	**Equipements et services au public**	Soutenir la dynamique économique locale et les innovations	Valoriser le patrimoine des Granvillais
Pierre et Marie Curie	**Equipements et services au public** – tiers-lieu - **Cohésion sociale** et **ESS**	Renforcer une offre de services et d'équipement pour tous	Améliorer et adapter les services publics pour l'intérêt général
Halle au Blé	**Equipements et services au public** – Culture	Renforcer une offre de services et d'équipement pour tous	Valoriser le patrimoine des Granvillais
Centre-Ville	**Aménagements et mobilité** – espaces publics en centres-villes	Façonner notre territoire de demain	Favoriser le vivre-ensemble par l'aménagement du territoire

PROJET

- Agir en faveur de la transition écologique et du développement durable : il s'agit d'une réflexion globale et par projet qui répond à la démarche climat air énergie menée conjointement par la ville et GTM.

GRANVILLE

Dans quelle mesure la stratégie de développement de la commune s'intègre-t-elle dans une dynamique de transitions écologique et inclusive ?

La ville de Granville et la communauté de communes Granville Terre et Mer se veulent particulièrement exemplaires en matière de transitions écologique et inclusive, voici les actions menées par « transition » :

- **Transition écologique :**
  - **Labellisation Climat – Air – Energie (Ville et GTM), plan d'action en cours, 2 personnes recrutées en 2022 (un responsable « climat/énergie, économe des flux » et une cheffe de projet « labellisation territoire engagé en transition écologique**
  - **Mise en œuvre et analyse d'un budget « vert » s'inspirant de la démarche du cabinet I4CE (budget analysé et construit sous le prisme du climat)**
  - **Intégration de critères de performance environnementale en matière de commande publique (ex : respect du décret tertiaire, démarche HQE en matière d'aménagement urbain, etc.)**
  - **Validation en cours d'un plan interne de sobriété**
- **Transition inclusive**
  - **Marché innovant en cours avec le CEREMA concernant l'accessibilité communale,**
  - **Démarche Clause Sociale en commande publique (reconnue par un badge du conseil départemental)**
  - **Chantier « école » avec OSE,**
  - **Projet de résidence inclusive et intergénérationnelle portée en lien avec Manche Habitat,**
  - **Projet du centre social l'Agora, démarche de décloisonnement des publics (ex : Sorties de Bains, une partie des spectacles a lieu dans le quartier St Nicolas),**
  - **Analyse des besoins sociaux portée par le CCAS, politique d'habitat inclusif en partenariat avec la Manche**
  - **Recrutement en 2021 d'un chargé de mission démocratie participative**

PROJET

GRANVILLE

Projet 1 : Pôle Socio-culturel et associatif

Pierre et Marie Curie

PROJET

Contexte (motivations du projet)

Le projet a pour but de **rendre accessible**, **réhabiliter** et **rénover thermiquement** des anciens locaux scolaires afin d'y **développer un pôle socio-culturel**, un **espace d'animation sociale**. La Mission Locale du Pays Granvillais qui occupe actuellement des locaux au centre social communal l'Agora va également y emménager. Les travaux doivent répondre à un double objectif :

- respecter les normes thermiques du décret tertiaire, ici une économie d'énergie de -50% est attendue
- Rendre le lieu accessible au plus grand, améliorer l'accueil des publics (notamment ceux de la mission locale) dans une logique comparable à un tiers-lieu.

Il s'agit de recréer des **espaces mutualisés** destinés à :

- Des **ateliers** artistiques ou scientifiques ou de réparation de matériels, ateliers de réparation de vélos, bricolage, travaux manuels, ouverts à tous avec une offre diversifiée et une pédagogie adaptée et accessible, en lien avec les associations et les habitants.
- De la **diffusion artistique**, culturelle, alternative, en lien avec le théâtre de l'Archipel et la Médiathèque - Des conférences, débats, projections
- Des résidences d'artistes
- L'installation de la **Web Radio** « le Bouquet Granvillais »
- Des **activités sportives,** de motricité pour les enfants, danse
- Un **espace numérique**, Fablab, atelier de construction numérique, informatique
- Des activités en lien avec l'éducation à l'environnement, la **transition écologique**, la nature, des ateliers de jardinage
- Des **rencontres intergénérationnelles**, cafétéria, cuisine pédagogique

Localisation du projet sur la commune

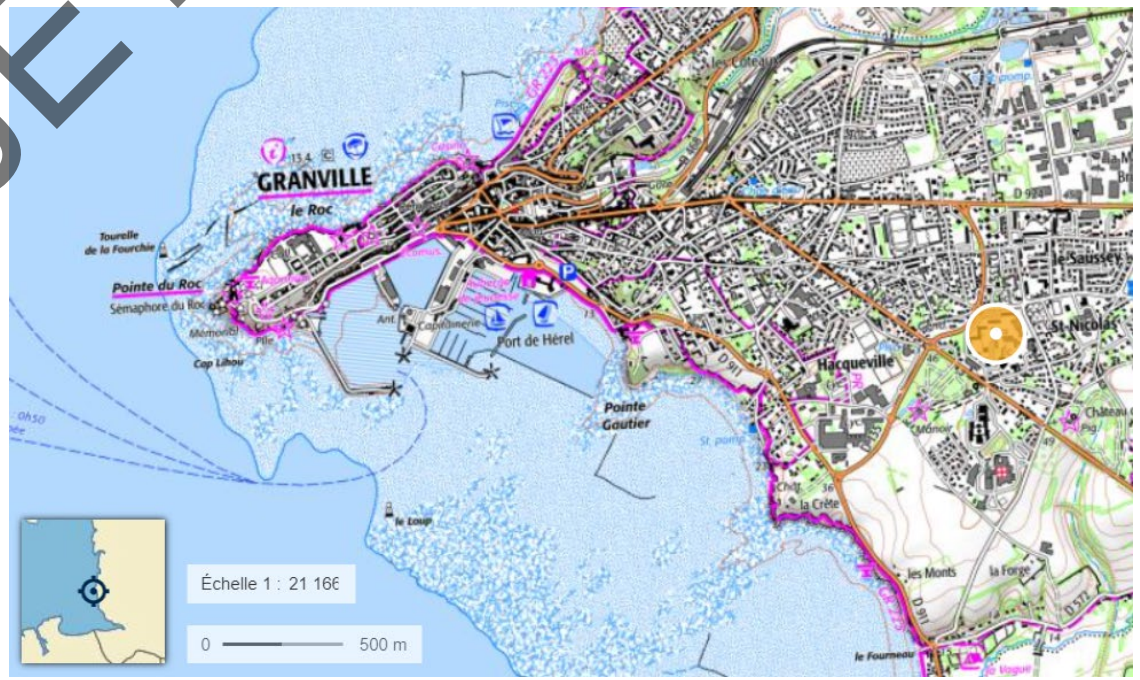

GRANVILLE

Projet 1 : Pôle Socio-culturel et associatif Pierre et Marie Curie

Echéancier :

- Lancement des études préalables : 2021
- Lancement de maîtrise d'œuvre : 10/2022
- Lancement des appels d'offre : 09/2023
- Début des travaux : fin 2023

Descriptif du projet et travaux envisagés :

Le site, patrimoine propriété de Granville, sera repensé de la manière suivante :

- Le futur **pôle socio-culturel** et de cohésion sociale occupera l'ancienne école élémentaire en R+1 de 1 680 m² ;
- La **mission locale ocuppera** l'ancienne école maternelle de 660 m² ;

Perspective du hall d'accueil du futur pôle socio-culturel et de cohésion sociale

En 2022, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Camélia Alex Letenneur Architecte pour concevoir et réaliser les travaux, et, pour garantir les résultats attendus par les futurs usagers et les services de la ville.

- Le projet doit **respecter la règlementation thermique** (décret tertiaire) avec une **économie d'énergie attendue de -40%**.
- L'**accueil de tous les publics** devra être optimisé afin de répondre aux objectifs de l'analyse des besoins sociaux

Engagements pour un projet répondant aux grands enjeux des transitions écologique et inclusive

Possibilité de se référer à la fiche du guide des aides concernées

Dans quelle mesure votre projet s'engage à répondre aux enjeux de transition écologique ?

- Economie d'énergie supérieure au décret tertiaire (57% d'économie d'énergie)
- Réduction des émissions de CO2
- Optimisation du patrimoine immobilisation (recyclage d'une ancienne école)
- Réemploi de mobilier et équipements divers pour l'aménagement du lieu
- Clause environnementale dans les marchés publics

Dans quelle mesure votre projet s'engage à répondre aux enjeux de transition inclusive ?

- Clauses sociales marchés
- Mise en accessibilité du bâtiment
- Améliorer de l'accès aux services publics (Mission locale)
- Accueil de tous les publics dans le respect des orientations de l'analyse des besoins sociaux
- Accueil des associations dans des lieux partagés, mutualisation des locaux

PROJET

GRANVILLE

Projet 1 : Pôle Socio-culturel et associatif Pierre et Marie Curie

Dépenses (études, travaux)		Recettes	
Postes de dépenses	**Montant HT (préciser si TTC)**	**Financeurs et taux d'aide**	**Montant**
Dépenses éligibles	2 214 295 €	**Conseil départemental : 15 %**	300 000 €
		Conseil départemental : bonification +20% au montant d'aide	60 000€
		Etat (DETR/Fonds Vert/DSIL)	1 102 000 €
		Région	€
		EPCI GTM	135 000 €
		EPCI Villedieu Intercom	5 000 €
		EPCI MSM-Normandie	5 000 €
		Association Villes amies des Aines	40 000
Dépenses non éligibles (au regard du guide des aides) :		Maître d'ouvrage	567 295 €
TOTAL	2 214 295 €	**TOTAL**	2 214 295 €

PROJET

A ce stade, le montant d'aide est théorique, il est mentionné à titre indicatif.

La commune devra adresser au Département une demande de subvention, après les résultats d'appels d'offres, pour le vote en commission permanente du montant définitif de la subvention et l'attribution de la bonification sous réserve du respect des engagements pris.

GRANVILLE

Projet 2 : Réaménagement du centre-ville

Contexte (motivations du projet)

Le projet correspond à la poursuite de la **mise en œuvre du plan-guide** par le **réaménagement du Cours Jonville** et de la **Place du Général de Gaulle**, **le cœur urbain de la ville de Granville.**
L'objectif principal consiste à conforter le cadre de vie des Granvillais :

- en renforçant la qualité des espaces publics,
- en développant des **cheminements doux,**
- en mettant en valeur les atouts Granvillais que sont le cœur de ville et le parc du Val-ès-Fleurs.

Cette amélioration de l'**attractivité du centre-ville** aura un impact sur l'habitat, la vitalité économique et commerciale, la destination touristique et la façon de vivre en centre-ville, à proximité des services, d'espaces publics de qualité, de commerces dynamiques et de la mer.

La définition de ces orientations a fait l'objet de plusieurs étapes et modalités de **concertation** depuis juillet 2021 pour faire émerger les priorités et **attendus de la population** dans sa diversité (habitants, riverains, usagers, visiteurs…) et construire des propositions équilibrées sur l'ensemble des thématiques concernées : aménagements, mobilités, usages et animations, développement durable, etc. De nouvelles phases de concertation seront réalisées dans la poursuite du projet.

L'**opération** se décompose en :
- une **tranche ferme** : Cours Jonville et Place Général de Gaulle,
- une **tranche optionnelle n°1** : Parking de la Poste,
- une **tranche optionnelle n°2** : Parking de la Cour Chartier,

PROJET

Localisation du projet sur la commune

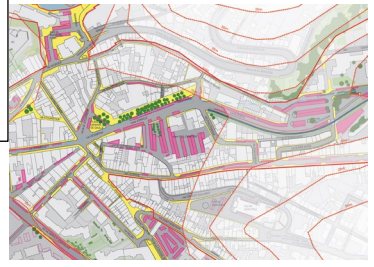

GRANVILLE

Projet 2 : Réaménagement du centre-ville

Echéancier :

- Lancement des études préalables : 2021
- Lancement de maîtrise d'œuvre : 01/2023
- Lancement des appels d'offre : 12/2023
- Début des travaux : courant 2024

Descriptif du projet et travaux envisagés :

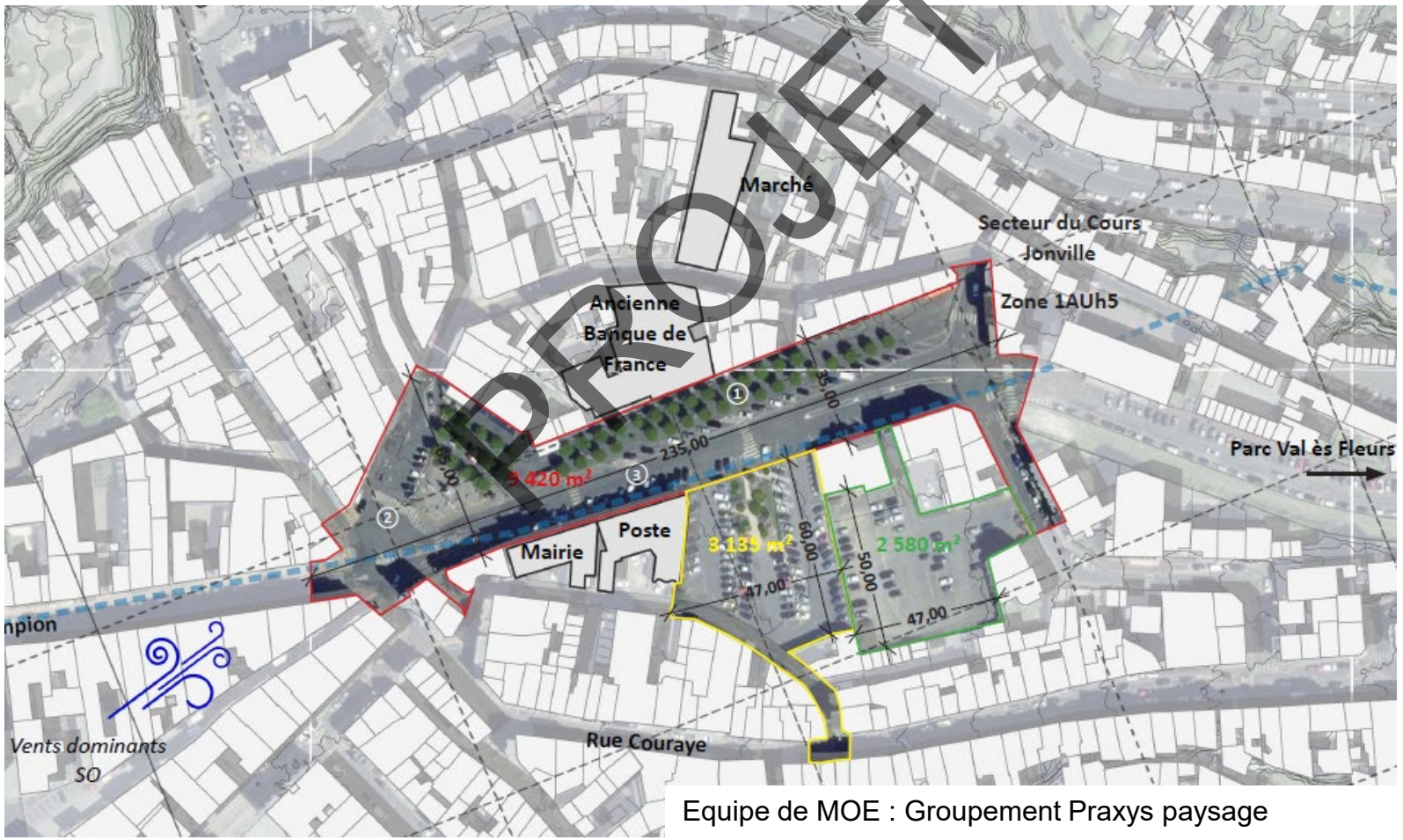

Equipe de MOE : Groupement Praxys paysage

GRANVILLE

Projet 2 : Réaménagement du centre-ville

Echéancier :

- Lancement des études préalables : 2021
- Lancement de maîtrise d'œuvre : 01/2023
- Lancement des appels d'offre : 12/2023
- Début des travaux : courant 2024

Descriptif du projet et travaux envisagés :

PROJET

Circulation :

La circulation ainsi que le stationnement seront du côté mairie, afin de laisser l'espace ensoleillé situé au Nord du cours Jonville pour la déambulation et les aménagements conviviaux. L'aménagement devra **diminuer la place et l'impact des voiture**s, par **la mise en place d'une « Zone 20 »** afin de favoriser les piétons et vélos sur le secteur.

Le Cours Jonville intégrera la mise en place de **dispositifs de fermeture** de manière à faciliter celle-ci pour les événements, les marchés, la piétonnisation temporaire, tout en gardant les accès obligatoires, les accès des véhicules techniques et une solution de stationnement pour les commerçants non sédentaires.

Il sera possible d'intégrer une voie de circulation entre le Cours Jonville ou la Cour Chartier et la rue du Commandant Yvon. L'allée automobile entre le bar « le Pirate » et la placette du monument aux morts sera supprimée. Les riverains de la rue du Dr Letourneur (largeur réduite) et de la rue E. Lefrant auront un accès. Une seule voie de circulation sera ouverte aux véhicules, dans le sens unique rue du Boscq vers rue Lecampion, au sud (côté mairie), sans qu'elle soit forcément linéaire et avec des aménagements pour réduire la vitesse. Le sens de circulation existant du Boulevard Hauteserve en remontant sera maintenu.

L**es vélos devront pouvoir disposer d'une voie dédiée**, dans la **continuité de la voie douce.** Pour les piétons, il faudra favoriser la continuité des cheminements et une **accessibilité PMR confortable**.

GRANVILLE

Projet 2 : Réaménagement du centre-ville

Echéancier :

- Lancement des études préalables : 2021
- Lancement de maîtrise d'œuvre : 01/2023
- Lancement des appels d'offre : 12/2023
- Début des travaux : courant 2024

Descriptif du projet et travaux envisagés :

PROJET

Stationnement :

Sur le Cours Jonville et la Place du Général de Gaulle, seul le stationnement réglementaire PMR, livraison, transport de fonds et « minute » devra être maintenu.

Il sera laissé à l'équipe de maitrise d'œuvre la possibilité de faire des propositions de réaménagement du parking dit de la Poste en espaces publics qualitatifs tout en maintenant du stationnement (Tranche optionnelle n°1).

Le stationnement du parking de la Cour Chartier sera maintenu. Il sera laissé à l'équipe de maitrise d'œuvre la possibilité de faire des propositions d'aménagements paysagers tout en veillant au maintien de l'implantation du chapiteau de Carnaval (Tranche optionnelle n°2).

Les places de stationnement supprimées sur le Cour Jonville et la Place du Général De Gaulle seront compensées, à terme, par la création d'un parking en ouvrage à côté du Centre Médico-Social dans la continuité de la voie douce.

GRANVILLE

Projet 2 : Réaménagement du centre-ville

Echéancier :

- Lancement des études préalables : 2021
- Lancement de maîtrise d'œuvre : 01/2023
- Lancement des appels d'offre : 12/2023
- Début des travaux : courant 2024

Usages et espaces publics :

Une attention permanente à la **transition écologique** s'illustrera tout particulièrement sur le **choix des matériaux** (durables, si possibles locaux et chaleureux), sur la gestion de l'eau (infiltration en diminuant les écoulements par les réseaux), sur **l'accessibilité à tous** et partout, sur la sécurité (éclairage, traversées des voies), sur la signalétique (lisible, discrète et durable) et sur la sélection des végétaux (locaux, mellifères et non allergènes, nécessitant peu d'entretien). L**'aménagement devra permettre l'accessibilité à tous et partout.** En particulier :

- un espace de plain-pied, sans obstacle, autour de la voie de circulation, devra permettre différents usages, tels que le Carnaval, des déambulations….
- la Ville souhaite un aménagement de plain-pied entre la rue du Docteur Letourneur (interdite sauf riverains) et la Place du Général de Gaulle.

L'aménagement devra intégrer la présence d'un arrêt de régulation et de terminus pour le réseau de transport urbain Néva. Deux espaces seront à différencier : la place De Gaulle, agrandie, véritable place centrale, et le Cours Jonville. Ces deux espaces devront permettre de s'y reposer, déambuler, flâner et permettre le développement des concerts, expositions et terrasses. L'aménagement pourra être réversible et amovible afin d'accueillir les différents événements comme le Carnaval, les marchés, les brocantes, les animations de noël, les cérémonies patriotiques et le festival des Sorties de bain. Il sera laissé à la maitrise d'œuvre la possibilité de proposer plusieurs niveaux de modularité.
Le marché pourra être réorganisé, en concertation avec les commerçants non sédentaires.

Un endroit couvert de convivialité sera à créer. Il sera laissé à l'équipe de maitrise d'œuvre la possibilité de faire des propositions sur sa forme, **en concertation avec ses futurs usagers** et tout particulièrement les jeunes.
Les revêtements utilisés devront être **faciles d'entretien, d'aspect naturel et autant que possible perméables**. Seuls les pieds de façade devront majoritairement rester en matériaux imperméables de façon à éviter tout problème d'infiltration.

PROJET

GRANVILLE

Projet 2 : Réaménagement du centre-ville

Echéancier :

- Lancement des études préalables : 2021
- Lancement de maîtrise d'œuvre : 01/2023
- Lancement des appels d'offre : 12/2023
- Début des travaux : courant 2024

PROJET

Développement de la végétalisation :

L'aménagement devra prévoir une plus grande **surface végétalisée** qu'actuellement. Les végétaux seront des **essences locales** et devront permettre de **favoriser la biodiversité**. Les plantations seront en pleine terre sauf pour les espaces amovibles/réversibles où ils pourront être en pots. Les pieds d'arbres devront être végétalisés sur leurs pourtours.

Il sera laissé à l'équipe de maitrise d'œuvre le choix des espaces sur lesquels il est plus facile, au vu des usages et contraintes, d'implanter la végétation. Les arbres existants devront être conservés.

Il sera laissé à la maitrise d'œuvre la possibilité de proposer un aménagement avec plus d'arbres dans la continuité de la voie douce avec des sujets sauvages ou au contraire avec des sujets plus travaillés comme ceux du cours Jonville et de la Place du Général De Gaulle.

Présence de l'eau :

L'aménagement devra intégrer la présence de l'eau pour favoriser la biodiversité et le bien-être sans installation technique énergivore.

Il n'y aura pas de réouverture du Boscq (profondeur de l'ovoïde trop importante, création d'un nouveau dégrilleur en centre-ville, emprise au sol, coût d'entretien).

A l'exclusion de sa réouverture, il sera laissé à la maitrise d'œuvre le soin de rappeler sa présence et son existence.

Engagements pour un projet répondant aux grands enjeux des transitions écologique et inclusive

Possibilité de se référer à la fiche du guide des aides concernées

PROJET

Dans quelle mesure votre projet s'engage à répondre aux enjeux de transition écologique ?

- Intégration d'un bureau d'étude HQE (haute qualité environnemental) et d'un écologue dans l'équipe de maitre d'oeuvre
- Désimpérméabilisation des sols
- Suppression d'une soixantaine de stationnements qui seront recrées dans un espace à proximité
- Végétalisation et Conservation de tous les arbres existants
- Réemploi de matériaux qui seront trouvés sous le révetement existant (pavés, bordures pierres ..)
- Renforcement circulations douces (zone de rencontre), renforcement transports urbains
- Formation des agents communaux par le CEREMA sur la problématique « accessibilité »
- Clauses environnementales dans les marchés publics
- Remise en activité de la commission accessibilité avec le soutien technique du centre de rééducation fonctionnel Le Normandy
- Création d'abris vélos et bixes

Dans quelle mesure votre projet s'engage à répondre aux enjeux de transition inclusive ?

- Mise en accessibilité de la place selon les normes en vigueur (espace non accessible)
- Travail autour du PAVE, démarche d'exemplarité pour l'accessibilité : réalisation d'un « plateau » au même niveau sur l'ensemble du projet
- Clauses sociales marché de travaux
- Lien direct avec la voie douce créée en 2022 et le Normandy
- Préparation de la liaison cyclable avec le port

GRANVILLE

Projet 2 : Réaménagement du centre-ville

Dépenses (études, travaux)		Recettes	
Postes de dépenses	**Montant HT (préciser si TTC)**	**Financeurs et taux d'aide**	**Montant**
Dépenses éligibles	2 666 667	**Conseil départemental : 10 %**	200 000 €
		Conseil départemental : bonification +20% au montant d'aide	40 000 €
		Etat (DETR/Fonds Vert/DSIL)	600 000 €
		Région	573 000 €
Dépenses non éligibles (au regard du guide des aides) :		Maître d'ouvrage	1 412 000 €
TOTAL	2 666 667 €	**TOTAL**	2 666 667 €

PROJET

A ce stade, le montant d'aide est théorique, il est mentionné à titre indicatif.

La commune devra adresser au Département une demande de subvention, après les résultats d'appels d'offres, pour le vote en commission permanente du montant définitif de la subvention et l'attribution de la bonification sous réserve du respect des engagements pris.

GRANVILLE

Projet 4 : Saint-Paul

PROJET

Contexte (motivations du projet)

- Construite à compter de 1891 sur son point culminant, l'**ancienne église Saint-Paul** caractérise la silhouette urbaine de la ville de Granville avec son style architectural néo-romano-byzantin. Visible depuis la mer lorsqu'on rentre au port, l'édifice constitue un **amer emblématique** de la cité normande.

- Victime des aléas climatiques et présentant des défauts de structure, le bâtiment a été fermé au culte et au public en 2003. En 2021, dans le cadre de la **démarche Petites Villes de Demain (PVD)** et en partenariat avec la Banque des Territoires et le conseil départemental, la Ville a attribué au groupement ISATIS un marché d'**étude pré-opérationnelle** qui a permis de définir un projet de reconversion. Sous l'égide d'un comité de pilotage, l'étude s'est déclinée en deux phases :

- La rédaction d'un **diagnostic bâtimentaire** avec une estimation du coût de réhabilitation de l'édifice par un **architecte du patrimoine** et un bureau d'études structure.
- La définition d'un **programme de reconversion et d'exploitation du site**.

Localisation du projet sur la commune

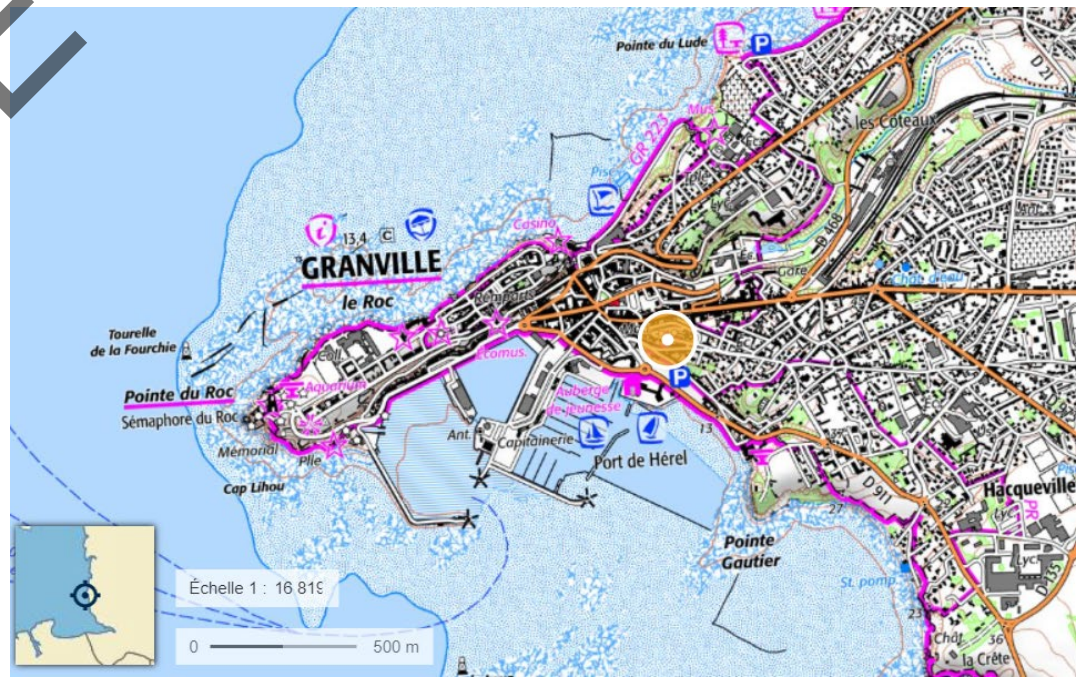

LA MANCHE LE DÉPARTEMENT

GRANVILLE

Projet 4 : Saint-Paul

Echéancier :

- Lancement des études préalables : 2021
- Lancement de maîtrise d'œuvre : 10/2023
- Lancement des appels d'offre : 09/2024
- Début des travaux : fin 2024

Descriptif du projet et travaux envisagés :

i. **Le bâtiment de style néo-byzantin serait conservé et restauré** sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville et par un maître d'œuvre spécialisé (architecte du patrimoine). Les principaux postes de travaux concerneraient :

- La réfection et la reprise/traitement des **bétons et maçonneries**,
- La **réfection de la toiture** (charpente des bas-côtés, couverture),
- Le remplacement des **menuiseries** et/ou la restauration partielle de certains **vitraux,**
- Des travaux **d'électricité, chauffage et peinture** afin de préparer le projet de reconversion (voir infra).
- L'ensemble de ces travaux (dont aléas, honoraires, etc.) a été estimé en mars 2023, **à 4 996 721 € H.T.** par **l'architecte du patrimoine Stanislas Coudière**. Ce montant sera affiné par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

i. **Le parvis et les espaces publics** seraient réaménagés pour offrir un nouvel écrin mettant en valeur ce nouveau lieu et proposant un espace de détente aux habitants et leurs visiteurs. L'ensemble de ces travaux a été estimé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 233 000 € H.T. Les services de la Ville souhaiteraient actualiser le montant et modifier le périmètre d'intervention. Le montant total de l'aménagement présenté au titre du contrat s'élèverait donc à 650 000 € H.T. La restauration de l'édifice étant considérée comme prioritaire, selon l'évolution du coût du projet et au regard de ses capacités financières, la Ville de Granville pourrait encore faire évoluer ce poste de dépenses.

PROJET

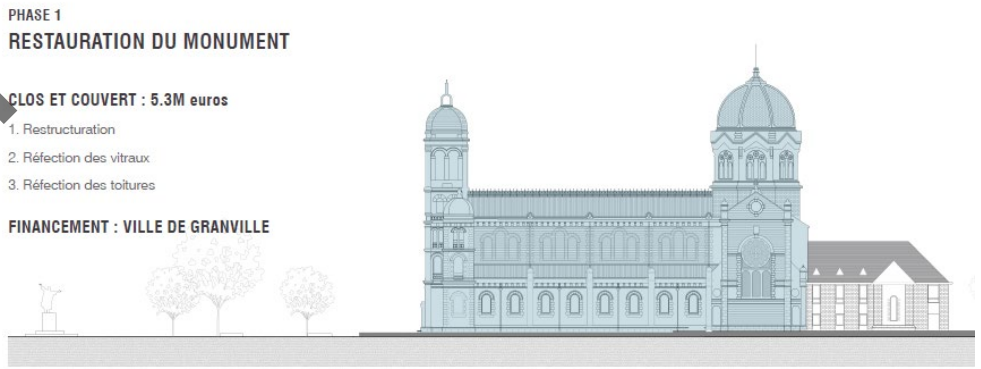

Ainsi, le **coût total de l'opération** sous maîtrise d'ouvrage communale, estimé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage Isatis et les services de la Ville, s'élèverait à **5 650 000 € H.T** avant consultation du maître d'œuvre. Il convient de souligner que ce montant correspond à l'équivalent d'un exercice budgétaire en dépenses d'équipement pour la ville.

En raison de la relative complexité du projet et du besoin d'ingénierie identifié, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et avec le financement et le soutien de la Banque des Territoires, l'étude pré-opérationnelle a permis de vérifier la **soutenabilité budgétaire du projet** afin de préserver son impact sur la capacité d'autofinancement de la Ville de Granville et celle de l'exploitant. Mandaté par la Banque des Territoires, le cabinet Finances Consult a défini un **montage juridico-financier cible** qui donne un objectif de cofinancement H.T de 60% du projet de restauration.

GRANVILLE

Projet 4 : Saint-Paul

Echéancier :

- Lancement des études préalables : 2021
- Lancement de maîtrise d'œuvre : 10/2023
- Lancement des appels d'offre : 09/2024
- Début des travaux : fin 2024

Descriptif du projet et travaux envisagés :

PROJET

Phase 2 : reconversion du site (hors-périmètre de la présente fiche-action)

Le montage juridique envisagé : une SEMOP

La Ville, en partenariat avec un tiers de confiance (la Caisse des Dépôts et Consignation est identifiée), compte engager une procédure de mise en concurrence en vue de rechercher un actionnaire majoritaire qui rejoindrait une SEMOP et contribuerait au projet d'aménagement et d'exploitation du site. La constitution actionnariale de la SEMOP serait la suivante :

- Ville (34%), Tiers de confiance (15%), ex : caisse des dépôts et consignations, Partenaire privé, aménageur et exploitant (51%). Les modalités précises du montage juridique et financiers seront affinées par la Ville, accompagnée d'un conseil juridique.

L'aménagement du site

La société, sous sa maîtrise d'ouvrage et via un maître d'œuvre, s'occuperait d'aménager l'édifice selon le projet d'exploitation retenu. Il s'agirait :

- de finaliser le parvis paysager, **d'aménager l'égli**se et de créer des mezzanines, de **rendre accessible le dôme** lanterne. Le **coût total des travaux H.T**. est envisagé à **3.9 millions d'euros**.

L'exploitation du site

Selon la terminologie de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le lieu serait transformé en un lieu de « foisonnement culturel ». Il proposerait des activités dans les domaines suivants :

- culture, et notamment dans le domaine artistique et du spectacle vivant, gastronomie, bistronomie, arts de la fête, tourisme.

L'ancienne église Saint Paul serait métamorphosée en un lieu de croisement créatif et festif pour les publics, les artistes et l'événementiel de la Manche et en Normandie. Il proposerait notamment :

- un café-jardin, lieu de détente et de moments conviviaux, une galerie et des ateliers-vitrines reflets de l'artisanat local, un restaurant chaleureux et bistronomique, une scène dans la nef, un lieu d'événements dans le transept, un point de vue panoramique sur Granville et sa baie (dôme lanterne), Des projections monumentales (spectacle visuel extérieur)

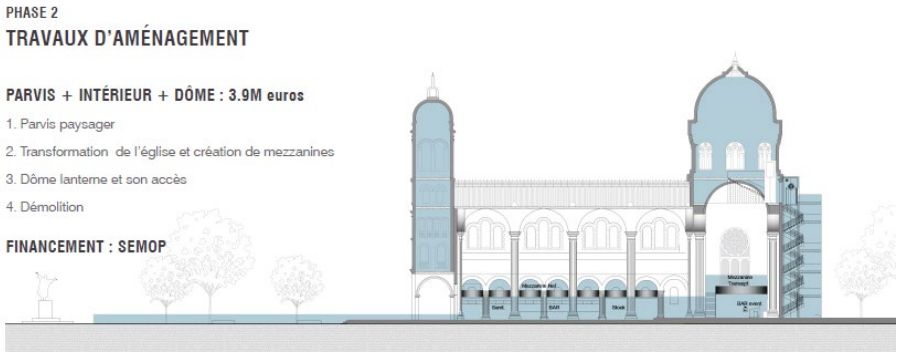

Engagements pour un projet répondant aux grands enjeux des transitions écologique et inclusive

Possibilité de se référer à la fiche du guide des aides concernées

Dans quelle mesure votre projet s'engage à répondre aux enjeux de transition écologique ?

- Optimisation du foncier bâti (recyclage d'une friche urbaine qui relève du patrimoine),
- Réemploi des matériaux issus des démolitions
- Renforcement des mobilités douces pour accéder au bâtiment,
- Gestion des eaux pluviales
- Végétalisation du parvis de l'édifice qui est aujourd'hui un parc de stationnement

Dans quelle mesure votre projet s'engage à répondre aux enjeux de transition inclusive ?

- Ouverture du site au plus grand nombre (à tous les publics)
- Mise en accessibilité le bâtiment (ex : ascenseur d'accès au dôme)

PROJET

GRANVILLE

Projet 4 : Saint-Paul

Dépenses (études, travaux)		Recettes	
Postes de dépenses	**Montant HT (préciser si TTC)**	**Financeurs et taux d'aide**	**Montant**
Dépenses éligibles	5 650 000 €	**Conseil départemental : 15 %**	500 000 €
		Conseil départemental : bonification +20% au montant d'aide	100 000 €
		Etat (DETR/Fonds Vert/DSIL)	1 500 000 €
		Région	1 695 000 €
		Fondation du Patrimoine	50 000 €
		Étude PVD	28 822 €
Dépenses non éligibles (au regard du guide des aides) :		Maître d'ouvrage	1 776 178 €
TOTAL	5 650 000 €	**TOTAL**	5 650 000 €

PROJET

A ce stade, le montant d'aide est théorique, il est mentionné à titre indicatif.

La commune devra adresser au Département une demande de subvention, après les résultats d'appels d'offres, pour le vote en commission permanente du montant définitif de la subvention et l'attribution de la bonification sous réserve du respect des engagements pris.

GRANVILLE

Tableau de synthèse de l'ensemble des projets

Enveloppe sur 5 ans hors-bonification : 1 000 000 €

Libellé projet	Timing de réalisation	Montant HT	Base éligible	Taux d'intervention sollicité	Subvention théorique*	Bonification sollicitée
Pôle Curie	2023-2025	2 214 295 €		15%	300 000 €	60 000 €
Centre-ville	2024-2025	2 666 667 €		10%	200 000 €	40 000 €
Saint-Paul	2024-2027	5 650 000 €		8% (10%)	500 000 €	100 000 €
	TOTAL	**10 530 962 €**			**1 000 000 €**	**200 000 €**

PROJET

** A ce stade, les montants d'aide sont purement théoriques et sont mentionnés dans un but indicatif afin d'apprécier le niveau de consommation prévisionnelle de l'enveloppe du contrat.*

GRANVILLE NORMANDIE

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2023-06-DL- 50

DEMANDES DE SUBVENTION DE LA VILLE DE GRANVILLE AUPRES DE L'ETAT (DETR/DSIL) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Selon les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT mises en œuvre par la délibération 2020-07-DL-69 du Conseil municipal de la Ville de Granville, les demandes de subvention pour les projets inférieurs à 1 000 000 € H.T. relèvent par délégation de la compétence du Maire. Par une note en date du mois de mars 2023, les services de l'Etat demandent désormais une approbation du Conseil municipal de toutes les demandes de subventions relevant de sa compétence. Ainsi, 3 projets déjà déposés auprès des services de l'Etat sont présentés pour approbation au Conseil municipal.

La Ville de Granville a déposé auprès des services de l'Etat plusieurs demandes de subventions DETR/DSIL. De nouvelles demandes de DETR vont par ailleurs être déposées prochainement.
A la demande de la Préfecture de la Manche, il convient de soumettre les présents dossiers à l'avis du Conseil municipal de la Ville de Granville :

Projet	Dépenses H. T	Subvention sollicitée (DETR/DSIL)	Autre subvention sollicitée (ex : fonds vert)
Réaménagement de la voirie Chemin du Robinet	**116 209 €**	**23 242 €**	-
Travaux urgents de réparation de la cale d'Hacqueville	**24 310 €**	**19 448 €**	-
Travaux urgents de réparation de la digue du Plat Gousset	**121 466,69 €**	**97 173,35 €**	-
Aménagement de voirie parking Place du 11 Novembre	**284 501,61 €**	**56 900,32 €**	-
Aménagement de voirie rue des Pavillons	**44 037,55 €**	**8 807,51 €**	-
Aménagement de voirie impasse du Dr Vallais	**77 901,91 €**	**15 580,38 €**	-

PROJET

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

Remplacement éclairage public escalier du Hérel	**15 861,77 €**	**4 758,53 €**	-
Remplacement éclairage public du bas du Bd des Terreneuviers	**17 360,84 €**	**5 208,25 €**	-
Désimpérméabilisation de la cour de l'école Jules Ferry	**37 858,54 €**	**11 357,56 €**	-

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin 2023, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre pour approbation les plans de financement et demandes de subventions d'Etat (DETR/DSIL, fonds vert, etc.).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'approuver les projets ci-dessus mentionnés, leurs plans de financements et les demandes de subventions DETR/DSIL au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 2:
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 28 juin 2023

FINANCES
DOSSIER N°2023-06-DL-51

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE N° 202305CV16 - SPÉCIFIQUE AU MARCHÉ " AVITAILLEMENT DES ILES CHAUSEY "

Dans le cadre du renouvellement du marché pour l'avitaillement des îles Chausey, un groupement de commandes a été constitué, par délibération du 10 février 2023, selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique par la Ville de Granville. La convention de groupement de commande tripartite a été signée le 31 mars 2023.

Pour rappel, l'objectif de ce marché est d'assurer une continuité de service pour ce qui est du transport :

- Des passagers pour satisfaire les besoins de la Ville ;
- Des marchandises et matériel
- De l'eau potable, relevant de la compétence du SMPGA
- Des déchets ménagers, tri sélection et encombrants relevant de la compétence de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Le marché conclu en 2019 et arrivant à échéance, a été prolongé jusqu'au 30 novembre 2023 afin de permettre aux services concernés de mieux définir les contours des prestations attendues.

Au vu de ce marché, il ressort que la Ville détient le plus petit lot. Lors de la réflexion menée ces dernières semaines avec les différentes parties, il a été soulevé la possibilité de faire porter la procédure à la collectivité dont le lot est prépondérant, c'est-à-dire le SMPGA.

La convention initiale signée en mars 2023 devant subir un certain nombre de modifications, une nouvelle convention doit être établie plutôt qu'un avenant. La délibération 2023-02-DL-04 et la convention n° 202301CV1 sont donc rapportées.

Aux termes de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, « *la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres* ».

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires serait une commission d'appel d'offres spécifique composée, en application de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

PROJET

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- deux représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre et d'un suppléant.

En outre, cette commission serait présidée par le représentant du coordonnateur.

Le SMPGA serait coordonnateur du groupement pour la partie passation, chaque membre assurant ensuite la bonne l'exécution de son lot.

Il est proposé au Conseil municipal

- DE RETIRER la délibération 2023-02-DL-04 et la convention n° 202301CV1,
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes entre les personnes publiques précitées dans le cadre de l'avitaillement des îles Chausey,
- DE DESIGNER, parmi les élus composant la commission d'appel d'offres de la Ville, deux membres titulaires et un membre suppléant,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes spécifique au marché d'avitaillement des îles Chausey.

Le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

PROJET

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 1414-3 et L. 2121-29,

VU, le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs au groupement de commandes,

VU, la délibération 2023-02-DL-04 du 10 février 2023,

VU, l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

VU, le nouveau projet de convention de groupement de commande,

CONSIDERANT la nécessité de constituer un groupement de commande pour l'avitaillement des îles Chausey,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
De retirer la délibération 2023-02-DL-04 du 10 février 2023 et la convention n° 202301CV1 du 31 mars 2023.

ARTICLE 2 :
D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes du Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et de la Ville de Granville pour l'avitaillement des iles Chausey.

ARTICLE 3 :
De désigner : M. Gilles Ménard en qualité de titulaire,
M. Philippe Le Roux en qualité de titulaire,
M. Nils Hédouin en qualité de suppléant.

ARTICLE 4 :
De charger Monsieur le Maire de signer la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

PROJET

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES 202305CV16

A - Objet du groupement de commandes

Cette convention annule et remplace la convention n° 202301CV01.

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne le ***Marché d'avitaillement des Iles Chausey.***

La présente consultation a pour objet de confier à un prestataire la réalisation de prestations d'avitaillement des îles de Chausey, portant sur le transport :
- de l'eau potable ;
- des déchets ménagers, tri sélectif et encombrants ;
- des passagers munis pour satisfaire les besoins de la ville
- des marchandises et matériel.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

PROJET

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée du marché nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :
SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN.
Le siège du coordonnateur est situé :
Pôle de l'eau - ZA de la petite Lande
240 rue Ampère
50380 Saint-Pair-sur-Mer

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à l'inventaire des besoins des membres du groupement
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Mettre en ligne les dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

Le coordonnateur gère également les relations précontentieuses au nom et pour le compte du groupement si nécessaire et représente les membres dans le cadre de tous les litiges liés à la passation et à l'exécution du marché.

L'adhérent au groupement désigne le coordonnateur comme autorité compétente pour conclure et signer le marché et les éventuels avenants.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

PROJET

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de L'Avranchin (coordonnateur)
- La Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- La Ville de Granville

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement

Ordre	Désignation détaillée
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
5	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la **commission d'appel d'offres spécifique au groupement**.

En application de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle sera composée :

- d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre et d' un suppléant.

En outre, la commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

La charge financière des différentes publications éventuelles est répartie entre tous les membres du groupement de façon égale.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen
3 à 5 rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72
Télécopie : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

.

PROJET

Fait à ,

Le .....,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN	Vincent RAILLIET	Président	
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER	Stéphane SORRE	Président	
VILLE DE GRANVILLE	Gilles MENARD	Maire	

PROJET

GRANVILLE NORMANDIE

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 28 juin 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DOSSIER N°2023-06-52

RECONVERSION DE L'EX-PISCINE TOURNESOL : CHANGEMENT DE NATURE DU PROJET ET PROPOSITION DE NOUVEAU BAIL EMPHYTHEOTIQUE

Un bail emphytéotique a été signé le 20 février 2020 entre la Ville et la SAS Granville Surf. Le projet n'ayant pu aboutir pour plusieurs raisons, le preneur propose un nouveau projet qui conduit à résilier le bail en cours et à proposer la signature d'un nouveau contrat.

PROJET

La piscine Tournesol a été construite en 1980. C'est l'une des nombreuses réalisations d'un vaste plan national lancé en 1969 par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de l'époque, dit des « 1000 piscines », qui s'est poursuivi jusqu'au début des années 1980.

La coupole se compose de 36 arcs métalliques, dont 12 escamotables, permettant, l'été, de découvrir la piscine sur un angle de 120 degrés. Un arc sur 2 est percé de 7 hublots, contribuant à l'apparence futuriste de l'ouvrage.

Cette piscine est fermée de manière définitive depuis le 15 Avril 2018, concomitamment à l'ouverture du nouveau centre aquatique l'Hippocampe situé à proximité, réalisé par La Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Elle aura accueilli, tout au long de ses 38 années d'exploitation, plusieurs milliers d'usagers, et parmi eux des générations de scolaires granvillais.
C'est un établissement classé de type X de la 4ème catégorie (équipement sportif, ERP) d'une surface est de 1018 m2
La piscine Tournesol, à laquelle les Granvillais sont très attachés, fait ainsi partie intégrante du paysage de la cité, et du patrimoine de la 2ème partie du XXème siècle.

En 2019, il s'agissait de réfléchir au devenir de cet équipement que la Ville de Granville souhaitait conserver dans le paysage communal, dans sa configuration extérieure. La préservation de sa silhouette constituait en effet un engagement de la Municipalité.

La Ville de Granville a signé, le 20 février 2020, un bail emphytéotique avec la SAS Granville Surf ayant pour objet la reconversion de l'ancienne piscine Tournesol en un équipement de pratique du surf indoor, accompagné d'activités annexes de type "surf shop", bar et restauration légère, ainsi que location de vélos et trottinettes. Ce bail faisait suite à l'appel à manifestation d'intérêt de décembre 2018.
Le bail prévoyait un achèvement des travaux nécessaires à l'ouverture du site dans un délai maximum de 8 mois à compter de sa signature.

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

La situation sanitaire, qui s'est traduite par plusieurs périodes de confinement puis la situation économique liée à la très forte augmentation du coût de l'énergie, ont contraint les preneurs à renoncer au projet, objet du bail et ce, malgré les travaux qu'ils avaient d'ores et déjà réalisés (désamiantage et démolition des vestiaires).

Après différentes rencontres, les porteurs du projet ont repris contact avec la Ville de Granville à l'automne 2022 afin de présenter l'esquisse d'un nouveau projet à savoir un complexe de sport et de loisirs au sein et à l'extérieur du bâtiment. Ce projet consiste en la création d'un mur d'escalade, de deux simulateurs de golf indoor, d'un espace de réparation d'équipements de glisse urbaine, d'une surface de vente de produits dérivés en lien exclusif avec les activités proposées, d'un bar snacking (avec licence 3) et d'un espace d'activités diverses avec une salle de réunion à vocation locative. En extérieur les preneurs envisagent de réaliser une pumptrack sur le terrain attenant au dôme.

Compte tenu du changement d'objet et de la nature des travaux à effectuer pour réaliser ce nouveau projet, il est nécessaire de résilier le bail en cours et de proposer la signature d'un nouveau bail emphytéotique.

L'ex-piscine sera mise à disposition dans l'état dans lequel elle se trouve suite aux premiers travaux réalisés par le preneur (désamiantage, démolition des vestiaires) et aucuns travaux ne seront effectués par la collectivité hormis la fourniture des hublots manquants.

L'équipement étant mis à disposition en l'état, l'exploitant devra supporter tous les frais inhérents à sa rénovation et son adaptation à l'activité déterminée.

Les porteurs du nouveau projet sont trois personnes : M. Stéphane GUERQUIN, président de la SAS FREEDOM, expert en communication digitale, M. Almire THEVENIN et M. Cyrille BORDE..

La SAS FREEDOM exploitera l'équipement.

La durée du nouveau bail sera de 30 ans et le montant du loyer s'élève à 1 000 Euros par an.

Les travaux nécessaires à la création de la nouvelle activité sont les suivants :

- Transformation de l'ancien bassin de la piscine en paroi d'escalade
- Construction de deux simulateurs de golf indoor
- Réalisation d'un équipement de glisse urbaine en extérieur (pumptrack) sur le terrain attenant au dôme et d'un espace de pétanque, Beach volley, jeu de palets.
- Création d'un espace de bar snacking (avec licence 3)
- Aménagement d'un espace pour activités diverses (escape Game, billard, baby-foot,) salle de réunion à vocation locative.

Le projet de nouveau bail est annexé au présent rapport. Il reprendra les principales dispositions du précédent contrat à l'exception de toutes celles qui ont trait au nouvel objet de celui-ci.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin, à 18 heures

PROJET

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-2 et L 2121-29

VU l'arrêté municipal N° 18-494 en date du 13 avril 2018 décidant la fermeture de la piscine Tournesol

VU le bail emphytéotique signé le 20 février 2020 en vue de la réalisation d'un complexe de surf indoor

VU l'avis de la commission cadre de vie et travaux en date du 14 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le projet présenté par le groupe d'investisseurs pour la reconversion de la piscine Tournesol en lieu de pratique de l'escalade et autres activités diverses

CONSIDERANT la nécessité de résilier le bail en cours pour non-réalisation du projet de complexe de surf indoor

CONSIDERANT l'intérêt que présente ce projet pour la valorisation et le renouveau de ce site fermé depuis 2018

CONSIDERANT la nécessité de signer un nouveau bail emphytéotique pour la réalisation d'un lieu de pratique de l'escalade, autres activités diverses et pumptrack

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De résilier le bail emphytéotique signé le 20 février 2020 entre la Ville et la SAS Granville Surf pour non-réalisation de son objet.

ARTICLE 2 :
D'approuver les termes du projet de bail emphytéotique administratif permettant la reconversion de la piscine Tournesol en un lieu de pratique de l'escalade, autres activités diverses et pumptrack sous réserve du respect des dispositions prévues dans le projet de bail annexé.

ARTICLE 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

RECONVERSION DE L'EX-PISCINE TOURNESOL : CHANGEMENT DE NATURE DU PROJET ET PROPOSITION DE NOUVEAU BAIL EMPHYTHEOTIQUE

ANNEXE : bail emphytéotique

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le ---

Maître Julie VIMOND-ORY, notaire soussigné, membre de la société civile professionnelle dénommée "THOUROUDE, VIMOND-ORY, DANJOU, notaires associés", titulaire d'un Office notarial à GRANVILLE (50400), 9 Rue Clément Desmaisons,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
Articles L.1311-2 à L.1311-4-4 du code Général des Collectivité Territoriale

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Bailleur

La "Ville de GRANVILLE", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Manche, ayant son siège à GRANVILLE (50400), 4 cours Jonville.
Identifiée sous le numéro SIREN 215 002 189.

Ci-après dénommée "LE BAILLEUR"
D'UNE PART

2) Preneur

La société dénommée "FREEDÔM",
Société par actions simplifiée au capital de VINGT-ET-UN MILLE CENT EUROS (21.100,00 €), dont le siège social est à GRANVILLE (50400), 9001 boulevard des Amériques.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES et identifiée sous le numéro SIREN 879 828 226.

Ladite Société ci-après désignée "LE PRENEUR"
D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

1) En ce qui concerne le bailleur :
- La "Ville de GRANVILLE", est représentée par Monsieur Gilles MENARD, ici présente, agissant en qualité de Maire de ladite commune, et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du 28 Juin 2023 numéro 2023-06-DL-XXX, dont une copie certifiée conforme et exécutoire est demeurée ci-annexée, déclarant que cette délibération a été publiée conformément à -l'article 2131-1 du Code des Collectivités Territoriales et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le Tribunal Administratif.

PROJET

Ladite délibération du Conseil Municipal est relatée ci-après :
" à compléter"

2) En ce qui concerne le preneur :
- La société "FREEDÔM", est représentée par Monsieur Stéphane GUERQUIN, demeurant à VILLENNES-SUR-SEINE (78670) 358 avenue Georges Clémenceau, ici présent, agissant en qualité de président de ladite SAS, tant en vertu de la loi que des statuts.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.
Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Lesquels, préalablement au bail emphytéotique faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Le bailleur est propriétaire d'un immeuble qui correspond à l'ancienne piscine (Tournesol), sis à GRANVILLE, sur un terrain d'une superficie de 51 a 86 ca, qui sera plus amplement désigné ci-après.
A la suite d'un appel à projet en date du 13 décembre 2018, relatif à l'exploitation de cet équipement fermé depuis avril 2018 (affaire n° 2018-11-MP-15), le bailleur entend conclure sur cet immeuble un bail emphytéotique afin de reconvertir un équipement devenu obsolète en un lieu de pratique sportive.

Les travaux nécessaires à cette reconversion seront pris en charge dans leur totalité par le preneur qui exploitera ensuite le lieu.
L'emplacement de ce bâtiment figure sur un plan masse et un jeu de plans, y compris coupes et élévations, montre sa future consistance. Ces documents établis par M. ---, architecte à ---, certifiés par le preneur et visés par le bailleur sont demeurés annexés.
Les normes des travaux de réaménagement et de restructuration, le genre et la qualité des matériaux utilisés ont été précisés dans un devis descriptif devant servir de base aux marchés qui seront conclus par le preneur avec ses entrepreneurs et fournisseurs pour l'ensemble des travaux de réaménagement et de restructuration du bâtiment et de ses équipements extérieurs.
Ce devis descriptif des conditions et caractéristiques techniques de l'opération de réaménagement et de restructuration projetée a été établi par M. ---, architecte à ---, certifié par le preneur et visé par le bailleur.

Cela exposé, il est passé aux conventions faisant l'objet des présentes.

OBJET DU CONTRAT

Le présent bail emphytéotique est consenti :

- en vue de la réalisation de l'opération d'intérêt général suivant relevant de la compétence de la collectivité bailleresse : la reconversion de l'ancienne piscine Tournesol de Granville en un équipement de pratique sportive et de loisirs consistant en la création d'un mur d'escalade, de deux simulateurs de golf

PROJET

indoor, d'un espace de réparation d'équipements de glisse urbaine, d'une surface de vente de produits dérivés **exclusivement liés aux activités pratiquées sur le site** d'un bar snacking (avec licence 3) et d'un espace d'activités diverses avec une salle de réunion à vocation locative. En extérieur, réalisation d'une pumptrack sur le terrain attenant au dôme.

DESIGNATION

Le bailleur, par ces présentes, donne à bail emphytéotique au preneur, ici présent et qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

GRANVILLE (Manche)

Local à usage sportif et de loisir situé à GRANVILLE (50400), 9001 boulevard des Amériques.
correspondant à une ancienne piscine Tournesol et locaux techniques, "construction modulaire" et abri pour les deux roues.

Ledit immeuble devant figurer au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AK	300	9001 boulevard des Amériques	49 a 57 ca
			Contenance totale	49 a 57 ca

Document d'arpentage - Cet immeuble est détaché d'un immeuble de plus grande importance cadastré section AK, numéro 115, lieudit "9001 bd des Amériques", pour une contenance de 2ha 00a 68ca, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé le 17 février 2020, par GEOMAT, géomètre-expert à GRANVILLE, portant le numéro 2364K, qui a été enregistrée auprès du service de publicité foncière de COUTANCES et duquel il résulte que la parcelle d'origine a été divisée en deux nouvelles parcelles ci-dessous désignées :

Observations	Nouveaux numéros	Contenance
Parcelles objet des présentes	300	49a 57ca
Parcelle restante	301	1ha 51a 25ca
	Contenance totale :	2ha 00a 82ca

L'immeuble figure sous teinte jaune, en un plan demeuré ci-annexé.

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble" ou "le bien".

Effet relatif - Acquisition du terrain aux termes d'un acte reçu par Maître VIGNERON, Notaire à GRANVILLE, le 09 Juillet 1977, dont une copie authentique a été publiée au service de publicité foncière d'AVRANCHES, le 1er Août 1997, volume 4362 numéro 31
Et les constructions pour les avoir faites édifiées sur ledit terrain au cours de l'année 1980

Biens mobiliers - Le présent bail concerne également les biens mobiliers et équipements techniques ci-après désignés : NEANT

IMMEUBLE RECEVANT DU PUBLIC

PROJET

Le notaire a informé les parties du contenu des articles R. 123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation selon lesquels les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation. Une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel, n'est pas un ERP. Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques. Les catégories sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les salariés (sauf pour la 5e catégorie).

Le classement d'un établissement est validé par la commission de sécurité à partir des informations transmises par l'exploitant de l'établissement dans le dossier de sécurité déposé en mairie. A noter que les espaces non clos par une enceinte ou non couverts (parking non couvert, station-service hors magasin de vente, etc.) ou les logements (bâtiments à usage exclusif d'habitation) ne sont pas considérés comme des ERP sauf si l'activité principale de ces espaces est modifiée.

Les biens objet des présentes sont concernés par la réglementation relative aux immeubles recevant du public visée aux articles R.123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Exigences d'accessibilité - Il résulte des dispositions des articles L.111-7 et suivants du Code de la construction de l'habitation que tout établissement recevant du public, tel que défini à l'article R.123-2 du même code, situé dans un cadre bâti existant doit répondre à des exigences d'accessibilité à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite et aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap.

Le propriétaire déclare également que l'accès aux personnes à mobilité réduite est assuré par une rampe d'accès située dans l'entrée principale de l'immeuble.

A toutes fins utiles, il est également rappelé que l'autorité administrative peut, à tout moment, décider la fermeture d'un établissement recevant du public qui ne répond pas aux exigences d'accessibilité.

PROJET

DUREE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté pour une durée de TRENTE (30) années qui commencera à courir le +++++ 2023 pour se terminer le +++++ 2053.

En aucun cas, la durée du présent bail emphytéotique ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter :

Destination - Le Bailleur donne à Bail au Preneur, qui l'accepte, l'immeuble objet des présentes et dont la désignation est rappelée ci-dessus, sur lequel ce dernier réalisera les aménagements structurels suivants :

a) dans une première phase :

- un espace escalade de bloc (16x10x4,5m)
- un espace 2 roues électriques avec espace de réparation et d'entretien.
- un espace simulation de golf
- un espace bar (licence 3 et pas 4) et restauration simple
- un espace salle de réunion pour petits séminaires et privatisations occasionnelles
- un espace de vente exclusivement en relation avec les activités pratiquées sur le site

b) dans une seconde phase (dans les années à venir) et en option, en extérieur :

- un espace pump track
- espace de beach volley et de pétanque

Le tout ainsi matérialisé sur les plans dressés par le cabinet d'architecte du preneur en date du 20 Mars 2023 et annexé aux présentes après mention.

L'emphytéote jouira des biens donnés à bail en personne raisonnable, conformément à leur destination. Et s'interdit d'apporter au bien aucun changement qui en diminuerait la valeur.

Servitudes - L'emphytéote supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever le bien donné à bail emphytéotique et profitera de celles actives, le tout sans garantie du bailleur.

Etat des lieux - Le preneur prendra le bien loué dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance.

Il est ici précisé qu'un état des lieux a été établi contradictoirement par les parties le 13 Juin 2023 en présence de Stéphane BARBIER Directeur du Service des Sports de la Ville de GRANVILLE et Monsieur Almire THEVENIN représentant la société "FREEDÔM"

Ledit état des lieux est demeuré annexé aux présentes

Engagement d'aménagement - Le preneur s'oblige à édifier ou faire, sur l'immeuble présentement loué, des travaux d'aménagements conforme aux plans et devis descriptifs analysé au paragraphe suivant. Les travaux d'aménagement devront être édifiés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant de l'autorisation d'urbanisme.

Le preneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble de quelque nature qu'il soit aux propriétés voisines.

Aménagement nécessaire à la réalisation du projet - Le Preneur réalisera à ses seuls frais et risques les aménagements nécessaires à la réalisation du projet. Il assumera seul toutes les charges et prérogatives liées à sa qualité de maître de l'ouvrage.

Le projet devra être mise en œuvre dans le respect des dispositions en vigueur à la date de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, applicables à un tel aménagement, concernant notamment :

- la réglementation d'urbanisme
- les risques d'inondation
- la sécurité incendie
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- la réglementation thermique
- la performance environnementale

Pendant la phase d'aménagement du Projet, le Bailleur pourra demander à être informée de l'état d'avancement des travaux. Le preneur devra déférer aux demandes du bailleur dans les meilleurs délais et, en toute hypothèse, dans un délai maximum de sept jours à compter de la demande.

La fermeture par clôture du site loué ne pourra être réalisée par le preneur qu'avec l'accord exprès du bailleur.

Les aménagements nécessaires à la réalisation du projet sont les suivants :

- réalisation d'un équipement d'escalade en bloc
- aménagement de divers espaces intérieurs tels que figurant sur les plans annexés au présent bail
- aménagement des espaces extérieurs en piste de pumptrack et terrain de beach volley et de pétanque

L'intervention du Bailleur au titre de l'alinéa ci-dessus ne pourra en aucune manière lui conférer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Délai de réalisation du projet - Le projet devra être achevé dans les règles de l'art dans un délai

PROJET

maximum de :

- Pour la première phase :10 mois à compter de l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour les travaux correspondant aux aménagements intérieurs
- Pour la seconde phase : délai indéterminé

.

Exécution des travaux - Le preneur s'oblige à commencer les travaux dès l'obtention des autorisations d'urbanismes requises. Le preneur devra déposer les demandes d'autorisation au plus tard le +++++

Entretien - Réparations - Le preneur devra pendant tout le cours du bail conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

Le preneur prendra en charge l'intégralité des travaux de restauration, gros et menu entretien y compris les grosses réparations prévues à l'art 606 du code civil, mise en conformité, mise aux normes.

Le preneur prendra à sa charge l'entretien de l'immeuble de la zone délimitée par des pointillés bleus sur le plan dénommé "Périmètre d'Entretien de la Piscine Tournesol" ci-annexé. Précision étant ici faite que cette zone d'entretien est d'une superficie supérieure à celle louée au preneur.

Nuisance sonore - Dans le cadre de l'activité projetée, le preneur devra s'assurer de ne causer aucune nuisance sonore à l'encontre des riverains, que ce soit les habitants des propriétés voisines ou les utilisateurs des terrains sportifs situés à proximité du site, conformément à la réglementation en vigueur.

Conditions tarifaires particulières - Le preneur s'engage à accorder un tarif réduit (- 25 % par rapport au tarif public) au bénéfice des structures jeunesse et sport de la Ville de Granville.

Transformations - Le preneur ne pourra faire aucune transformation dans les constructions sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

Visite des lieux - Le bailleur aura droit de visiter ou faire visiter la propriété et les constructions par son architecte ou son mandataire quand il le jugera à propos. Le bailleur bénéficiera d'un droit de visite annuelle du local objet des présentes, et ce, pendant toute la durée d'exécution du bail.

Le preneur devra laisser visiter les lieux en cas de congé, et à défaut d'accord, tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures, sauf les dimanches et jours fériés.

Cession - Sous-location - Le Preneur pourra céder ou sous-louer, conformément à la loi, tout ou partie de ses droits, avec l'agrément du Bailleur.

Le cessionnaire ou le sous-locataire sera tenu envers le bailleur à l'exécution de toutes les conditions du bail. Tout projet de cession ou de sous-location des droits fera l'objet d'une information préalable de la Collectivité par lettre recommandée avec avis de réception, aux frais du Preneur, au moins un mois avant la date de la cession ou de la sous-location.

Toute cession ou sous-location des droits que le preneur tient du présent bail devra être notifiée à la collectivité par exploit d'huissier. Une copie exécutoire de l'acte sera délivrée à la Collectivité aux frais du cessionnaire.

Conditions de Cessions - Sous-location - Le preneur pourra louer librement les constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail.

En conséquence, à l'expiration du bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le preneur ou ses ayants cause prendront fin de plein droit.

Impôts et charges divers - Le preneur acquittera les impôts, contributions, taxes et redevances de

PROJET

toute nature auxquels le terrain loué et les constructions qui seront édifiées par ses soins peuvent et pourront être assujettis, y compris ceux qui, de droit, seront à la charge du bailleur. Il devra également rembourser au bailleur les impôts et charges locatives incombant aux preneurs.

Assurances - Le preneur devra faire assurer et tenir constamment assurés, pendant la durée du bail, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contre les risques d'incendie, le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz et tous autres risques tant des biens loués que des constructions, le matériel et les marchandises.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit régulier des primes au 5 janvier de chaque année.

Pour le cas où l'activité exercée par le preneur entraînerait des surprimes d'assurances, le preneur devrait également les acquitter.

Exclusion de responsabilité du bailleur - Le preneur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le bailleur :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux loués ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le bailleur serait reconnu civilement responsable.
- en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et internet, le chauffage, les ascenseurs, les monte-charges, etc.
- en cas de trouble apporté à la jouissance du preneur par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité du bailleur, le preneur devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le bailleur.
- en cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, le bailleur n'étant aucunement responsable de tous dégâts ainsi occasionnés.

Tolérances - Modifications - Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral reçu par acte authentique. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit de tolérances, soit de la passivité du bailleur, celui-ci restant libre d'exiger à tout moment et sans préavis, le respect de la complète application de toutes les clauses et conditions du présent bail.

Solidarité et indivisibilité - Il y aura pour l'exécution des engagements résultant des présentes, solidarité et indivisibilité entre le preneur et ses ayants cause ; ils supporteront les frais de toutes les significations à leur faire.

Propriété des constructions - Lors de la cessation du présent bail pour quelque cause qu'elle arrive, les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants cause, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du bailleur, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater et sans aucune espèce d'indemnité.

Garantie hypothécaire - Le preneur pourra grever son droit au présent bail, et la construction qu'il aura édifiées sur le terrain qui en est l'objet, d'un privilège uniquement pour la garantie des emprunts, qu'il contractera en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situées sur le bien objet du présent bail.

Conformément aux dispositions de l'articles 13-lII-2° de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, le contrat de constitution hypothèque devra, à peine de nullité, être approuvé par le BAILLEUR. Il est ici expressément rappelé que les emprunts ainsi souscrits seront pris en compte pour la détermination du montant maximum des garanties et cautionnement que le BAILLEUR sera autorisé à accorder à une personne privée.

Résiliation - Le BAILLEUR aura la faculté, si bon lui semble, de dénoncer le présent bail pour défaut d'exécution de l'une quelconque des charges et conditions de celui-ci, qu'elle soit conventionnelle ou légale, après écoulement d'un délai d'un mois consécutif à la délivrance d'un commandement de payer ou d'une mise en demeure d'exécuter visant la présente clause et restée en tout ou partie infructueuse.

Le BAILLEUR notifiera la résiliation du présent bail par lettre recommandée avec accusé de

PROJET

réception.

Le BAILLEUR pourra résilier unilatéralement le présent bail pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, il en avertira le PRENEUR au moins six mois avant la date d'effet de ladite résiliation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant le motif détaillé invoqué à l'appui de ladite résiliation. Dans ce cas, le PRENEUR aura droit à une indemnité destinée à compenser le préjudice subi du fait de ladite résiliation. Cette indemnité sera calculée en tenant compte du nombre d'années restant à courir jusqu'à l'échéance du présent bail et du chiffre d'affaires annuel réalisé par le preneur.

Réglementation sur l'amiante - L'immeuble entre dans le champ d'application des articles L.1334-13 et R.1334-14 I du Code de la santé publique, comme ayant été bâti en vertu d'un permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997.

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-15 du Code de la santé publique, le BAILLEUR a produit un état établi le 22 juillet 2019, par Jeusset-Guidet Diagnostics, sis 30 B avenue Maurice Marland 50290 BREHAL, contrôleur technique ou technicien de la construction répondant aux conditions de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation ***précisant l'absence de matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante tels que mentionnés à l'annexe 13-9 dudit code, dans les locaux annexes (local technique…)***

Néanmoins, il ressort d'un état établi le 2 août 2019 par le cabinet Jeusset-Guidet Diagnostics, contrôleur technique ou technicien de la construction répondant aux conditions de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, la présence de colle carrelage (piscine : fond du bassin - parois verticales du bassin - rebords en périphérie de la piscine (première couche de carrelage))

Le preneur reconnait en avoir eu parfaite connaissance et déclare en faire son affaire personnelle sans recours contre le bailleur.

En outre, le PRENEUR déclare être informé qu'en vertu des dispositions de l'article R.1334-19 du Code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 sont tenus, préalablement à la démolition de l'immeuble, d'effectuer un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante tels que mentionnés à l'annexe 13-9 susvisée et de transmettre les résultats de ce repérage à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.

Il est ici précisé que des travaux de désamiantage ont été réalisés par le précédent exploitant.

Diagnostic de performance énergétique - L'immeuble entre dans le champ d'application des articles L.134-1 et suivants du Code de la construction de l'habitation imposant la délivrance du diagnostic de performance énergétique à l'acquéreur.

Le propriétaire n'ayant pas fourni au diagnostiqueur les relevés de consommations indispensables à l'établissement dudit diagnostic, un diagnostic de performance énergétique "blanc" a été établi le 22 juillet 2019, par la société susnommée, conformément à la réglementation.

Le preneur, parfaitement informé toutefois, qu'en vertu des dispositions de l'article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ce diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative, déclare vouloir faire son affaire personnelle de cette situation, déchargeant le notaire de toute responsabilité à ce sujet.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Etat des risques et pollutions en application des articles L.125-5 et suivants du Code de l'environnement - L'immeuble n'est pas situé dans une zone couverte par un plan, prescrit ou approuvé, de prévention des risques naturels prévisibles, en conséquence, les dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement ne sont pas applicables.

Etat des risques miniers - L'immeuble n'est pas situé dans une zone couverte par un plan, prescrit ou approuvé, de prévention des risques miniers définie par décret en Conseil d'Etat, en conséquence, les dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement ne sont pas applicables.

PROJET

Etat des risques technologiques - L'immeuble n'est pas situé dans une zone couverte par un plan, prescrit ou approuvé, de prévention des risques technologiques, en conséquence, les dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement ne sont pas applicables.

Zone de sismicité - Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, il est ici précisé que l'immeuble est situé dans une **zone de sismicité 2 (faible)** définie par décret en Conseil d'Etat.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005 codifié à l'article R.125-26 du Code de l'environnement, un état des risques établi, le 8 novembre 2019, au vu du dossier communal d'informations, est demeuré ci-annexé.

Le preneur reconnaît avoir été informé, connaissance prise par lui-même, des règles d'urbanisme et de prévention des risques prévisibles liés à la localisation de l'immeuble et spécialement en ce qui concerne le respect pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, des règles édictées par les articles L.111-26 et R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Zone à potentiel radon - Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, il est ici précisé que l'immeuble est situé dans une **zone à potentiel radon** définie par voie réglementaire, ainsi qu'il résulte de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, duquel il résulte également que le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols.

Le preneur est informé que l'immeuble est situé :

En zone 1 (zone à potentiel radon faible) ;

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005 codifié à l'article R.125-26 du Code de l'environnement, un état des risques établi, le ++++, au vu du dossier communal d'informations, est demeuré ci-annexé.

Le preneur reconnaît avoir été informé, connaissance prise par lui-même, des règles d'urbanisme et de prévention des risques prévisibles liés à la localisation de l'immeuble et spécialement en ce qui concerne le respect pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, des règles édictées par les articles L.111-26 et R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

PROJET

Absence de secteur d'information sur les sols - Le terrain n'est pas situé dans un secteur d'information sur les sols, ainsi qu'il résulte du rapport NOTARISQUES ci-annexé..

Secteur de cavités souterraines - L'immeuble n'est pas situé dans un secteur de cavités souterraines tel que mentionné dans l'état des risques naturels et technologiques sus visé.

Situation de la commune au regard du retrait - gonflement d'argile - Au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du Département, il résulte que l'immeuble n'est pas concerné par la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de La Manche, ainsi qu'il résulte du rapport GEORISQUES ci-annexé.

DECLARATION DE SINISTRE

Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 IV du Code de l'environnement, le bailleur déclare, qu'à sa connaissance, l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L.125-2 ou L.128-2 du Code des assurances.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA POLLUTION DES SOLS

A toutes fins utiles, le notaire a également informé les parties des dispositions de l'article L.125-7 du

Code de l'environnement ci-après littéralement reproduit :

"Sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article."

A ce sujet, il résulte des informations, connues à ce jour, émanant des sites GEORISQUES, BASIAS et BASOL permettant de déterminer les sites susceptibles d'entraîner un risque de pollution, dont une copie est demeurée ci-annexée :

- qu'il existe sur la commune dans laquelle est situé l'immeuble, des installations soumises à autorisation ou à enregistrement, au titre de l'article L.514-20 du Code de l'environnement.
- et qu'il existe, à proximité de l'immeuble, des sites répertoriés comme supportant ou ayant supporté une activité pouvant avoir entraîné un risque de pollution des sols.

LOYER

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de MILLE EUROS (1.000,00 €), que le preneur s'oblige à payer au bailleur à son domicile, annuellement le 5 janvier de chaque année et le +++ 2023 pour la période courant à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2023, sur présentation du rôle établi par la trésorerie de GRANVILLE.

Le loyer de base ainsi fixé sera révisable annuellement en fonction des variations de l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, l'indice de départ étant celui du quatrième trimestre 2022 : 2052.

CHANGEMENT DE SITUATION DU PRENEUR

Le preneur devra notifier au bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le mois de l'évènement, tout changement d'état civil ou de structure juridique pouvant survenir au cours du présent bail.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le bailleur déclare que l'immeuble présentement loué est libre de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel faisant obstacle à l'exécution du présent contrat.

En tout état de cause, il s'oblige à rapporter à ses frais les mainlevées et certificats de radiation des inscriptions hypothécaires pouvant grever ledit immeuble.

SITUATION LOCATIVE

Le bailleur déclare que l'immeuble présentement donné à bail emphytéotique est libre de toute location, occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent contrat sera publié au service de la publicité foncière compétent par les soins du notaire

PROJET

soussigné, conformément à la loi.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clerc ou collaborateur de l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux de l'état civil.

DECLARATIONS FISCALES

Droits d'enregistrement - Le présent bail emphytéotique est dispensé de la formalité de l'enregistrement.

T.V.A. - Le présent bail emphytéotique est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée.

Contribution annuelle sur les Revenus Locatifs - Les loyers ne seront pas assujettis à la contribution sur les revenus locatifs prévue par l'article 234 nonies du Code général des impôts, les conditions d'exonération prévues par cet article étant remplies.

Taxe de publicité foncière - Le présent bail emphytéotique est soumis au droit fixe de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 €) au titre de taxe de publicité foncière, en vertu de l'article 1048 ter du Code général des impôts.

Contribution de sécurité immobilière - Le présent bail donne lieu versement d'une contribution fixe de QUINZE EUROS (15,00 €) au titre de la Contribution de sécurité immobilière, en vertu de l'article 881 C du Code général des impôts.

PROJET

DECLARATIONS DES PARTIES

Concernant l'état et la capacité des parties, les représentants du bailleur et de la société preneuse déclarent :

- que la société preneuse est une société française et qu'elle a son siège social en France.
- que la société preneuse ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée ;
- que la société preneuse n'est pas en état de règlement judiciaire, de liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres ;
- qu'ils ne se trouvent pas frappés d'incapacité légale d'exercer leurs fonctions.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et de leurs suites s'il y a lieu, sont à la charge du preneur, qui s'y oblige expressément.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil

issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

FORCE PROBANTE

A toutes fins utiles, le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

REPARTITION DES RISQUES

Les parties, par dérogation avec les dispositions de l'article 1195 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, conviennent qu'en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'une d'elles, et à défaut d'avoir accepté d'en supporter le risque, celle-ci ne pourra pas demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'Office pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :

• les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

• les Offices notariaux participant à l'acte,

• les établissements financiers concernés,

• les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

• le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

• les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

PROJET

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure dans le présent acte, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur support électronique

Signé à l'aide d'un procédé de signature électronique sécurisée conforme aux exigences réglementaires.

Fait et passé à GRANVILLE, au siège de la Société Civile Professionnelle susénoncée.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné, qui a recueilli leur signature manuscrite à l'aide d'un procédé permettant d'apposer l'image de cette signature sur ledit acte, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.

PROJET

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 28 juin 2023

ADMINISTRATION GENERALE
DOSSIER N° 2023-06-DL-53

ST PAUL : DEFINITION ET REALISATION DU PROJET DE RECONVERSION

L'édifice St Paul, désaffecté en 2018, a fait l'objet d'une étude de faisabilité et de programmation par le groupement de bureaux d'études dont le mandataire était la société Isatis. Cette démarche, initiée par une délibération du 21 mai 2021, a permis d'obtenir un dossier très complet pour satisfaire les deux objectifs qui avaient été donnés à cette étude :

- Déterminer si la réhabilitation de cet édifice pouvait être envisagée à un coût prévisionnel soutenable pour la collectivité.

- Définir un programme de reconversion de cet édifice, accompagné d'une proposition de montage juridique et financier, permettant d'obtenir une exploitation pérenne de l'établissement à créer.

PROJET

I – Une réhabilitation maîtrisée techniquement et financièrement

L'étude réalisée par le groupement, sous la direction de l'architecte du patrimoine Stanislas Coudière, a permis de conclure que la réhabilitation de l'édifice était réalisable pour un budget prévisionnel, défini en janvier 2022, à 5 M€ H.T.
Cette étude prévisionnelle a été établie à la suite de nombreux constats, analyses, et après échanges avec l'Architecte des bâtiments de France. Le clos et couvert réhabilité de cet édifice permettra ainsi, une exploitation de ce futur établissement recevant du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes, et en préservant l'authenticité et l'élégance des volumes de cet édifice romano-byzantin.
Les conclusions de cette première partie de l'étude ont été présentées lors de la commission plénière du 28 janvier 2022.

II – un édifice réhabilité pour créer un établissement culturel et d'animation.

2-1 la définition d'un projet adapté au territoire et innovant dans ses orientations

La seconde partie de l'étude propose de faire de ce futur établissement recevant du public, un lieu de culture, de bistronomie, d'arts et un dispositif d'attractivité touristique…
« *L'ancienne église St Paul métamorphosée en lieu de croisement créatif et festif pour le public, les artistes et l'événementiel en Normandie, proposera notamment :*

- *Un restaurant chaleureux et bistronomique*
- *Une scène dans la nef*
- *Un lieu d'événements dans le transept*
- *Une galerie d'expositions*
- *Un point de vue panoramique sur Granville et sa baie depuis le dôme lanterne*
- *Des projections monumentales (spectacle visuel extérieur)*
- *Un café-jardin, lieu de détente et de moments conviviaux*
- *Des ateliers-vitrines reflets de l'artisanat local (option)*

L'ensemble du parvis St Paul et ses abords sera réaménagé pour offrir un nouvel écrin mettant en valeur ce nouveau lieu et proposant un espace de détente aux habitants et leurs visiteurs. Convoquer l'hospitalité, la convivialité, la culture et le lien social, puis les conjuguer dans une même unité de lieu : c'est le projet d'ouverture au public de St Paul, un établissement hybride qui fait la part belle aux talents créatifs normands, où la cuisine trouve son inspiration dans les produits locaux (notamment la pêche), et où la culture du partage règne en maître dans un décor foisonnant. »

PROJET

Les conclusions de cette partie de l'étude ont été présentées en commission plénière du 28 mars 2023.

2-2 Un montage juridique et financier garantissant une gouvernance et une exploitation maîtrisée.

Ce projet a fait l'objet d'une chiffrage prévisionnel global (phase 1 et 2) d'un montant de 8 826 100 € H.T., avec une option estimée à 322 964 € H.T. (ateliers-vitrines), le tout ayant une date de valeur au 1er mars 2023.

A la suite de cette évaluation, les études préalables sur le montage juridique et financier ont été menées par le groupement Isatis, mais également par la Banque des territoires, partenaire de la Ville dans cette démarche.

Le rôle de cette dernière (la BDT est une marque de la Caisse des dépôts et consignations) a été essentiel pour compléter et fiabiliser les modélisations financières nécessaires, afin de démontrer la faisabilité financière de l'opération. Elle a missionné un bureau d'études « Finance Consult », spécialisé dans l'ingénierie financière et budgétaire des projets publics, qui a validé les *business plans* fournis.

Une première hypothèse de création d'une société d'économie mixte portant l'investissement et déléguant l'exploitation à un opérateur privé a été abandonnée : le taux de rendement interne issu de la modélisation financière était, dans cette hypothèse, lourdement déficitaire. Les loyers dégagés par l'activité ne permettaient pas de financer la dette de la SEM.

C'est donc une dissociation de l'action de réhabilitation d'un bâti patrimonial, de celle de construction et d'exploitation d'un établissement culturel et d'animation, qui a été privilégiée. La Ville assurerait ainsi la maîtrise d'ouvrage de la phase initiale et confierait la deuxième partie à une entité dont la structure et le régime juridique serait plus adaptés à cette activité relevant pour partie du secteur marchand.

La Société d'Economie Mixte à Opération Unique (S.E.M.O.P.) est apparue rapidement comme une structure juridique adaptée aux spécificités de cette opération. Elle est en effet une personne morale de droit privé, disposant après mise en concurrence d'un capital public-privé, et ayant pour seul et unique objet la mission que la personne publique va lui confier.
Les missions pouvant lui être confiées sont énumérées par le Code général des collectivités territoriales, et notamment : « toute opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité ».
Il faut préciser que, quelle que soit la répartition du capital, le Maire ou son représentant est, de droit, président du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance de cette société.

Cette société aurait pour objet social d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du projet au sein de l'édifice, préalablement réhabilité, et d'exploiter cet établissement pour une durée minimale de quinze ans. Le résultat de l'exploitation permet de rembourser directement les annuités de l'emprunt ayant permis de financer les travaux.

En synthèse, il est donc envisagé le montage juridique et financier suivant :

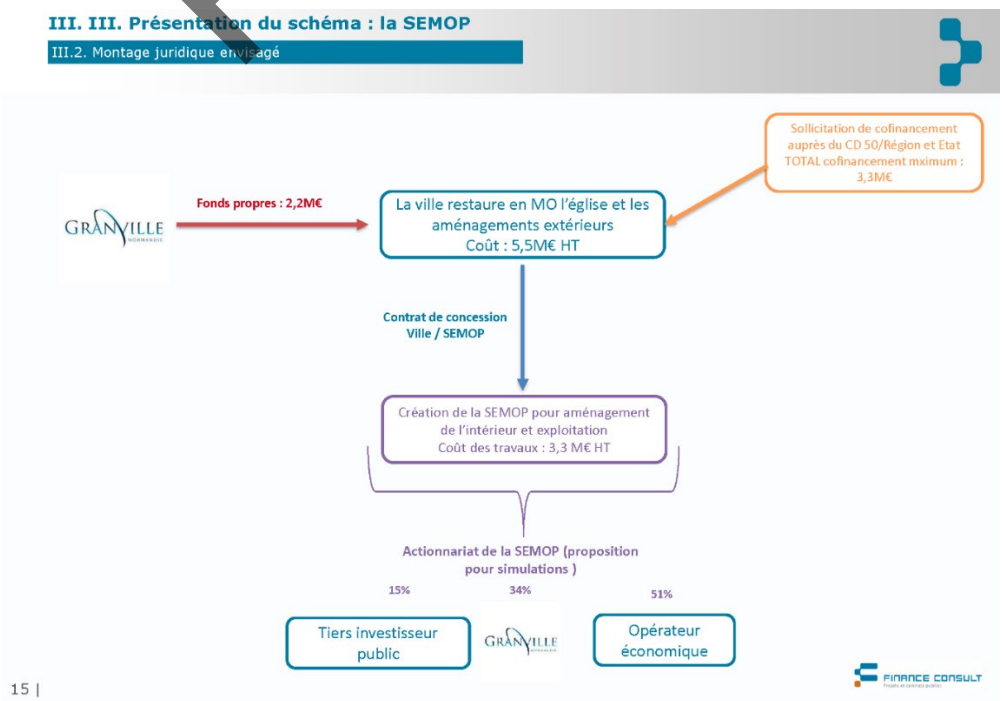

PROJET

III – Un projet soumis à l'avis des Granvillais lors de la consultation du 15, 16 et 17 juin.

Compte tenu de l'enjeu majeur que représente ce projet pour Granville, tant du point de vue financier que patrimonial, la Municipalité a souhaité solliciter l'avis, à titre consultatif, des électeur(rice)s granvillais(es).

La consultation a pris la forme d'une votation, lors de laquelle les électeur(rice)s ont été invité(e)s à se prononcer sur la question : « *Saint-Paul : Êtes-vous favorable au projet proposé ?* » à l'aide des bulletins libellés de la façon suivante : « *Saint-Paul : OUI, je suis favorable au projet proposé* » ou « *Saint-Paul : NON, je ne suis pas favorable au projet proposé* ».

La votation s'est tenue les jeudi 15 juin de 9h à 20h, vendredi 16 juin de 9h à 18h et samedi 17 juin de 9h à 18h dans deux bureaux de vote constitués *ad hoc* : la Médiathèque Charles de la Morandière et l'Espace Pierre et Marie Curie.

Son organisation a été assortie de diverses modalités d'information et d'échange pour porter à la connaissance du public, de manière exhaustive, les éléments constitutifs de l'étude de faisabilité et les enjeux lui permettant de construire un choix éclairé :

• Un document synthétique (quatre-pages) disponible dès le 15 mai 2023 dans les équipements municipaux, sur les sites internet de la Ville et diffusé à l'ensemble des résidents granvillais via le magazine municipal
• Un dossier complet consultable à la mairie, à la médiathèque, à l'Agora et en ligne sur le site https://participons-granville.fr
• Trois expositions de 6 panneaux présentant les grandes lignes du projet et l'organisation de la consultation, positionnées devant la médiathèque, devant l'Agora et au Cours Jonville
• Des affiches relatives aux modalités d'organisation de la consultation, apposées dans l'espace public, devant les équipements publics et écoles et dans les colonnes d'affichage publicitaire
• Trois registres d'observation disponibles à la mairie, à la médiathèque et à l'Agora et un espace d'expression en ligne sur le site https://participons-granville.fr (14 commentaires)
• Trois permanences des élu(e)s et services le 24 mai 14h-17h à l'Agora, le 30 mai 15h- 18h à la médiathèque et le 10 juin 14h- 17h à la médiathèque (87 personnes)
• Une présentation et un échange dans les 4 Assemblées de quartier qui se sont tenues du 5 avril au 9 mai 2023 (240 participants)
• Une réunion publique le mercredi 7 juin à 19h à la salle de Hérel (82 participants)
• Une communication à destination de la presse locale (9 articles publiés)

Sur les 9837 électeur(rice)s inscrit(e)s et appelé(e)s à se prononcer (liste arrêtée à la date du 05/06/2023), 1289 (soit **13,1%**) ont participé à la consultation.
Sur les 1285 suffrages exprimés, les voix se sont réparties comme suit :

- 1019 (soit **79.3 %**) en faveur du OUI
- 266 (soit **20,7 %**) en faveur du NON

PROJET

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération
L'an 2023,
Le 28 juin à 18h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU le résultat de la consultation organisée les 15, 16 et 17 juin auprès des granvillais : favorable au projet à la majorité de 79,30%,

VU l'avis de la Commission de la citoyenneté, de la vie démocratique et de la communication en date du 12 juin 2023 : favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la Commission travaux et cadre de vie en date du 14 juin 2023 : favorable (Mme Baudry n'a pas pris part au vote),

CONSIDERANT l'intérêt du projet de reconversion de l'édifice St Paul pour la valorisation de ce patrimoine et pour constituer un dispositif d'attractivité pour la ville,

CONSIDERANT le résultat de la consultation et les 79,30% de votes favorables au projet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dès à présent de lancer les études de maîtrise d'œuvre du projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver les conclusions de l'étude du groupement dont le mandataire était la société Isatis.

ARTICLE 2 :
D'engager les études de maîtrise d'œuvre du projet sur la base du programme défini par ses études préalables, compte tenu du résultat de la consultation.

ARTICLE 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de co-financement pour ce projet.

ARTICLE 4 :
De charger le Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 28 juin 2023

RESSOURCES HUMAINES
DOSSIER N°2023-06-DL-54

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Ville doit être régulièrement modifié, principalement pour les motifs suivants : adaptation aux besoins de la collectivité, mobilité et promotion des agents.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs doit être modifié.

Avancements de grade 2023

Compte-tenu des avancements de grade qui seront prononcés en 2023, il est proposé de procéder à :

- ✓ **La création des postes à temps complet suivants :**
  - 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
  - 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
  - 4 postes de rédacteur principal de 2ème classe
  - 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe
  - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
  - 2 postes d'agent de maîtrise principal
  - 8 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
  - 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
  - 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

- ✓ **La suppression des postes à temps complet suivants :**
  - 1 poste d'assistant socio-éducatif
  - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
  - 4 postes de rédacteurs
  - 1 poste d'assistant de conservation
  - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
  - 2 postes d'agent de maîtrise

PROJET

- 8 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Direction des sports

Le responsable du service des sports, alors éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe (catégorie B) a été promu, dans le cadre de la promotion interne, conseiller territorial des activités physiques et sportives (catégorie A). Lors de sa séance du 30 septembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé la création d'un poste de conseiller territorial des APS, et convenu que le poste d'éducateur territorial des APS principal de 1ère classe ne serait supprimé qu'après la titularisation de l'agent sur son nouveau grade.
A la suite d'une période de stage probante, il a été décidé de titulariser l'agent à compter du 1er mai 2023 sur le poste de catégorie A.
Il est donc proposé de supprimer le poste d'éducateur territorial des APS principal de 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs.

La politique sportive de la ville de Granville a été réécrite en 2021 avec un groupe de pilotage composé de techniciens et d'élus. Afin de pouvoir mettre en œuvre cette nouvelle politique, le recrutement d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) a été diagnostiqué.

Actuellement le service des sports ne dispose que d'un seul éducateur territorial des activités physiques et sportives, ce qui s'avère insuffisant pour développer les actions existantes et créer de nouvelles animations en réponse aux demandes de la municipalité.

D'autres missions importantes lui seraient également confiées :
- Assurer le rôle de chef de projet : « Vivons en forme à Granville »
- Mettre en place des actions en lien avec le label « Terre de Jeux 2024 »
- A terme, suivre la planification des installations sportives.

Depuis 1995, le service des sports n'a recruté aucun éducateur sportif malgré le développement de l'activité du service et la mise en place de nouvelles animations sportives. Il est donc proposé de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie B), à temps complet, à compter du 1er novembre 2023.

Mobilités

A la suite du transfert de la compétence mobilité auprès de la Communauté de communes Granville Terre et Mer au 1er juillet 2021, certains agents bénéficiaient d'un droit d'option quant à leur transfert. Un agent, adjoint technique territorial (catégorie C) avait fait le choix de rester agent de la Ville de Granville. Cet agent a fait valoir ses droits à la retraite au 30 mai 2023. Il convient de ce fait de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Direction de la culture et de la communication

A compter du 1er septembre 2023, la conservatrice des Musées de Granville sera mise à disposition à temps complet auprès de l'association Présence de Christian Dior.

PROJET

Afin de procéder au recrutement de l'agent qui la remplacera au poste de conservateur, responsable des Musées de Granville, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de conservateur du patrimoine (catégorie A), à temps complet.

Direction Education, enfance, jeunesse

Un agent du service Education, actuellement agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (catégorie C) souhaite changer de filière et intégrer le cadre d'emploi des adjoints administratifs, en correspondance avec ses missions actuelles et son expérience professionnelle. Afin de procéder à ce changement de filière, il convient :

- ✓ De créer un poste d'adjoint territorial administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- ✓ De supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet.

Le tableau des effectifs évoluerait comme suit :

	Nombre de postes	
Catégorie	Avant la délibération	Après la délibération
A	26	27
B	43	43
C	241	240
TOTAL	310	310

PROJET

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MÉNARD, Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte les éléments détaillés ci-dessus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

La création des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois créés	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière administrative				
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	4	5
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	4	8
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5	18	23
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	8	9
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	2	5	7
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	8	39	47
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	42	46
Filière culturelle				
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	2	3
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	6	7
Filière médico-sociale				
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	4	5
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	14	15
Filière sportive				
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	1	0	1
Educateur des APS	B	1	1	2

ARTICLE 2 :

La suppression des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois supprimés	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière administrative				
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	4	7
Rédacteur	B	4	8	4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	8	6
Adjoint administratif	C	1	15	14
Filière technique				
Agent de maîtrise	C	2	13	11
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	38	42
Adjoint technique	C	5	46	41
Filière culturelle				
Assistant de conservation	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	5	4
Filière médico-sociale				
Assistant socio-éducatif	A	1	3	2

PROJET

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	6	5
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	14	14
Adjoint d'animation	C	1	12	11
Filière sportive				
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	2	1
Educateur des APS	B	1	1	1

ARTICLE 3 :
D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Granville, chapitre 012.

ARTICLE 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

RESSOURCES HUMAINES
DOSSIER N°2023-06-DL-55

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DES MUSEES AUPRES DE L'ASSOCIATION PRESENCE DE CHRISTIAN DIOR

L'activité grandissante et renforcée du Musée Christian Dior implique qu'un agent soit mis à disposition à hauteur de 80% d'un temps complet auprès de l'association Présence de Christian Dior pour assurer les fonctions de conservateur du Musée Dior.

PROJET

Créée en 1991, l'association Présence de Christian Dior gère le Musée Christian Dior est en conduit le projet culturel et scientifique par délégation de service public de la Ville de Granville. Conserver les collections et les enrichir grâce à une politique active d'acquisition et faire connaitre l'œuvre de Christian Dior au travers d'expositions et de manifestations culturelles organisées au sein de la villa Les Rhumbs constituent la mission essentielle de l'association.

La conservatrice, responsable des musées de Granville (Musée d'Art moderne Richard Anacréon et Musée d'Art et d'Histoire de Granville), est mise à disposition de l'association Présence de Christian Dior à raison de 20% de son temps de travail, pour assurer les fonctions de conservateur du Musée Christian Dior.

L'activité grandissante et renforcée du Musée Christian Dior implique aujourd'hui que l'agent soit mis à disposition à hauteur de 80% d'un temps complet auprès de l'association.

L'agent aura pour missions principales :

- **La définition et la conduite de la politique de conservation du Musée Christian Dior, tant pour les expositions temporaires que pour les collections du Musée, soit :**
  - La poursuite de l'inventaire et du récolement des collections du Musée et de la documentation autour des collections ;
  - La gestion physique des collections (réserves) ;
  - Les mouvements d'œuvres (prêts) ;
  - Les acquisitions et les restaurations dans le respect des procédures des commissions scientifiques d'acquisition et de restauration du Ministère de la Culture ;

- **La mise en œuvre de l'ensemble des actions visant à répondre à la qualification de « Musée de France » du Musée Christian Dior, soit :**
  - La programmation culturelle (telles que la Nuit des Musées, Rendez-vous au Jardin, les lectures, conférences et animations autour des expositions temporaires, etc.) et la médiation culturelle (visites commentées pour les groupes, visites pédagogiques pour les publics scolaires, ateliers, ...) du Musée Christian Dior ;
  - La gestion et l'encadrement administratif de l'activité quotidienne du Musée, notamment pour ce qui concerne la prise en compte et le suivi des dispositions réglementaires et du mode de fonctionnement du Musée Christian Dior ainsi que l'encadrement de l'équipe du Musée ;

- La coordination technique et administrative entre le Musée Christian Dior et les services de la Ville de Granville, notamment pour les questions relatives à la sécurité du Musée et à l'accueil du public ;
- Le développement des relations entre le Musée Christian Dior et les autres institutions à vocation culturelle ou touristique de la Ville de Granville et de sa région, auprès desquelles Madame Brigitte RICHART représente le Musée Christian Dior.

- **L'étude et le suivi de tous les projets de développement du Musée Christian Dior.**

Cette mise à disposition serait conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023.

La collectivité continuerait d'assurer la gestion administrative de l'agent pendant la durée de sa mise à disposition. Elle lui versera sa rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi), et l'Association remboursera à la Ville le montant de la rémunération, des charges sociales et de tous frais engagés pour l'agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition, selon les termes de la délibération suivante :

PROJET

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le livre IV du Code du Patrimoine, et plus spécialement les articles L.441-2 et L.442-8 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 15 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de Madame Brigitte RICHART, agent de la Ville de Granville, auprès de l'association Présence de Christian Dior à compter du 1er septembre 2023, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Convention de mise à disposition de Madame Brigitte RICHART
Conservateur en chef du patrimoine titulaire

Entre
La Ville de GRANVILLE représentée par son Maire, Monsieur Gilles MENARD,

Et
L'Association Présence de Christian Dior représentée par son Président, Jean-Paul CLAVERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L511-4, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération n°2023-06-DL-55 du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 autorisant le Maire à signer la présente convention,
Considérant que la présente convention a été transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord,
Vu l'accord du fonctionnaire sur la nature des activités confiées et ses conditions d'emploi telles qu'elles résultent de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de GRANVILLE met Madame Brigitte RICHART, conservateur en chef du patrimoine titulaire à disposition de l'Association Présence de Christian Dior à hauteur de 80% d'un temps complet pour exercer les fonctions de Conservateur du Musée Christian Dior, pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par l'Association Présence de Christian Dior.

Le conservateur du Musée Christian Dior agit sous l'autorité du Président de l'Association Présence de Christian Dior. Il met en œuvre les décisions relevant de ses compétences (énumérées ci-dessous) dans le respect des pratiques et de la déontologie d'un Musée de France.

Dans le cadre de sa mise à disposition, Madame Brigitte RICHART est chargée des missions suivantes :

- **La définition et la conduite de la politique de conservation du Musée Christian Dior, tant pour les expositions temporaires que pour les collections du Musée, soit :**

- La poursuite de l'inventaire et du récolement des collections du Musée et de la documentation autour des collections ;
- La gestion physique des collections (réserves) ;
- Les mouvements d'œuvres (prêts) ;
- Les acquisitions et les restaurations dans le respect des procédures des commissions scientifiques d'acquisition et de restauration du Ministère de la Culture ;

- **La mise en œuvre de l'ensemble des actions visant à répondre à la qualification de « Musée de France » du Musée Christian Dior, soit :**
  - La programmation culturelle (telles que la Nuit des Musées, Rendez-vous au Jardin, les lectures, conférences et animations autour des expositions temporaires, etc.) et la médiation culturelle (visites commentées pour les groupes, visites pédagogiques pour les publics scolaires, ateliers, …) du Musée Christian Dior ;
  - La gestion et l'encadrement administratif de l'activité quotidienne du Musée, notamment pour ce qui concerne la prise en compte et le suivi des dispositions réglementaires et du mode de fonctionnement du Musée Christian Dior ainsi que l'encadrement de l'équipe du Musée ;
  - La coordination technique et administrative entre le Musée Christian Dior et les services de la Ville de Granville, notamment pour les questions relatives à la sécurité du Musée et à l'accueil du public ;
  - Le développement des relations entre le Musée Christian Dior et les autres institutions à vocation culturelle ou touristique de la Ville de Granville et de sa région, auprès desquelles Madame Brigitte RICHART représente le Musée Christian Dior.

- **L'étude et le suivi de tous les projets de développement du Musée Christian Dior.**

La situation administrative de Madame Brigitte RICHART reste gérée par la Ville de Granville.

Les décisions telles que celles liées à l'avancement, à l'aménagement de la durée de travail, au congé de présence parentale, aux congés de maladie, aux congés de formation professionnelle, aux actions relevant du CPF, à la discipline de cet agent, relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire, aux congés pour accident de service et aux congés pour maladie professionnelle. Il en informe la collectivité d'origine.

Article 3 : Rémunération

Versement : La Ville de Granville versera à Madame Brigitte RICHART la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : L'Association Présence de Christian Dior rembourse à la Ville de Granville le montant de la rémunération, des charges sociales et de tous frais engagés pour Madame Brigitte RICHART.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Brigitte RICHART sera établi par le Président de l'Association Présence de Christian Dior une fois par an. Ce rapport, rédigé

PROJET

après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations. Il est ensuite transmis à la Ville de Granville.

En cas de faute disciplinaire, le Maire de la Ville de Granville exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par l'Association Présence de Christian Dior.

Article 5 : Modification des conditions de déroulement de la mise à disposition

Toute modification de l'un des éléments constitutifs du présent régime de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à cette convention et d'un nouvel arrêté après avoir respecté la procédure identique à celle suivie pour cette convention et l'arrêté subséquent.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Brigitte RICHART peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, à la demande de l'intéressée, de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme d'accueil, dans le respect d'un préavis de trois mois.
- En cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

Article 7 : Renouvellement de la mise à disposition

A l'expiration du délai mentionné à l'article 1, la mise à disposition peut être renouvelée pour une durée maximale de 3 ans selon la même procédure.

Article 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

PROJET

Une ampliation de la présente convention sera adressée :
-à Monsieur le Président du Centre de Gestion,
-au Comptable public.

Fait en double exemplaire

A Granville, le #date#
#signature#

A Granville, le ……..

Le Président de l'Association
Présence de Christian DIOR

Jean-Paul CLAVERIE

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 28 juin 2023

CADRE DE VIE ET TRAVAUX
DOSSIER N°2023-06-DL-56

EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOMMUNICATIONS DU CHEMIN DE LA GROSSERIE

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM 50) est maître d'ouvrage de l'effacement des réseaux depuis l'adhésion de la Ville de Granville à ce syndicat. Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place du 11 novembre, il est prévu une mise en souterrain des réseaux électriques et télécommunications.

PROJET

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans ce cadre, il réalise toutes les études nécessaires, les travaux de terrassement et le déroulage des réseaux et branchements en souterrain y compris chez les riverains. Les travaux comprennent aussi la dépose du réseau électrique aérien et, si nécessaire, les réfections de tranchées.

Après étude, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 77 250€ H.T. pour la distribution électrique et le réseau de télécommunications.

Les travaux se réaliseront dans le cadre d'une nouvelle convention entre le SDEM 50 et ORANGE. Il est à noter qu'aucune participation, au titre du câblage, ne sera demandée à la Ville.

Conformément au barème du SDEM 50 en date du 15 décembre 2022, la participation de la Ville de Granville s'élève à 80% du montant Hors Taxe des travaux, soit environ 61 800€ H.T.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 28 juin à 18h,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29 ;

VU la délibération prise par le SDEM portant sur les contributions et aides financières 2023 pour les collectivités adhérentes au syndicat, lors de la séance du 15 décembre 2022 ;

VU l'avis de la commission cadre de vie et travaux en date du 14 juin 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser l'enfouissement des réseaux du Chemin de la Grosserie ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

D'approuver le projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques du Chemin de la Grosserie pour un montant prévisionnel estimé à 77 250€ HT.

ARTICLE 2 :
D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de la participation de la Ville aux travaux estimée à 61 800€ euros HT.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

ANNEXE FINANCIÈRE

Commune de **GRANVILLE**
Désignation : Effacement des réseaux « Chemin de la Grosserie »
APS n°: 218020

1- Travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Participation de la commune à hauteur de 80% du montant HT des travaux.	76 250 €	16 050 €	61 000 €

2- Travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Participation de la commune à hauteur de 80% du montant HT des travaux.	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet

3- Travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Réseau d'alimentation des candélabres Participation de la commune à hauteur de 80% du montant HT des travaux.	1 000 €	200 €	8 00 €
Fourniture et pose des candélabres *(si transfert de compétence éclairage public au SDEM50)* Participation de la commune à hauteur de 80% du montant HT des travaux. *(L'aide du SDEM50 est plafonnée à 300 € par luminaire.)*	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet

Total des travaux de mise en souterrain des réseaux	Montant total des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Total des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public pris en charge par le SDEM50 et participation de la collectivité.	77 250 €	16 250 €	61 800 €

Pour la Commune

Le Maire,
Monsieur MENARD Gilles

PROJET